

British Columbia Colombie-Britannique

Federal Electoral Districts

Published by the Chief Electoral Officer of Canada

Circonscriptions fédérales

Publié par le directeur général des élections du Canada



For enquiries, please contact:

Public Enquiries Unit
Elections Canada
30 Victoria Street
Gatineau, Quebec
K1A 0M6
Tel.: 1-800-463-6868
Fax: 1-888-524-1444 (toll-free)
TTY: 1-800-361-8935
www.elections.ca

© Chief Electoral Officer of Canada, 2024

ISBN 978-0-660-71491-2
Cat. No.: SE3-65/10-2024

Printed in Canada

Pour tout renseignement, veuillez vous adresser au :

Centre de renseignements
Élections Canada
30, rue Victoria
Gatineau (Québec)
K1A 0M6
Tél. : 1-800-463-6868
Télé. : 1-888-524-1444 (sans frais)
ATS : 1-800-361-8935
www.elections.ca

© Directeur général des élections du Canada, 2024

ISBN 978-0-660-71491-2
N° de cat. : SE3-65/10-2024

Imprimé au Canada

Table of Contents

Foreword5

Legend.....7

Introduction.....8

Provincial Maps

British Columbia..... 10

Southern British Columbia (Map 2).....12

Southern British Columbia (Map 3)..... 14

City Maps

City of Abbotsford16

City of Courtenay.....18

City of Kamloops 20

City of Kelowna 22

City of Nanaimo..... 24

City of Prince George 26

Metro Vancouver (part)..... 28

City of Victoria and Vicinity30

Federal Electoral District Maps and Descriptions

1. Abbotsford—South Langley 32

2. Burnaby Central 36

3. Burnaby North—Seymour38

4. Cariboo—Prince George 40

5. Chilliwack—Hope 42

6. Cloverdale—Langley City 44

7. Columbia—Kootenay—
Southern Rockies.....46

8. Coquitlam—Port Coquitlam.....48

9. Courtenay—Alberni50

10. Cowichan—Malahat—Langford..... 52

11. Delta..... 56

12. Esquimalt—Saanich—Sooke..... 58

Table des matières

Avant-propos5

Légende.....7

Introduction.....8

Cartes provinciales

Colombie-Britannique..... 10

Sud de la Colombie-Britannique (carte 2)..12

Sud de la Colombie-Britannique (carte 3). 14

Cartes municipales

Ville d’Abbotsford16

Ville de Courtenay.....18

Ville de Kamloops 20

Ville de Kelowna 22

Ville de Nanaimo..... 24

Ville de Prince George 26

Metro Vancouver (partie) 28

Ville de Victoria et ses environs.....30

Cartes et descriptions des circonscriptions fédérales

1. Abbotsford—Langley-Sud..... 32

2. Burnaby Central 36

3. Burnaby-Nord—Seymour38

4. Cariboo—Prince George 40

5. Chilliwack—Hope 42

6. Cloverdale—Langley City 44

7. Columbia—Kootenay—
Southern Rockies.....46

8. Coquitlam—Port Coquitlam.....48

9. Courtenay—Alberni50

10. Cowichan—Malahat—Langford..... 52

11. Delta..... 56

12. Esquimalt—Saanich—Sooke..... 58

13. Fleetwood—Port Kells	62
14. Kamloops—Shuswap— Central Rockies	64
15. Kamloops—Thompson—Nicola.....	68
16. Kelowna	72
17. Langley Township—Fraser Heights.....	74
18. Mission—Matsqui—Abbotsford.....	76
19. Nanaimo—Ladysmith	80
20. New Westminster—Burnaby— Maillardville.....	82
21. North Island—Powell River	84
22. North Vancouver—Capilano	86
23. Okanagan Lake West— South Kelowna	88
24. Pitt Meadows—Maple Ridge	92
25. Port Moody—Coquitlam.....	96
26. Prince George—Peace River— Northern Rockies.....	100
27. Richmond Centre—Marpole.....	102
28. Richmond East—Steveston.....	104
29. Saanich—Gulf Islands	106
30. Similkameen—South Okanagan— West Kootenay.....	108
31. Skeena—Bulkley Valley	112
32. South Surrey—White Rock	114
33. Surrey Centre.....	116
34. Surrey Newton	118
35. Vancouver Centre	120
36. Vancouver East	122
37. Vancouver Fraserview— South Burnaby	124
38. Vancouver Granville	126
39. Vancouver Kingsway	128
40. Vancouver Quadra.....	130
41. Vernon—Lake Country—Monashee....	132

13. Fleetwood—Port Kells	62
14. Kamloops—Shuswap— Central Rockies	64
15. Kamloops—Thompson—Nicola.....	68
16. Kelowna	72
17. Langley Township—Fraser Heights.....	74
18. Mission—Matsqui—Abbotsford.....	76
19. Nanaimo—Ladysmith	80
20. New Westminster—Burnaby— Maillardville.....	82
21. North Island—Powell River	84
22. North Vancouver—Capilano	86
23. Okanagan Lake-Ouest— Kelowna-Sud.....	88
24. Pitt Meadows—Maple Ridge	92
25. Port Moody—Coquitlam.....	96
26. Prince George—Peace River— Northern Rockies.....	100
27. Richmond-Centre—Marpole	102
28. Richmond-Est—Steveston	104
29. Saanich—Gulf Islands	106
30. Similkameen—Okanagan-Sud— Kootenay-Ouest	108
31. Skeena—Bulkley Valley	112
32. Surrey-Sud—White Rock.....	114
33. Surrey-Centre.....	116
34. Surrey Newton	118
35. Vancouver-Centre	120
36. Vancouver-Est.....	122
37. Vancouver Fraserview— Burnaby-Sud.....	124
38. Vancouver Granville	126
39. Vancouver Kingsway	128
40. Vancouver Quadra.....	130
41. Vernon—Lake Country—Monashee....	132

42. Victoria	136
43. West Vancouver—Sunshine Coast— Sea to Sky Country	138

42. Victoria	136
43. West Vancouver—Sunshine Coast— Sea to Sky Country	138



Foreword

Representation of the provinces in the House of Commons is readjusted after each decennial census, in accordance with the *Constitution Act, 1867 and the Electoral Boundaries Readjustment Act*, R.S.C. 1985, c. E-3.

On October 16, 2021, following the receipt of the population estimates as of July 1, 2021 (in the year of the decennial census), I published in the *Canada Gazette* the calculations made under sections 51 and 51A of the *Constitution Act, 1867*, which would increase the number of seats in the House of Commons from 338 to 342.

However, on June 23, 2022, the Parliament adopted *An Act to amend the Constitution Act, 1867 (electoral representation)* that amends subsection 51(1) of the *Constitution Act, 1867*, and, as such, the representation formula, which determines the number of seats to be assigned to each province. I then recalculated the number of seats according to the amended representation formula and I published, on July 9, 2022, in the *Canada Gazette*, the revised numbers of seats in the House of Commons from 342 to 343. The *Act to amend the Constitution Act, 1867 (electoral representation)* also requires that two Representation Orders be drafted for the current boundaries adjustment process: one for Quebec and one for the other nine provinces.

Readjustment of electoral boundaries is carried out by independent commissions. Ten commissions are established, one for each province, to consider and report on any changes required to the boundaries of federal electoral districts. As Yukon, the Northwest Territories and Nunavut each constitute only one electoral district, they require no electoral boundaries commissions. Each three-member commission is chaired by a judge appointed by the Chief Justice of the province concerned. The Speaker of the House of Commons appoints the two other members who are resident in the province.

To ensure public participation in the redistribution process, each commission holds public hearings. Members of the House of Commons have a further chance to have their say through an objections process involving a parliamentary committee. In all cases, the final decision rests with the boundaries commissions.

Avant-propos

La représentation des provinces à la Chambre des communes est rajustée après chaque recensement décennal, conformément à la *Loi constitutionnelle de 1867* et à la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales*, L.R.C. 1985, ch. E-3.

Après avoir reçu les estimations de la population en date du 1^{er} juillet 2021 (au cours de l'année du recensement décennal), j'ai publié dans la *Gazette du Canada*, le 16 octobre 2021, les calculs qui ont été faits conformément aux articles 51 et 51A de la *Loi constitutionnelle de 1867*, faisant passer le nombre de sièges à la Chambre des communes de 338 à 342.

Toutefois, le 23 juin 2022, le Parlement a adopté la *Loi modifiant la Loi constitutionnelle de 1867 (représentation électorale)*, qui a modifié le paragraphe 51(1) de la *Loi constitutionnelle de 1867* et, par conséquent, la formule de représentation qui sert à calculer le nombre de sièges à attribuer à chaque province. Après avoir recalculé le nombre de sièges en fonction de la formule de représentation modifiée, j'ai publié dans la *Gazette du Canada*, le 9 juillet 2022, le nombre révisé de sièges à la Chambre des communes, passé de 342 à 343. En application de la *Loi modifiant la Loi constitutionnelle de 1867 (représentation électorale)*, deux décrets de représentation devaient aussi être préparés au terme du processus de redécoupage électoral en cours : un pour le Québec et un pour les neuf autres provinces.

Des commissions indépendantes sont chargées de réviser les limites des circonscriptions. Dix commissions, soit une par province, sont donc mises sur pied pour étudier les changements à apporter aux limites des circonscriptions fédérales et pour en faire rapport. Aucune commission n'est requise pour le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut, qui ne comptent chacun qu'une seule circonscription. Chaque commission, formée de trois membres, est présidée par un juge nommé par le juge en chef de la province. Les deux autres membres, qui sont des résidents de la province, sont nommés par le président de la Chambre des communes.

Elections Canada provides a variety of professional, administrative, financial and technical support services to the commissions. The assistance involves liaison with such government departments as Statistics Canada and Natural Resources Canada.

Upon completion of the commissions' reports, I refer their reports to the Speaker of the House of Commons and prepare the draft Representation Orders. The Representation Orders specify the number of members of the House of Commons who shall be elected for each of the provinces, divides each of the provinces into electoral districts, describes the boundaries of each district, and specifies the population of and the name to be given to each district.

The maps of the electoral districts in this publication are those established under the Representation Orders proclaimed on September 22, 2023, and will be in effect on the first dissolution of Parliament for a general election called after April 22, 2024.

This publication is one of a series of 11 atlases covering each province and territory of Canada (Yukon, the Northwest Territories and Nunavut are included in a single volume), and the maps in each publication meet the requirements of the *Electoral Boundaries Readjustment Act*. Elections Canada has published all electoral district maps for a specific province in one volume for the greater convenience of users.

Pour favoriser la participation du public au processus de révision, chaque commission tient des audiences publiques. Une procédure d'opposition en comité parlementaire donne une autre occasion aux députés de se faire entendre. Les décisions finales reviennent toutefois aux commissions de délimitation des circonscriptions.

Élections Canada fournit aux commissions une assistance professionnelle, administrative, financière et technique, dont des services de liaison avec des ministères fédéraux tels que Statistique Canada et Ressources naturelles Canada.

Après avoir reçu les rapports des commissions, je les ai transmis au président de la Chambre des communes et j'ai préparé les décrets de représentation. Ces décrets fixent le nombre de députés fédéraux à élire dans chaque province, divisent chacune d'elles en circonscriptions, décrivent les limites de chaque circonscription, et en précisent le chiffre de population ainsi que le nom.

Les cartes des circonscriptions figurant dans la présente publication ont été dressées en fonction des décrets de représentation proclamés le 22 septembre 2023. Elles seront en vigueur dès la première dissolution du Parlement pour une élection générale déclenchée après le 22 avril 2024.

La présente publication fait partie d'une série de 11 atlas couvrant chaque province et territoire du Canada (le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut sont regroupés dans un seul volume). Les cartes sont conformes aux dispositions de la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales*. Elections Canada a regroupé toutes les cartes des circonscriptions d'une province dans un même volume afin d'en faciliter la consultation.

Le directeur général des élections du Canada,

Stéphane Perrault
Chief Electoral Officer of Canada

Legend | Légende

	Federal electoral district boundary Limite de circonscription fédérale
	International boundary Frontière internationale
	Provincial and territorial boundary Frontière provinciale et territoriale
	Regional district (rural map) District régional (carte rurale)
	Regional district (urban map) District régional (carte urbaine)
	Municipality and Indigenous community (rural map) Municipalité et communauté autochtone (carte rurale)
	Municipality and Indigenous community (urban map) Municipalité et communauté autochtone (carte urbaine)
	Provincial capital Capitale provinciale
	Locality Localité
	Trans-Canada Highway Route Transcanadienne
	Trans-Canada Highway (city and federal electoral district maps) Route Transcanadienne (cartes de ville et de circonscription fédérale)
	Major road Route principale
	Secondary road Route secondaire
	Local road Route locale
	Railway Voie ferrée
	Transmission line Ligne de transport d'électricité
	Watercourse Cours d'eau
	Water body Plan d'eau
	National park of Canada Parc national du Canada

Introduction

The following definitions apply to the forty-three electoral districts descriptions for the Province of British Columbia.

In the following descriptions:

- (a) any reference to “road,” “highway,” “boulevard,” “street,” “avenue,” “drive,” “way,” “viaduct,” “railway,” “strait,” “channel,” “inlet,” “bay,” “arm,” “lake,” “creek,” “reach,” “sound,” “passage” or “river” signifies the centre line unless otherwise described;
- (b) wherever a word or expression is used to denote a municipal area, a land district, a regional district electoral area or a regional district, such word or expression shall indicate the territorial division as it existed or was bounded on the first day of January 2021;
- (c) when describing the federal electoral district’s perimeter, all district municipalities, cities, towns, villages, and Indian reserves lying within its perimeter are included unless otherwise described;
- (d) all First Nation territories lying within the perimeter of the electoral district are included unless otherwise described;
- (e) all Indian reserves, villages, towns, cities, district municipalities or regional district electoral areas encompassed by a larger described entity are included unless otherwise described;
- (f) the translation of the terms “street,” “avenue” and “boulevard” follows Treasury Board standards, while the translation of all other public thoroughfare designations is based on commonly used terms but has no official recognition; and
- (g) all coordinates are in reference to the North American Datum of 1983 (NAD 83).

The population figure of each electoral district is derived from the 2021 decennial census.

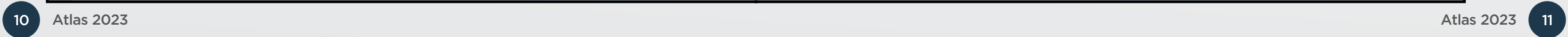
Introduction

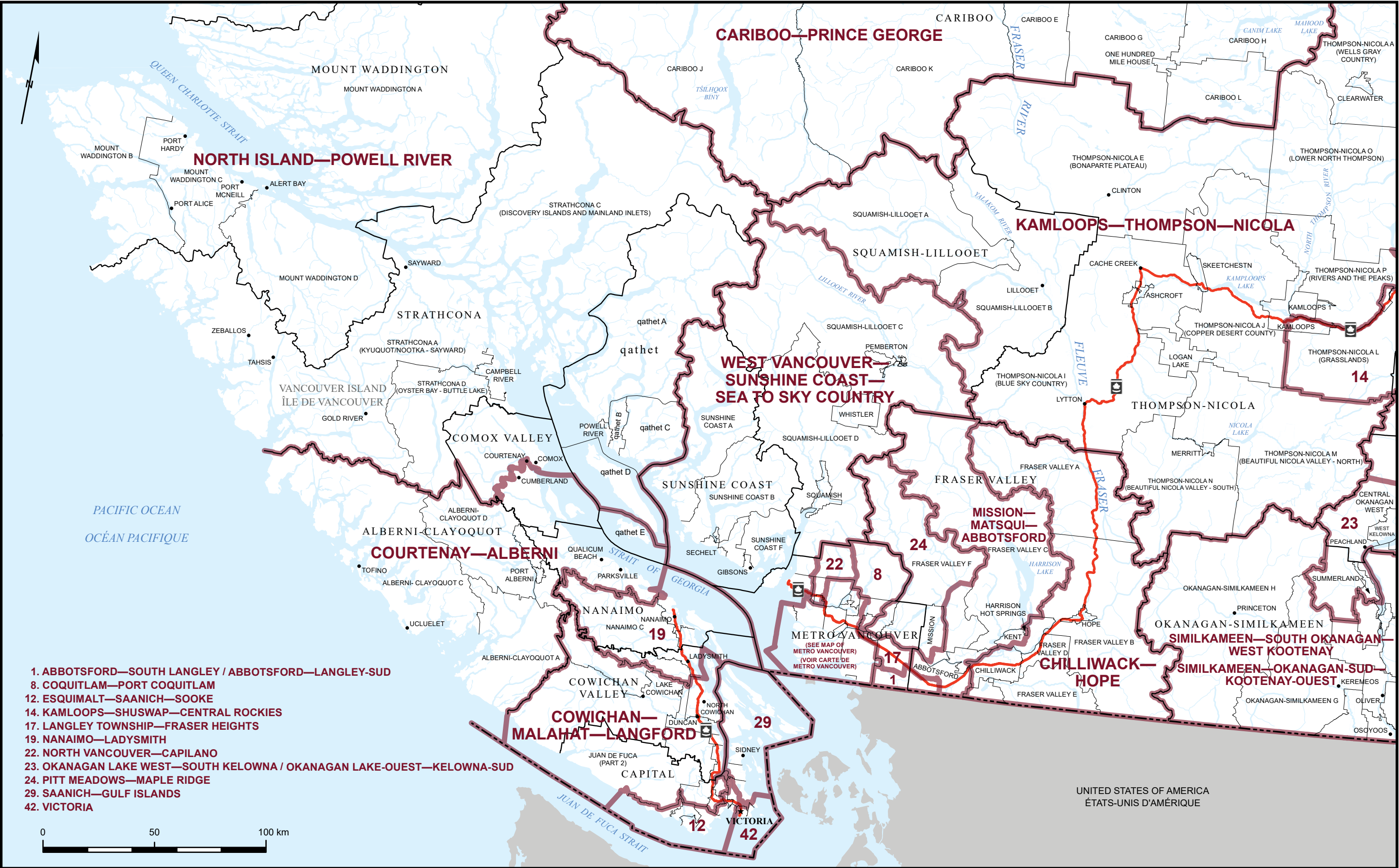
Les définitions suivantes s’appliquent aux descriptions des quarante-trois circonscriptions de la province de la Colombie-Britannique.

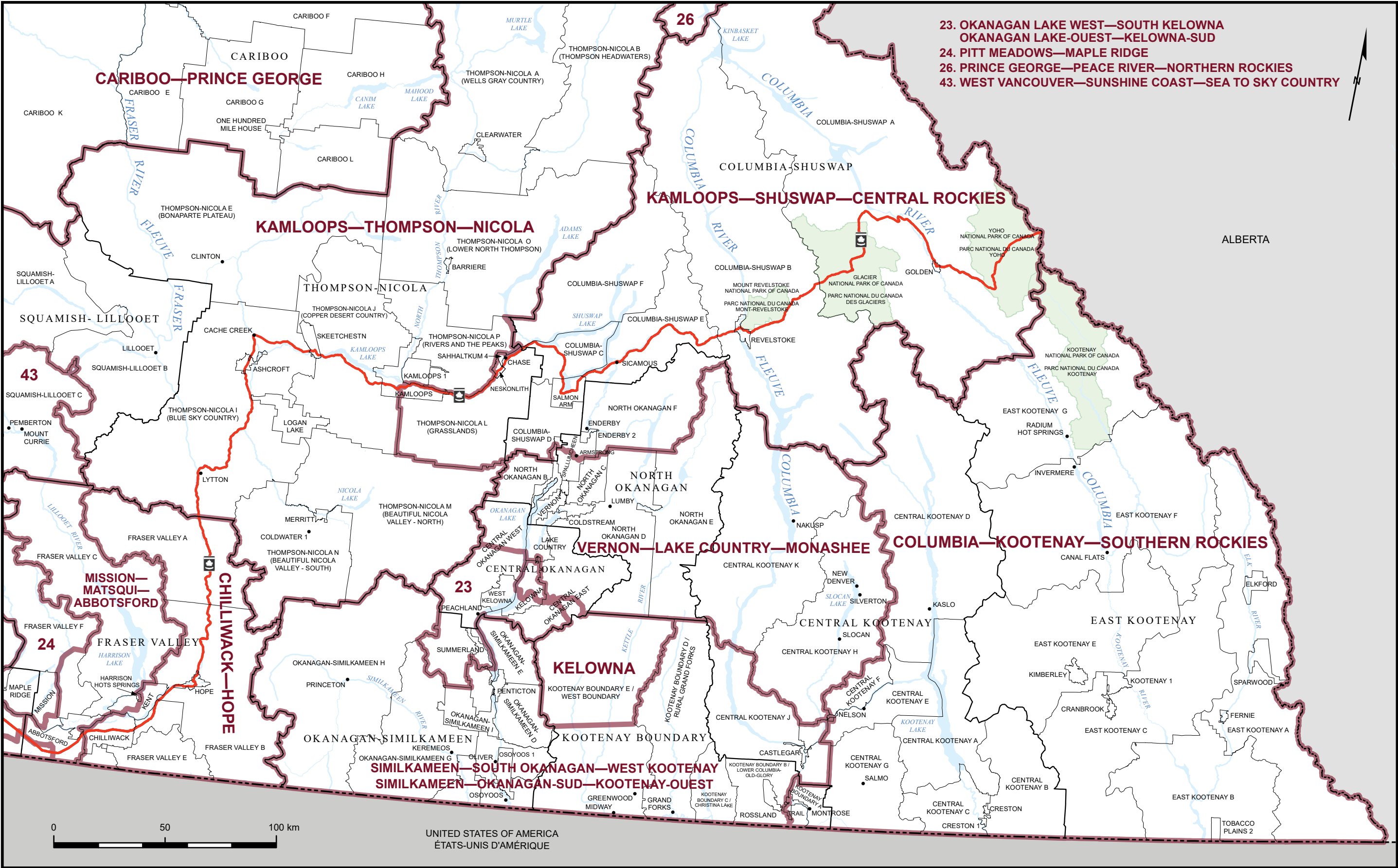
Dans les descriptions suivantes :

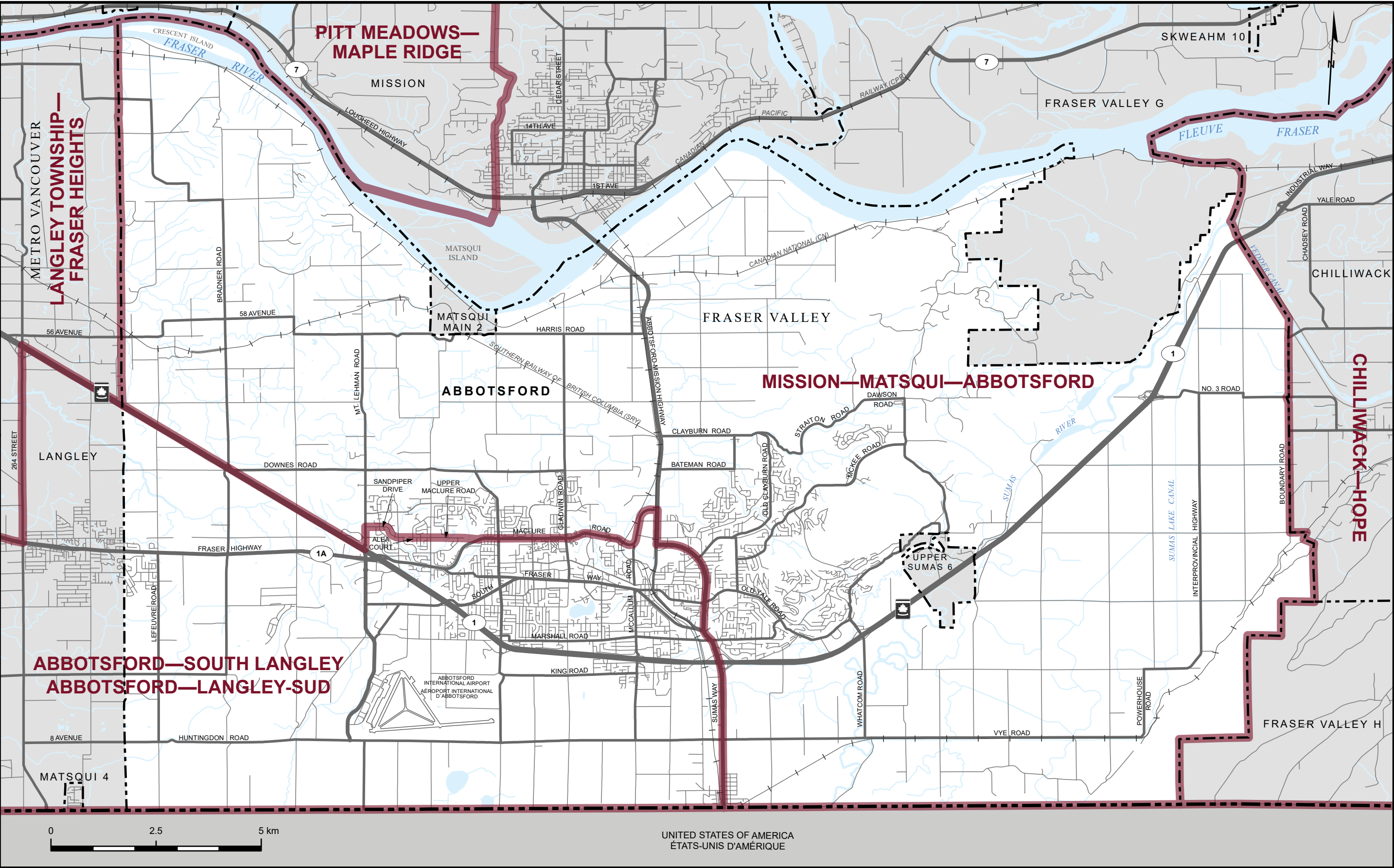
- a) toute mention de « chemin », « autoroute », « route », « boulevard », « rue », « avenue », « promenade », « passage », « viaduc », « voie ferrée », « détroit », « chenal », « bras de mer », « baie », « bras », « lac », « ruisseau », « tronçon », « bassin », « rivière » ou « fleuve » fait référence à leur ligne médiane, à moins d’avis contraire;
 - b) partout où il est fait usage d’un mot ou d’une expression pour désigner un secteur municipal, un district territorial, une division électorale d’un district régional ou un district régional, ce mot ou cette expression indique la division territoriale telle qu’elle existait ou était délimitée le premier jour de janvier 2021;
 - c) tous les villages, villes, municipalités de district et réserves indiennes situés à l’intérieur du périmètre d’une circonscription en font partie, à moins d’indication contraire;
 - d) tous les territoires des Premières Nations situés à l’intérieur du périmètre de la circonscription en font partie, à moins d’avis contraire;
 - e) toutes les réserves indiennes, les villages, les villes, les municipalités de district et les divisions électorales de districts régionaux faisant partie d’une entité plus vaste en font partie, à moins d’avis contraire;
 - f) la traduction des termes « rue », « avenue » et « boulevard » suit les normes du Conseil du Trésor, mais la traduction de toutes autres désignations de voie publique est basée sur des expressions fréquemment employées, et n’est pas reconnue de façon officielle;
 - g) toutes les coordonnées renvoient au Système de référence nord-américain de 1983 (NAD 83).
- Le chiffre de population de chaque circonscription est tiré du recensement décennal de 2021.

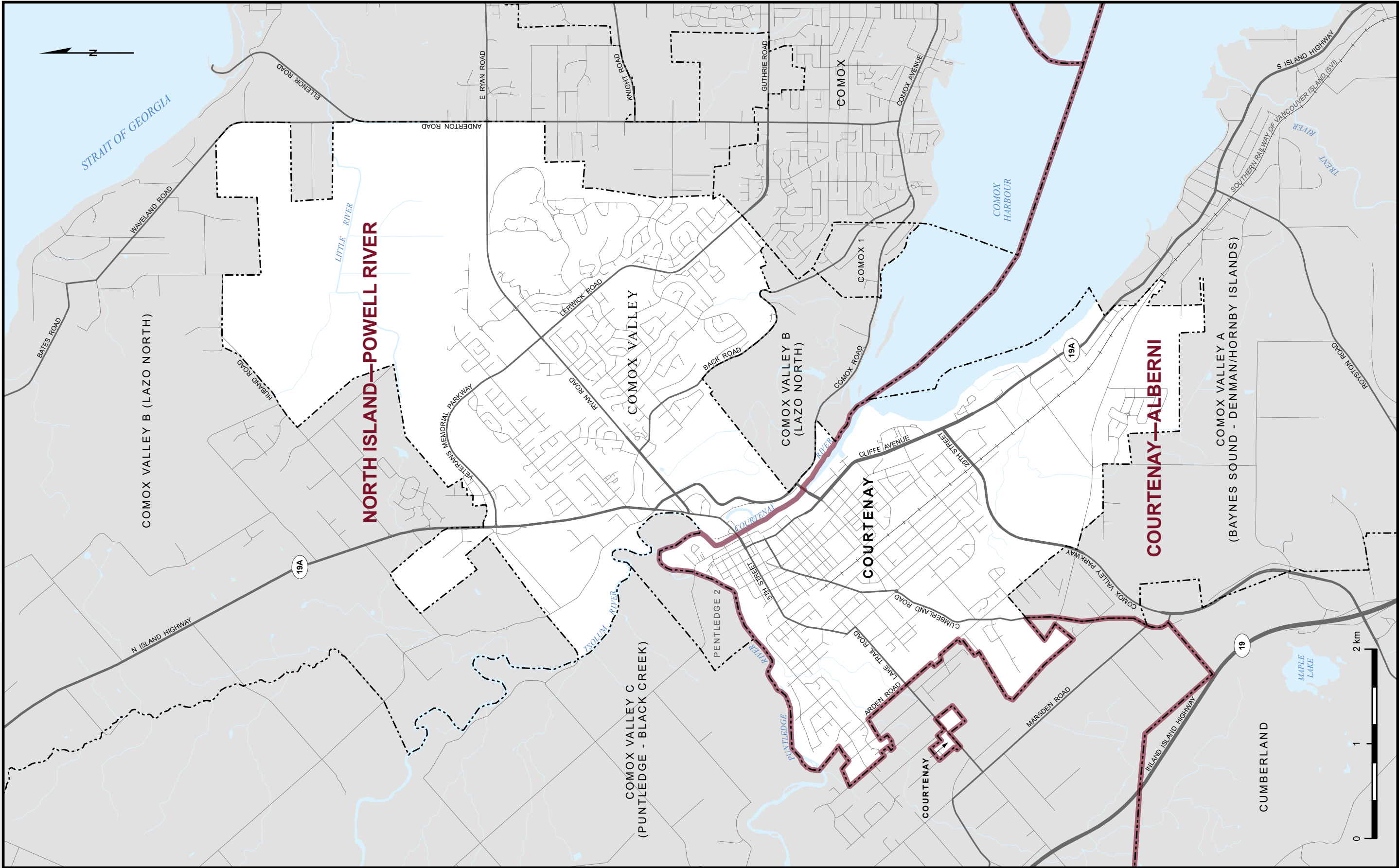


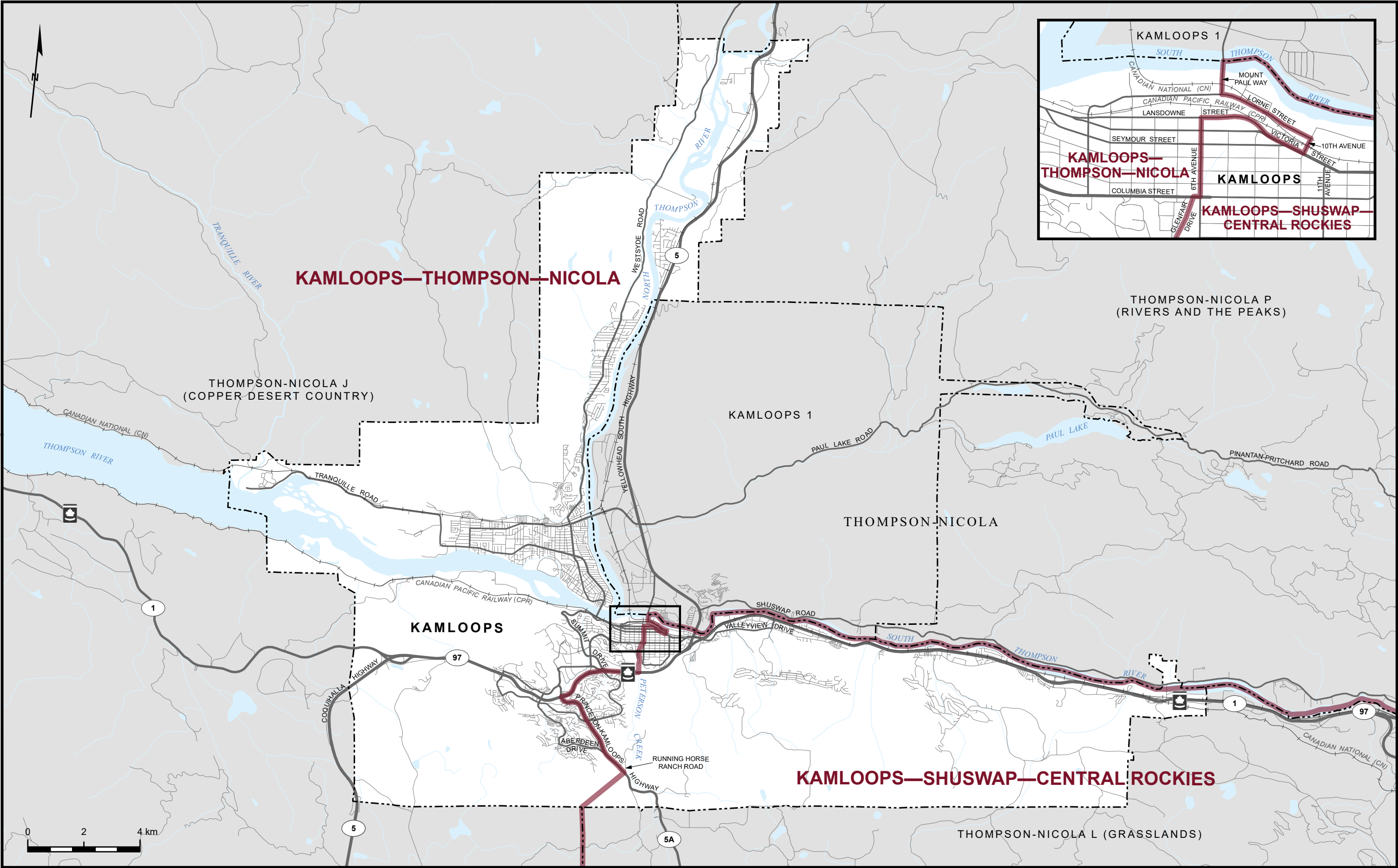


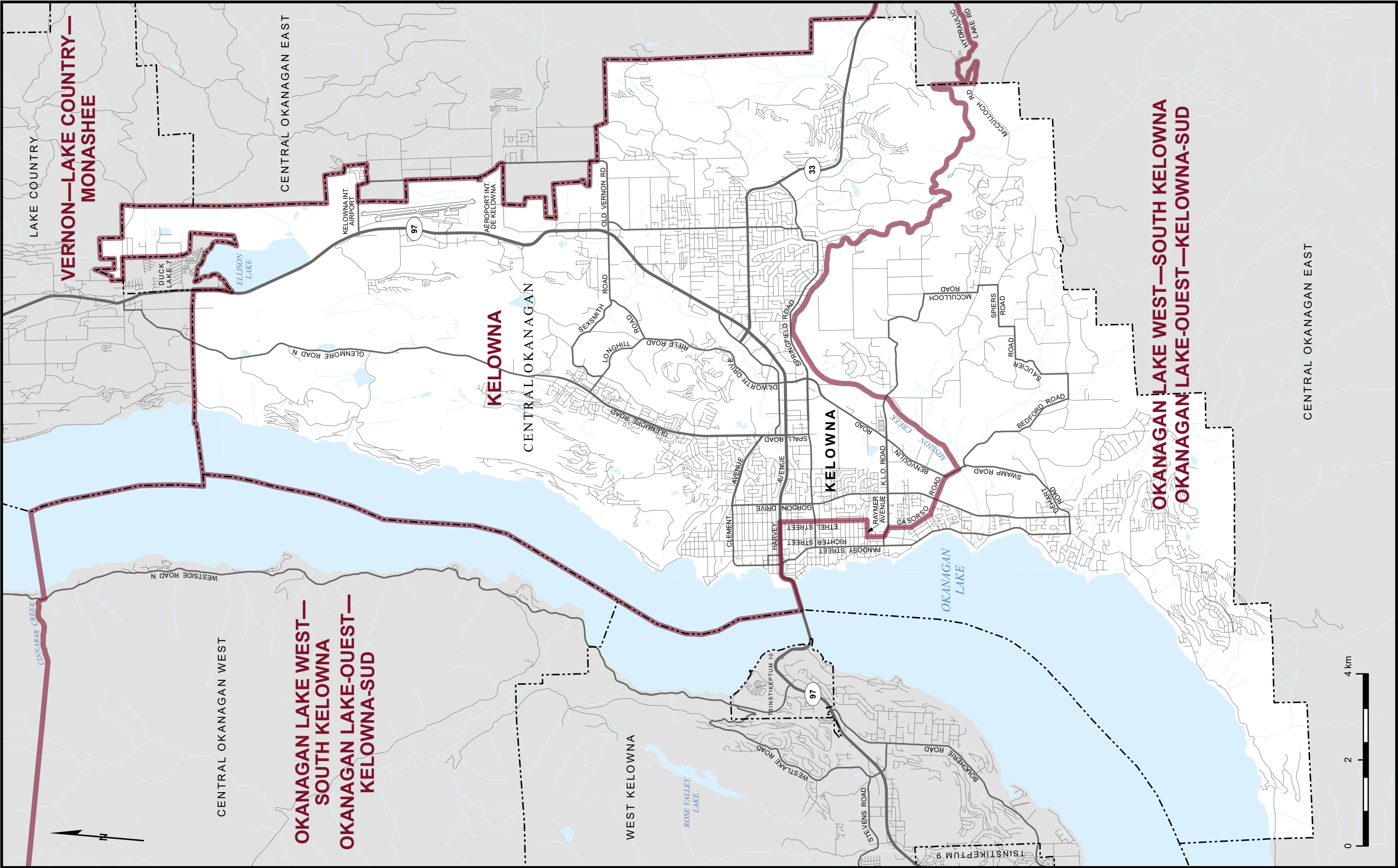


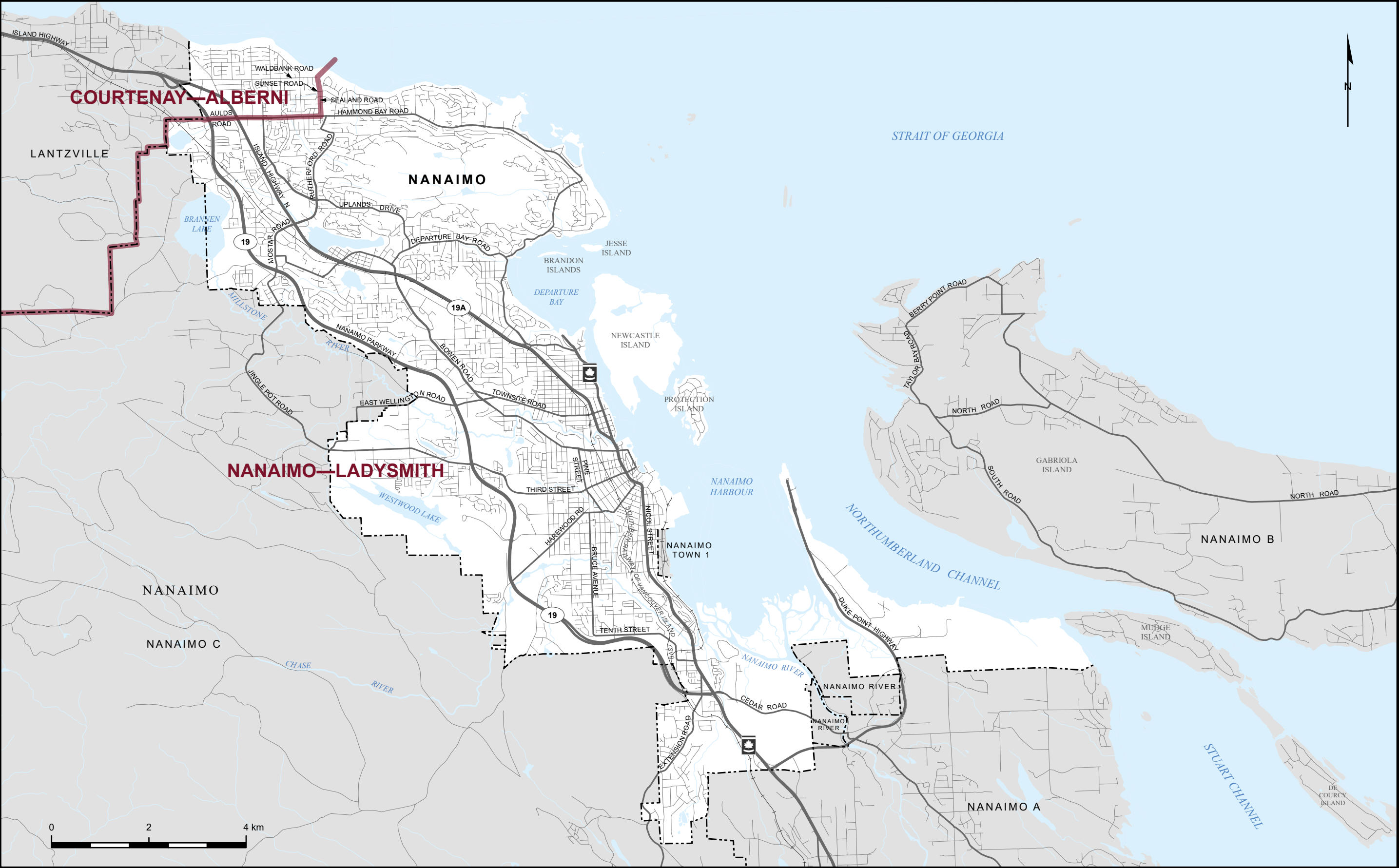


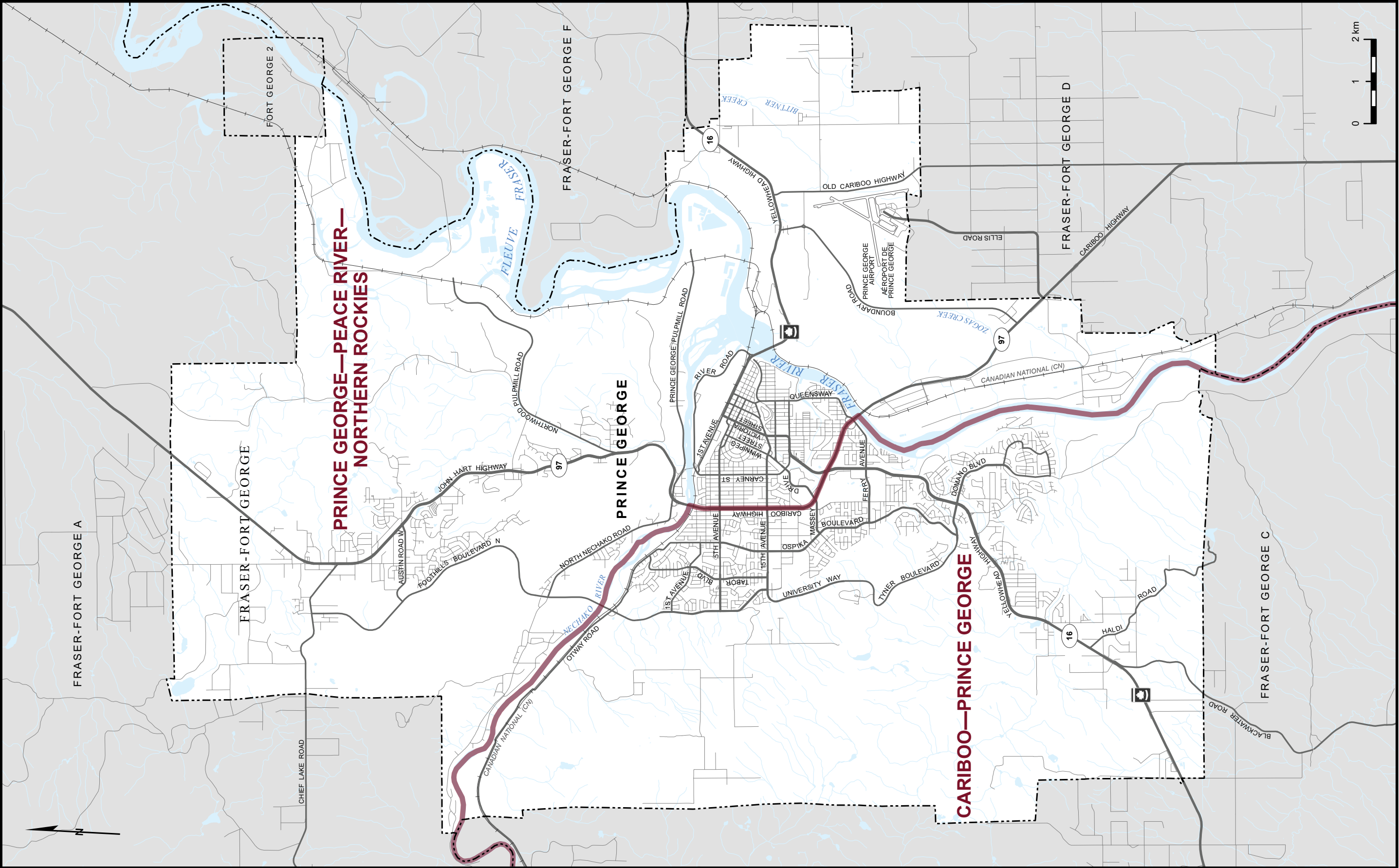




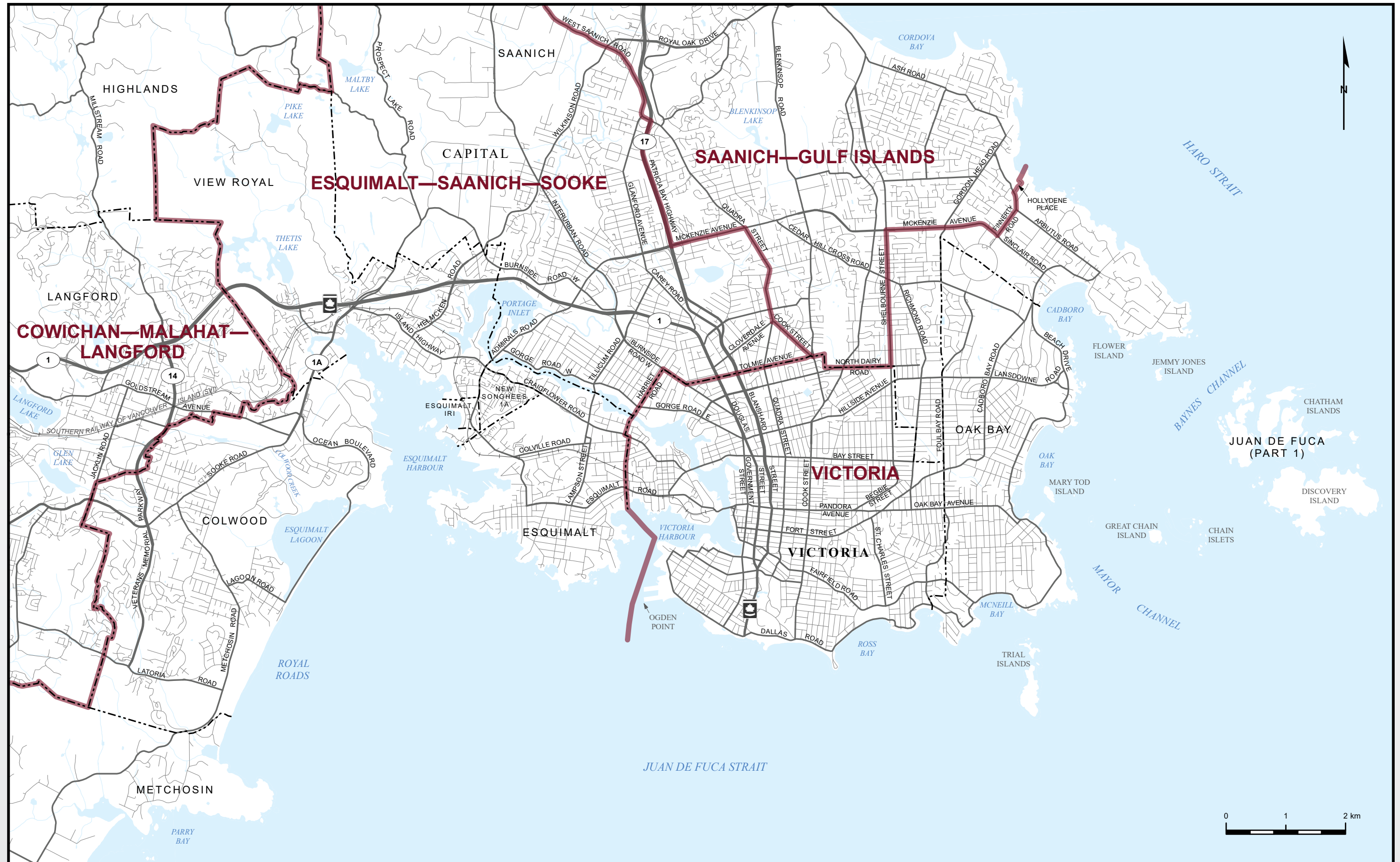












1. Abbotsford—South Langley

(Population: 116,265)

Consists of:

- (a) that part of the Fraser Valley Regional District comprising:
- (i) that part of the City of Abbotsford lying southerly and westerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the westerly limit of said city and Highway 1 (Trans-Canada Highway); thence southeasterly along said highway to Mt. Lehman Road; thence northerly along said road to Sandpiper Drive; thence easterly, southeasterly, and easterly along said drive, its production and Upper Maclure Road to Alea Court; thence northeasterly along said court to Upper Maclure Road; thence easterly along said road and its production to Maclure Road; thence generally easterly along said road to McCallum Road; thence northerly and easterly along said road to Highway 11 (Abbotsford-Mission Highway); thence southerly along said highway to Sumas Way; thence easterly and southerly along said way to the southerly limit of said city; and
- (b) those parts of Metro Vancouver Regional District comprising:
- (i) that part of the Corporation of the Township of Langley lying westerly and southerly of line described as follows: commencing at the intersection of the easterly limit of the City of Langley and 48 Avenue; thence easterly along said avenue to Murray Creek; thence generally southeasterly along said creek to 40 Avenue; thence easterly and southeasterly along said avenue to 240 Street; thence northerly along said street to Fraser Highway; thence

1. Abbotsford—Langley-Sud

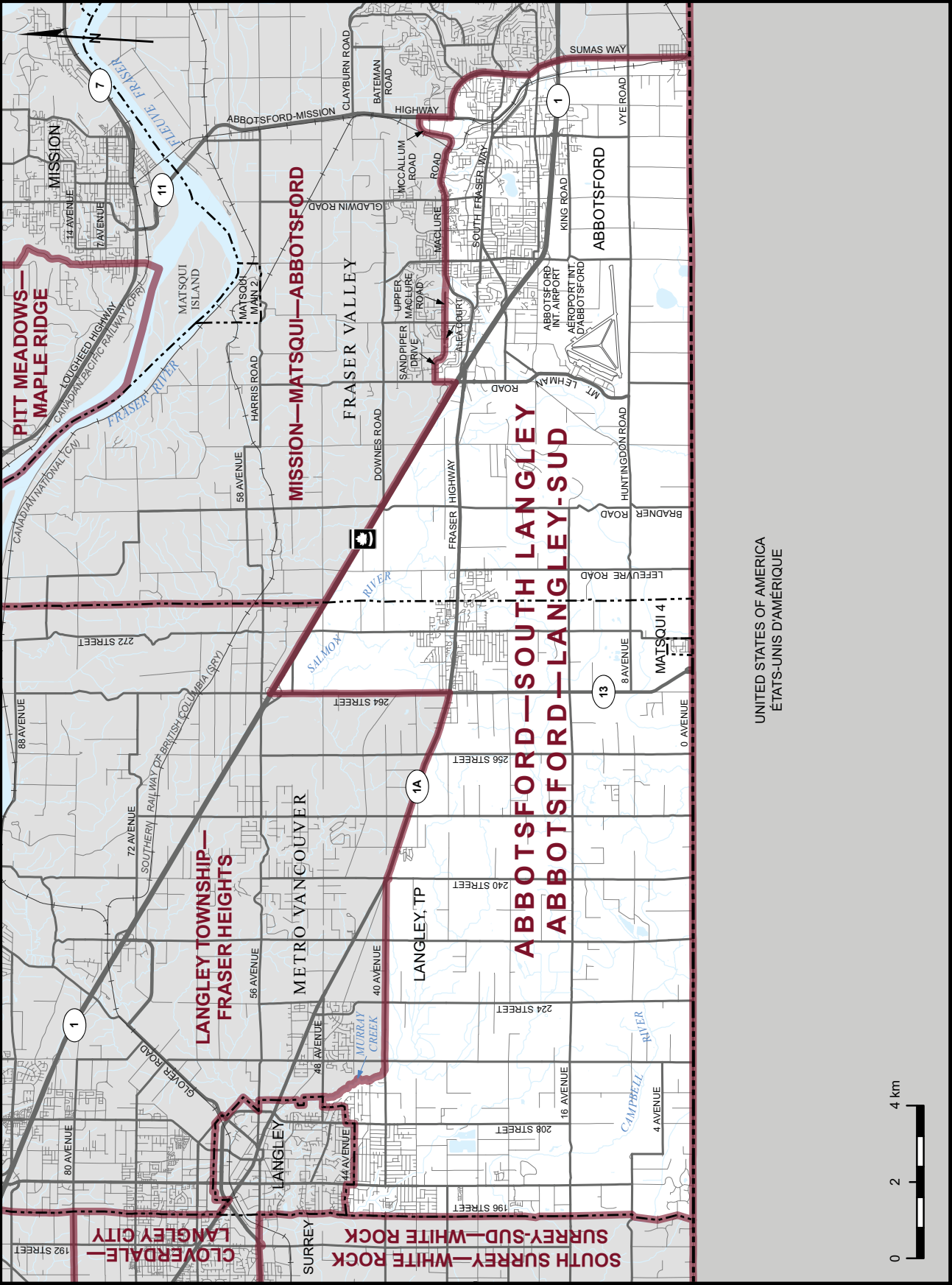
(Population : 116 265)

Comprend :

- a) la partie du district régional de Fraser Valley constituée :
- (i) de la partie de la ville d’Abbotsford située au sud et à l’ouest d’une ligne décrite comme suit : commençant à l’intersection de la limite ouest de ladite ville avec l’autoroute 1 (route Transcanadienne); de là vers le sud-est suivant ladite autoroute jusqu’au chemin Mt. Lehman; de là vers le nord suivant ledit chemin jusqu’à la promenade Sandpiper; de là vers l’est, le sud-est et l’est suivant ladite promenade, son prolongement et le chemin Upper Maclure jusqu’à la rue Alea Court; de là vers le nord-est suivant ladite rue jusqu’au chemin Upper Maclure; de là vers l’est suivant ledit chemin et son prolongement jusqu’au chemin Maclure; de là généralement vers l’est suivant ledit chemin jusqu’au chemin McCallum; de là vers le nord et l’est suivant ledit chemin jusqu’à l’autoroute 11 (autoroute Abbotsford-Mission); de là vers le sud suivant ladite autoroute jusqu’au chemin Sumas; de là vers l’est et le sud suivant ledit chemin jusqu’à la limite sud de ladite ville;
- b) les parties du district régional de Metro Vancouver constituées :
- (i) de la partie de la Corporation du township de Langley située à l’ouest et au sud d’une ligne décrite comme suit : commençant à l’intersection de la limite est de la ville de Langley avec la 48^e Avenue; de là vers l’est suivant ladite avenue jusqu’au ruisseau Murray; de là généralement vers le sud-est suivant ledit ruisseau jusqu’à la 40^e Avenue;

- easterly along said highway to 264 Street; thence northerly along said street to Highway 1 (Trans-Canada Highway); thence southeasterly along said highway to the easterly limit of said township; and
- (ii) Matsqui Indian Reserve No. 4.

- de là vers l’est et le sud-est suivant ladite avenue jusqu’à la 240^e Rue; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu’à l’autoroute Fraser; de là vers l’est suivant ladite autoroute jusqu’à la 264^e Rue; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu’à l’autoroute 1 (route Transcanadienne); de là vers le sud-est suivant ladite autoroute jusqu’à la limite est dudit township;
- (ii) de la réserve indienne de Matsqui n^o 4.



2. Burnaby Central

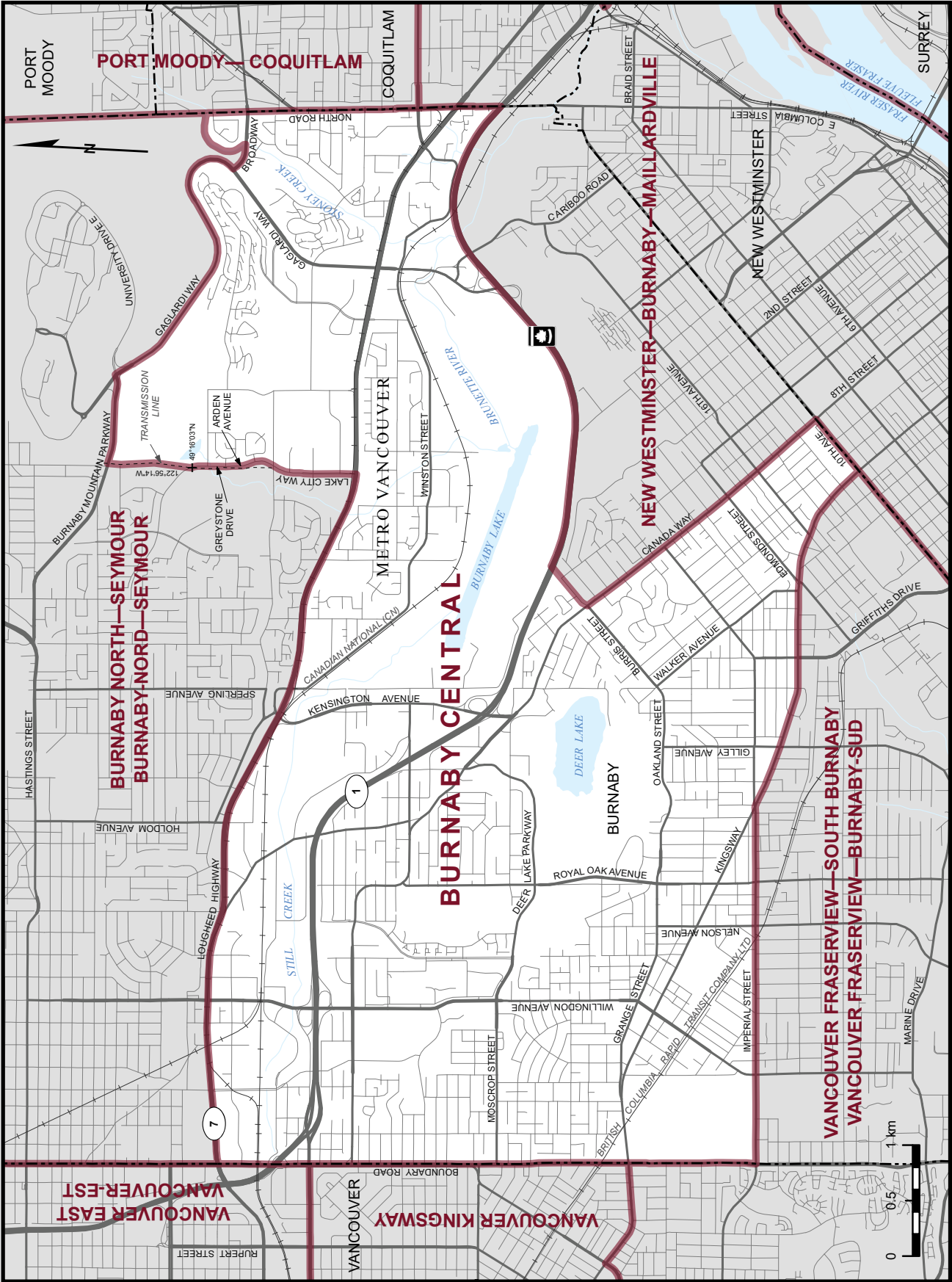
(Population: 120,734)

Consists of that part of the Metro Vancouver Regional District comprising that part of the City of Burnaby described as follows: commencing at the intersection of the westerly limit of said city with Highway 7 (Lougheed Highway); thence easterly along said highway to Lake City Way; thence northerly along said way, Arden Avenue and Greystone Drive to a transmission line at approximate latitude 49°16'03"N and longitude 122°56'14"W; thence generally northerly along said transmission line to Burnaby Mountain Parkway; thence easterly along said parkway and University Drive E to Gaglardi Way; thence generally southeasterly along said way to Broadway; thence easterly along Broadway to Stoney Creek; thence generally northerly and easterly along said creek to the easterly limit of said city; thence southerly along said limit to Highway 1 (Trans-Canada Highway); thence generally northwesterly, southwesterly and westerly along said highway to the production of Burris Street; thence southwesterly along said production and Burris Street to Canada Way; thence southeasterly along said way to 10th Avenue; thence southwesterly along said avenue to Kingsway; thence generally westerly along Kingsway to Imperial Street; thence westerly along said street to the westerly limit of said city; thence northerly along said limit to the point of commencement.

2. Burnaby Central

(Population : 120 734)

Comprend la partie du district régional de Metro Vancouver constituée de la partie de la ville de Burnaby décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite ville avec l'autoroute 7 (autoroute Lougheed); de là vers l'est suivant ladite autoroute jusqu'au chemin Lake City; de là vers le nord suivant ledit chemin, l'avenue Arden et la promenade Greystone jusqu'à la ligne de transport d'énergie à environ 49°16'03"de latitude N et 122°56'14" de longitude O; de là généralement vers le nord suivant ladite ligne de transport d'énergie jusqu'à la promenade Burnaby Mountain; de là vers l'est suivant ladite promenade et la promenade University E jusqu'au chemin Gaglardi; de là généralement vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'à Broadway; de là vers l'est suivant Broadway jusqu'au ruisseau Stoney; de là généralement vers le nord et l'est suivant ledit ruisseau jusqu'à la limite est de ladite ville; de là vers le sud suivant ladite limite jusqu'à l'autoroute 1 (route Transcanadienne); de là généralement vers le nord-ouest, le sud-ouest et l'ouest suivant ladite autoroute jusqu'au prolongement de la rue Burris; de là généralement vers le sud-ouest suivant ledit prolongement et la rue Burris jusqu'à la chemin Canada; de là vers le sud-est suivant ledite chemin jusqu'à la 10^e Avenue; de là vers le sud-ouest suivant ladite avenue jusqu'au chemin Kingsway; de là généralement vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'à la rue Imperial; de là vers l'ouest suivant ladite rue jusqu'à la limite ouest de ladite ville; de là vers le nord suivant ladite limite jusqu'au point de départ.



3. Burnaby North—Seymour

(Population: 119,311)

Consists of those parts of the Metro Vancouver Regional District comprising:

(a) that part of the District Municipality of North Vancouver lying easterly and southerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of said district municipality and Lynn Creek; thence generally southerly along said creek to a point at approximate latitude 49°22'12"N and longitude 123°02'06"W; thence southerly in a straight line to a point on Mountain Highway at approximate latitude 49°21'31"N and longitude 123°02'08"W; thence southerly along said highway to Lynn Valley Road; thence southwesterly along said road to 29th Street East; thence westerly along said street to the limit of said district municipality, that being the northeast corner of the City of North Vancouver; and

(b) that part of the City of Burnaby lying northerly and westerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the westerly limit of the City of Burnaby with Highway 7 (Lougheed Highway); thence easterly along said highway to Lake City Way; thence northerly along said way, Arden Avenue and Greystone Drive to a transmission line at approximate latitude 49°16'03"N and longitude 122°56'14"W; thence generally northerly along said transmission line to Burnaby Mountain Parkway; thence easterly along said parkway and University Drive E to Gagliardi Way; thence generally southeasterly along said way to Broadway; thence easterly along Broadway to Stoney Creek; thence generally northerly and easterly along said creek to the easterly limit of said city.

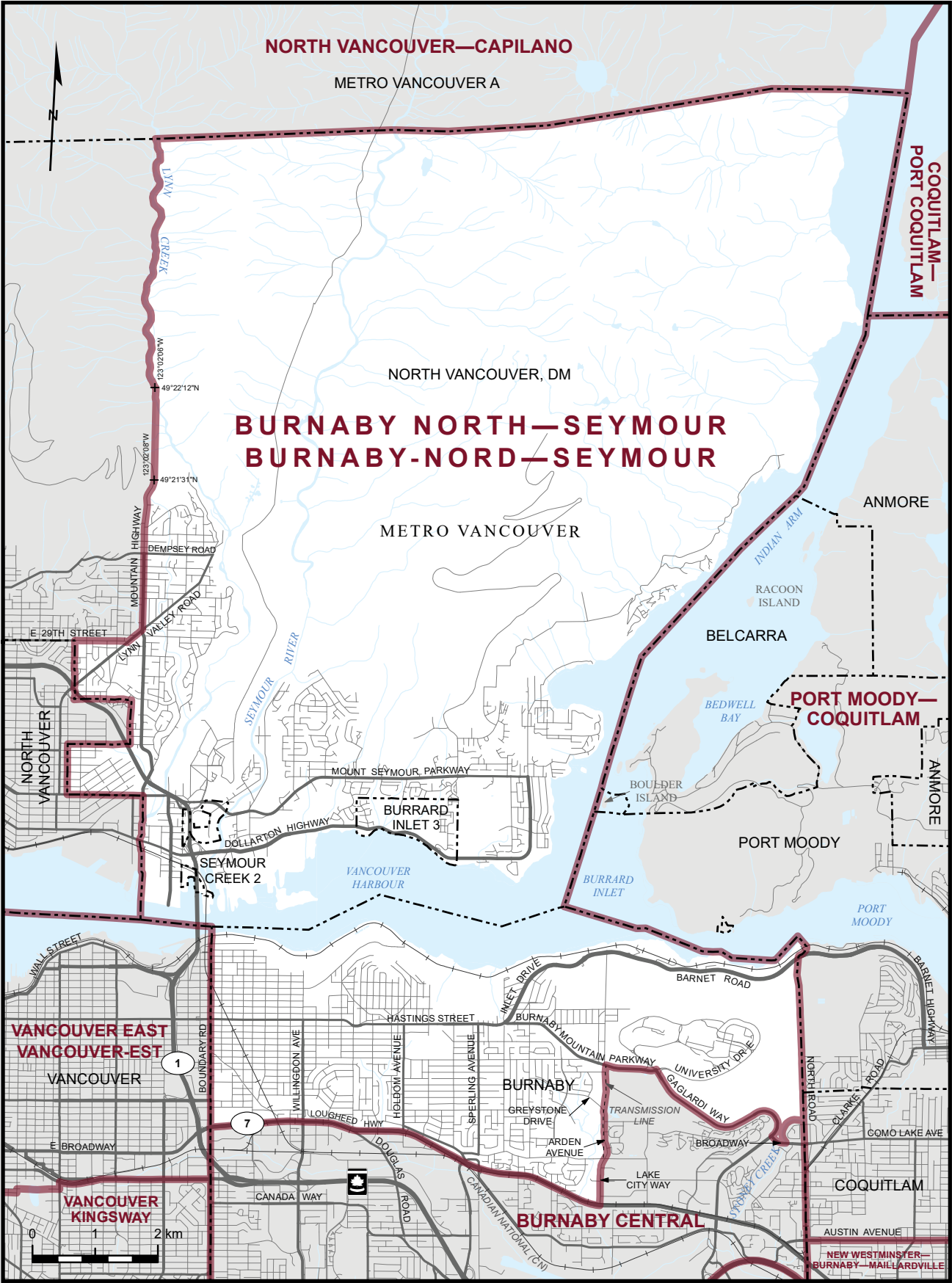
3. Burnaby-Nord—Seymour

(Population : 119 311)

Comprend les parties du district régional de Metro Vancouver constituées :

a) de la partie de la municipalité de district de North Vancouver située à l'est et au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite municipalité de district avec le ruisseau Lynn; de là généralement vers le sud suivant ledit ruisseau jusqu'à un point situé à environ 49°22'12" de latitude N et 123°02'06" de longitude O; de là vers le sud en ligne droite jusqu'à un point sur la route Mountain situé à environ 49°21'31" de latitude N et 123°02'08" de longitude O; de là vers le sud suivant ladite route jusqu'au chemin Lynn Valley; de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'à la 29^e Rue Est; de là vers l'ouest suivant ladite rue jusqu'à la limite de ladite municipalité de district, étant l'extrémité nord-est de la ville de North Vancouver;

b) de la partie de la ville de Burnaby située au nord et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de la ville de Burnaby avec l'autoroute 7 (autoroute Lougheed); de là vers l'est suivant ladite autoroute jusqu'au chemin Lake City; de là vers le nord suivant ledit chemin, l'avenue Arden et la promenade Greystone jusqu'à une ligne de transport d'énergie à environ 49°16'03" de latitude N et 122°56'14" de longitude O; de là généralement vers le nord suivant ladite ligne de transport d'énergie jusqu'à la promenade Burnaby Mountain; de là vers l'est suivant ladite promenade et la promenade University E jusqu'au chemin Gagliardi; de là généralement vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'à Broadway; de là vers l'est suivant Broadway jusqu'au ruisseau Stoney; de là généralement vers le nord et l'est suivant ledit ruisseau jusqu'à la limite est de ladite ville.



4. Cariboo—Prince George

(Population: 117,160)

Consists of:

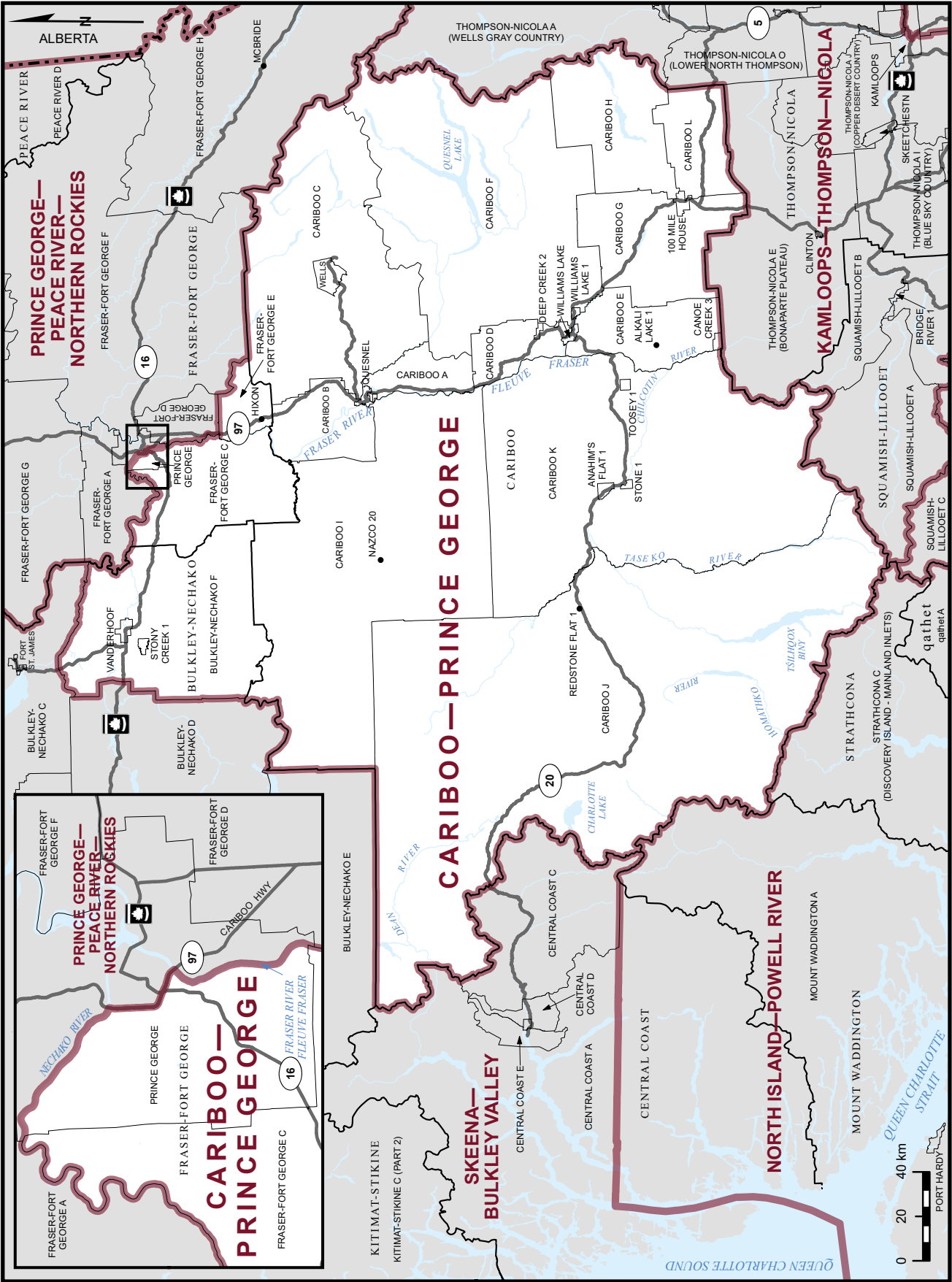
- (a) the Cariboo Regional District;
- (b) that part of the Bulkley-Nechako Regional District comprising:
 - (i) Bulkley-Nechako Electoral Area F; and
- (c) those parts of the Fraser-Fort George Regional District comprising:
 - (i) Fraser-Fort George electoral areas C and E; and
 - (ii) that part of the City of Prince George lying southerly and westerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the westerly limit of said city with the Nechako River; thence generally southeasterly along said river to Highway 97 (Cariboo Highway); thence southerly and southeasterly along said highway to the Fraser River; thence generally southerly along said river to the southerly limit of the City of Prince George.

4. Cariboo—Prince George

(Population : 117 160)

Comprend :

- a) le district régional de Cariboo;
- b) la partie du district régional de Bulkley-Nechako constituée :
 - (i) de la division électorale F de Bulkley-Nechako;
- c) les parties du district régional de Fraser-Fort George constituées :
 - (i) des divisions électorales C et E de Fraser-Fort George;
 - (ii) de la partie de la ville de Prince George située au sud et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite ville avec la rivière Nechako; de là généralement vers le sud-est suivant ladite rivière jusqu'à l'autoroute 97 (autoroute Cariboo); de là vers le sud et le sud-est suivant ladite autoroute jusqu'au fleuve Fraser; de là généralement vers le sud suivant ledit fleuve jusqu'à la limite sud de la ville de Prince George.



5. Chilliwack—Hope

(Population: 119,082)

Consists of those parts of the Fraser Valley Regional District comprising:

(a) Fraser Valley electoral areas A, B, D, E and H;

(b) the District Municipality of Kent, excepting that part lying westerly and northerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the southerly limit of the Village of Harrison Hot Springs and Hotsprings Slough; thence generally southwesterly along said slough to a transmission line at approximate latitude 49°16'01"N and longitude of 121°46'47"W; thence generally southerly along said transmission line to Miami Creek; thence generally southwesterly along said creek to Hot Springs Road; thence southerly along said road to Highway 7 (Lougheed Highway); thence generally southwesterly, westerly and southwesterly along said highway to an unnamed creek at approximate latitude 49°13'47"N and longitude of 121°52'10"W; thence southeasterly along said creek and its southeasterly production to the southerly limit of said district municipality;

(c) the City of Chilliwack; and

(d) Cheam Indian Reserve No. 1, Lukseetsisum Indian Reserve No. 9, Peters Indian Reserve No. 1, Ruby Creek Indian Reserve No. 2 and Soowahlie Indian Reserve No. 14.

5. Chilliwack—Hope

(Population : 119 082)

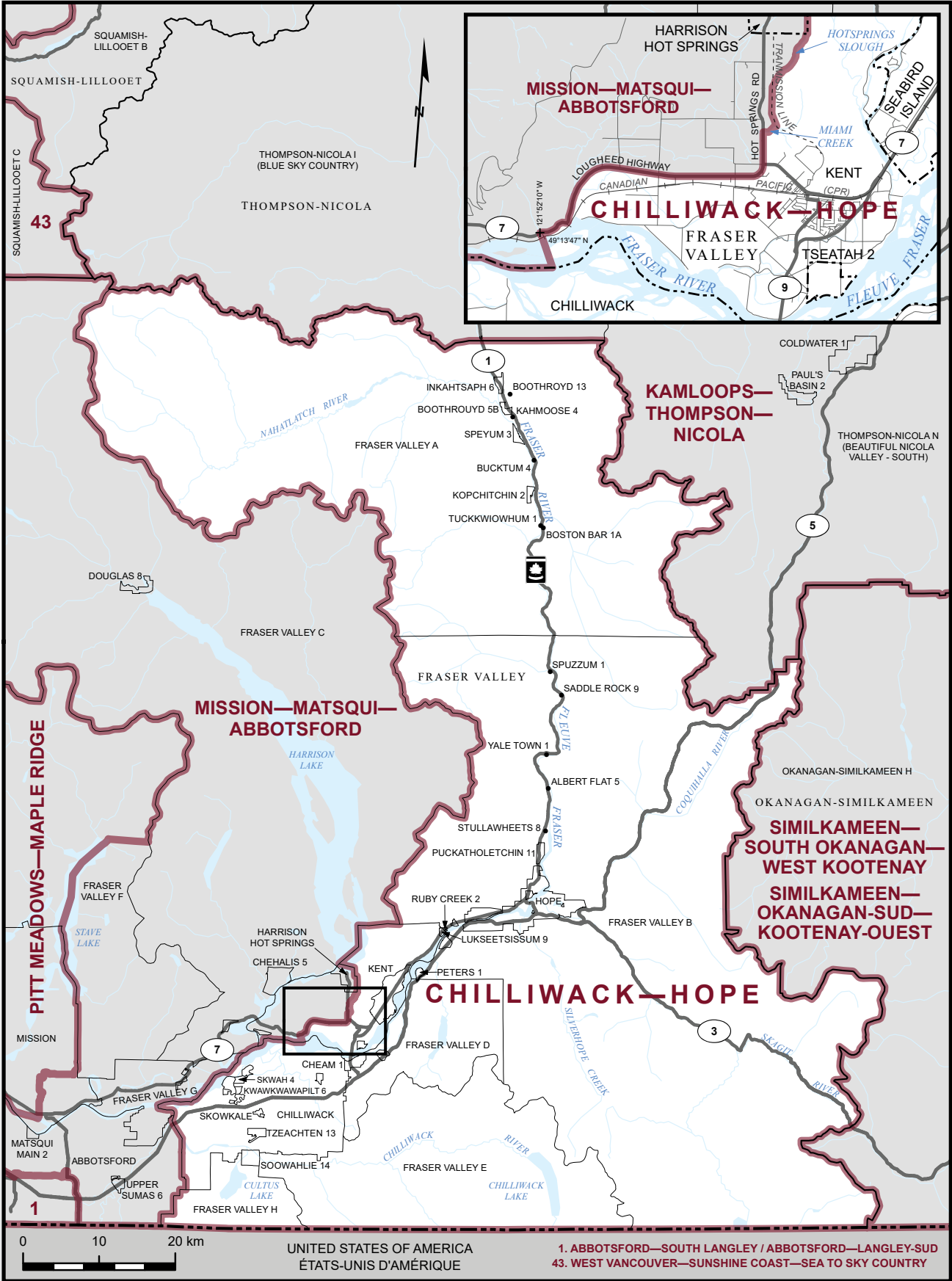
Comprend les parties du district régional de Fraser Valley constituées :

a) des divisions électorales A, B, D, E, et H de Fraser Valley;

b) de la municipalité de district de Kent à l'exception de la partie située à l'ouest et au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud du village de Harrison Hot Springs avec Hotsprings Slough; de là généralement vers le sud-ouest suivant Hotsprings Slough jusqu'à une ligne de transport d'énergie à environ 49°16'01"de latitude N et 121°46'47" de longitude O; de là généralement vers le sud suivant la ligne de transport d'énergie jusqu'au ruisseau Miami; de là généralement vers le sud-ouest suivant ledit ruisseau jusqu'au chemin Hot Springs; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'à la autoroute 7 (autoroute Lougheed); de là généralement vers le sud-ouest, l'ouest et le sud-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à un ruisseau sans nom à environ 49°13'47" de latitude N et 121°52'10" de longitude O; de là vers le sud-est suivant ledit ruisseau et son prolongement vers le sud-est jusqu'à la limite sud de ladite municipalité de district;

c) de la ville de Chilliwack;

d) de la réserve indienne Cheam n° 1, la réserve indienne de Lukseetsisum n° 9, de la réserve indienne de Peters n° 1, la réserve indienne Ruby n° 2 et la réserve indienne Soowahlie n° 14.



6. Cloverdale—Langley City

(Population: 117,050)

Consists of those parts of the Metro Vancouver Regional District comprising:

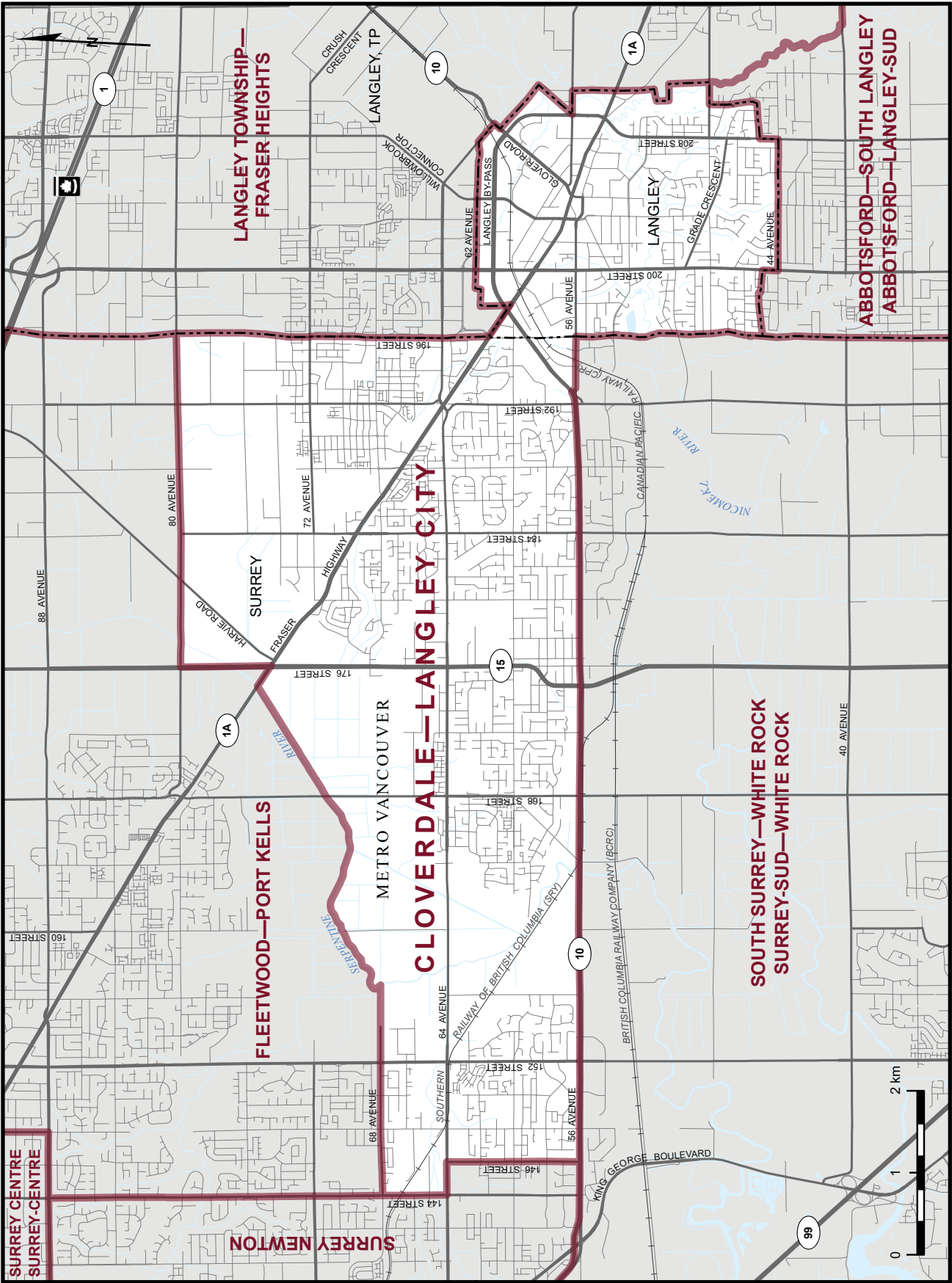
- (a) the City of Langley; and
- (b) that part of the City of Surrey described as follows: commencing at the intersection of the easterly limit of said city and 80 Avenue; thence southerly along said limit to 56 Avenue; thence westerly and southwesterly along said avenue and its production to 192 Street; thence northerly along said street to 56 Avenue; thence westerly along said avenue to 146 Street; thence northerly along said street to 64 Avenue; thence westerly along said avenue to 144 Street; thence northerly along said street to 68 avenue; thence easterly along said avenue and its production to the Serpentine River; thence generally northeasterly along said river to the Fraser Highway; thence southeasterly along said highway to 176 Street; thence northerly along said street to 80 Avenue; thence easterly along said avenue to the point of commencement.

6. Cloverdale—Langley City

(Population : 117 050)

Comprend les parties du district régional de Metro Vancouver constituées :

- a) de la ville de Langley;
- b) de la partie de la ville de Surrey décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de ladite ville avec la 80^e Avenue; de là vers le sud suivant ladite limite jusqu'à le 56^e Avenue; de là vers l'ouest et le sud-ouest suivant ladite avenue et son prolongement jusqu'à la 192^e Rue; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à le 56^e Avenue; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la 146^e Rue; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la 64^e Avenue; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la 144^e Rue; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la 68^e Avenue; de là vers l'est suivant ladite avenue et son prolongement jusqu'à la rivière Serpentine; de là généralement vers le nord-est suivant ladite rivière jusqu'à l'autoroute Fraser; de là vers le sud-est suivant ladite autoroute jusqu'à la 176^e Rue; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la 80^e Avenue; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'au point de départ.



7. Columbia—Kootenay—Southern Rockies

(Population: 111,712)

Consists of:

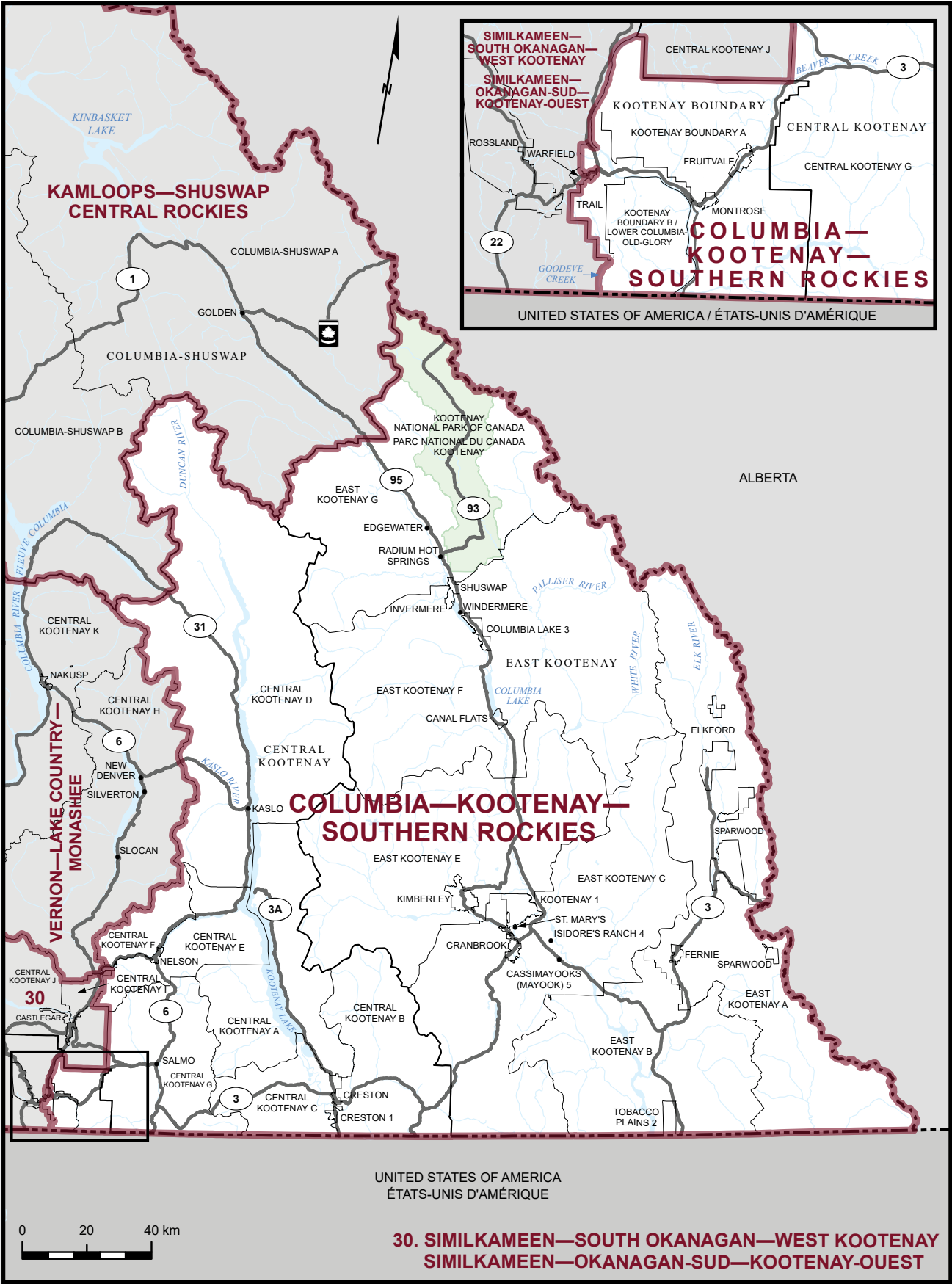
- (a) the Regional District of East Kootenay;
- (b) those parts of the Regional District of Central Kootenay comprising:
 - (i) Central Kootenay electoral areas A, B, C, D, E, F, and G;
 - (ii) the City of Nelson;
 - (iii) the Town of Creston; and
 - (iv) Creston Indian Reserve No. 1; and
- (c) those parts of the Regional District of Kootenay Boundary comprising:
 - (i) Kootenay Boundary Electoral Area A;
 - (ii) that part of Kootenay Boundary B/Lower Columbia-Old-Glory lying easterly of the City of Trail and Goodeve Creek; and
 - (iii) the City of Trail.

7. Columbia—Kootenay—Southern Rockies

(Population : 111 712)

Comprend :

- a) le district régional d'East Kootenay;
- b) les parties du district régional de Central Kootenay constituées :
 - (i) des divisions électorales A, B, C, D, E, F, G et I de Central Kootenay;
 - (ii) de la ville de Nelson;
 - (iii) de la ville de Creston;
 - (iv) de la réserve indienne Creston n° 1;
- c) la partie du district régional de Kootenay Boundary constituée :
 - (i) de la division électorale A de Kootenay Boundary;
 - (ii) de la partie de la division électorale B de Kootenay Boundary/Lower Columbia-Old-Glory située à l'est de la ville de Trail et du ruisseau Goodeve;
 - (iii) de la ville de Trail.



8. Coquitlam—
Port Coquitlam

(Population: 114,460)

Consists of those parts of the Metro Vancouver Regional District comprising:

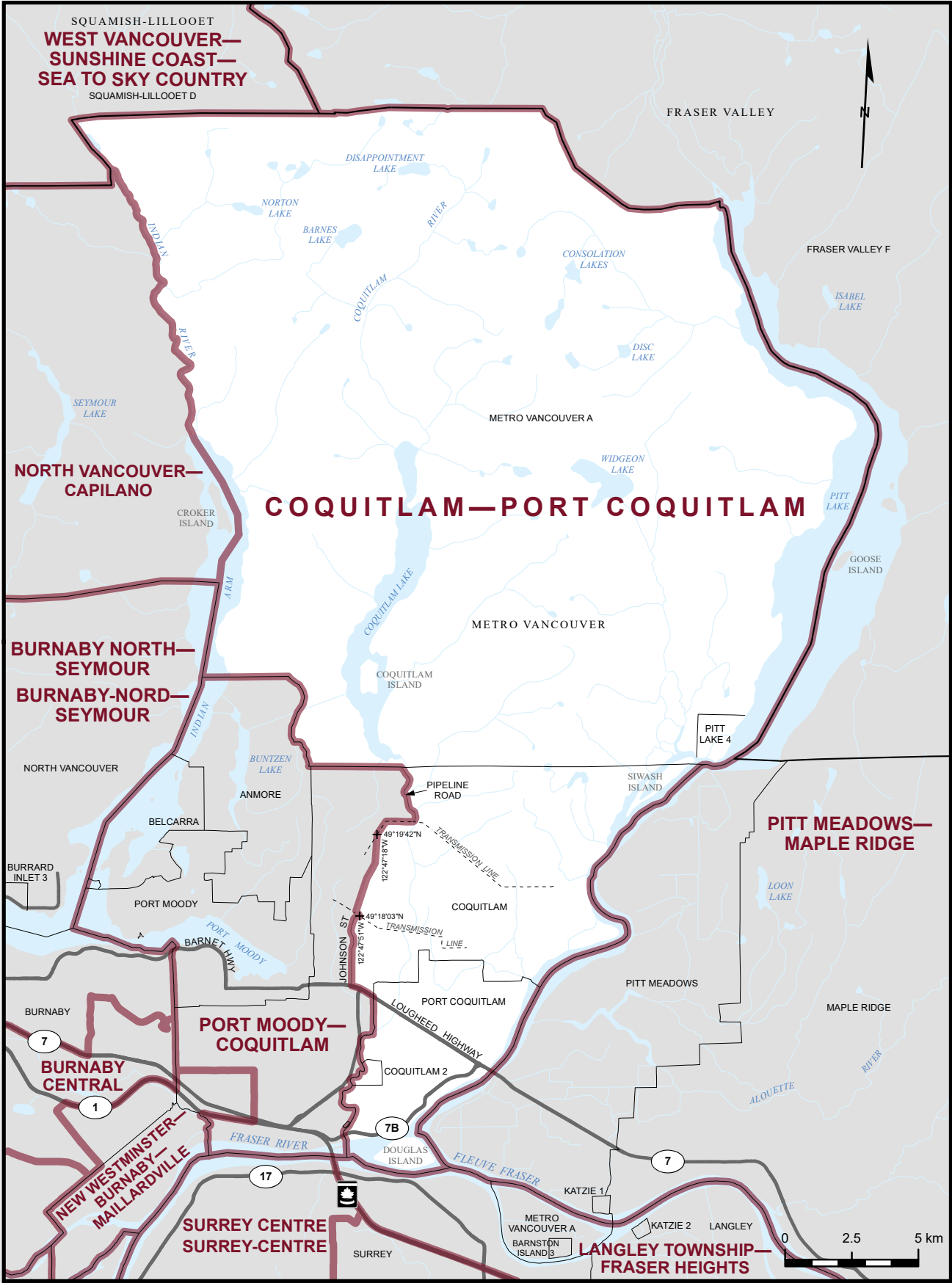
- (a) that part of Metro Vancouver Electoral Area A lying easterly of Indian Arm and the Indian River, excluding Croker Island;
- (b) that part of the City of Coquitlam lying northerly and easterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the easterly limit of said city and Highway 7 (Lougheed Highway); thence northwesterly along said highway and Barnet Highway to Johnson Street; thence generally northerly along said street to a transmission line at approximate latitude 49°18'03"N and longitude 122°47'51"W; thence northwesterly in a straight line to a point at approximate latitude 49°18'09"N and longitude 122°47'58"W; thence northerly in a straight line to a point at approximate latitude 49°18'49"N and longitude 122°47'37"W; thence northeasterly in a straight line to a point at approximate latitude 49°19'08"N and longitude 122°47'21"W; thence northerly in a straight line to a transmission line at approximate latitude 49°19'42"N and longitude 122°47'18"W; thence northeasterly and easterly along said transmission line to Pipeline Road; thence generally northerly along said road to the northerly limit of said city;
- (c) the City of Port Coquitlam; and
- (d) Coquitlam Indian Reserve No. 2.

8. Coquitlam—
Port Coquitlam

(Population : 114 460)

Comprend les parties du district régional de Metro Vancouver constituées :

- a) de la partie de la division électorale A de Metro Vancouver située à l'est du bras de mer Indian et de la rivière Indian, excluant l'île Croker;
- b) de la partie de la ville de Coquitlam située au nord et l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de ladite ville et l'autoroute 7 (autoroute Lougheed); de là vers le nord-ouest suivant ladite autoroute et l'autoroute Barnet jusqu'à la rue Johnson; de là généralement vers le nord suivant ladite rue jusqu'à une ligne de transport d'énergie à environ 49°18'03" de latitude N et 122°47'51" de longitude O; de là vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'à un point situé à environ 49°18'09" de latitude N et 122°47'58" de longitude O; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à un point situé à environ 49°18'49" de latitude N et 122°47'37" de longitude O; de là vers le nord-est en ligne droite jusqu'à un point située à environ 49°19'08" de latitude N et 122°47'21" de longitude O; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à une ligne de transmission d'énergie à environ 49°19'42" de latitude N et 122°47'18" de longitude O; de là vers le nord-est et l'est suivant ladite ligne de transmission d'énergie jusqu'au chemin Pipeline; de là généralement vers le nord suivant ledit chemin jusqu'à la limite nord de ladite ville;
- c) de la ville de Port Coquitlam;
- d) de la réserve indienne de Coquitlam n° 2.



9. Courtenay—Alberni

(Population: 122,668)

Consists of:

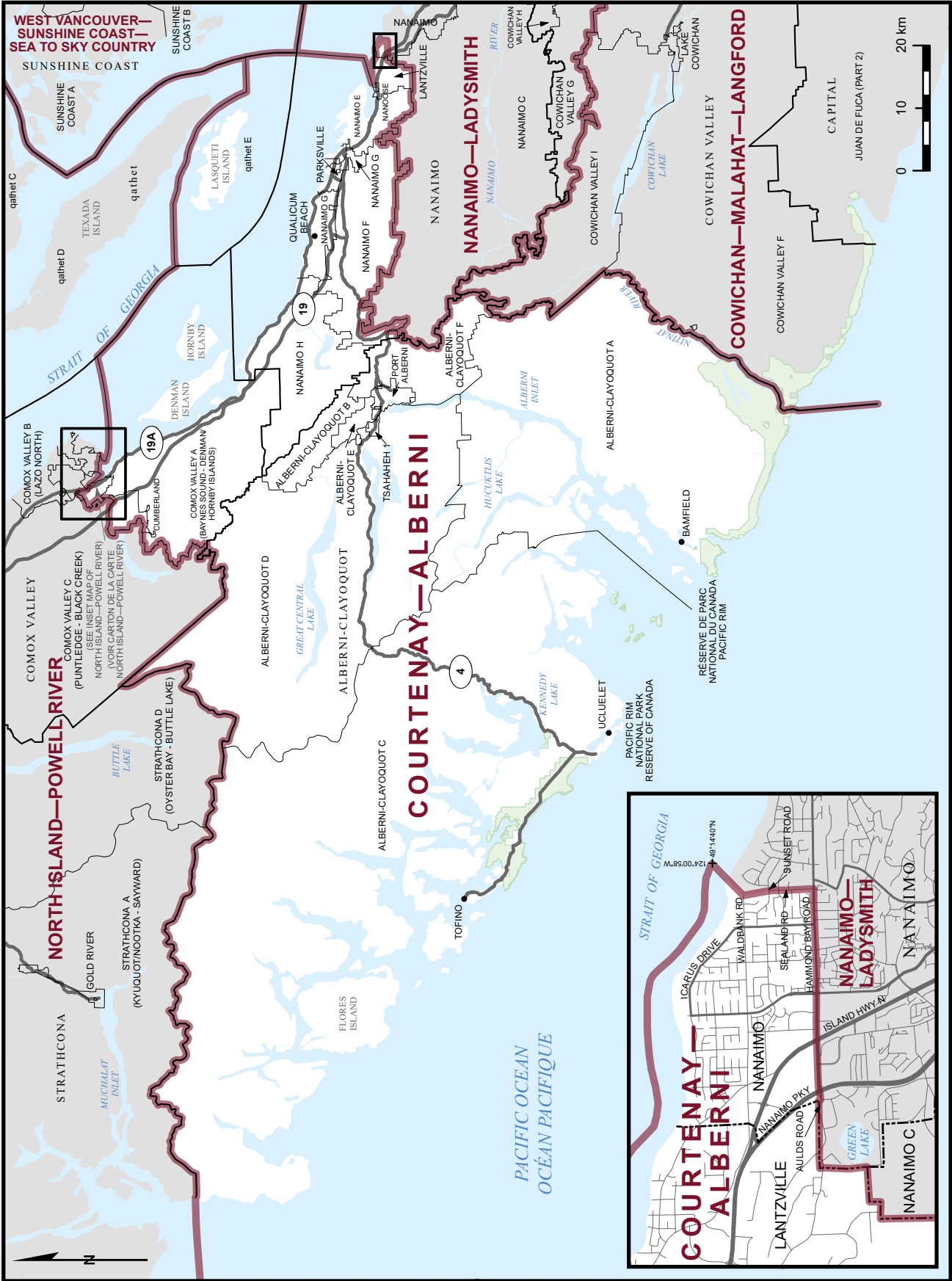
- (a) the Regional District of Alberni-Clayoquot;
- (b) that part of the qathet Regional District comprising:
 - (i) qathet Electoral Area E;
- (c) those parts of the Regional District of Comox Valley comprising:
 - (i) Comox Valley Electoral Area A (Baynes Sound-Denman/Hornby Islands);
 - (ii) that part of the City of Courtenay lying southerly of the Puntledge River and westerly of the Courtenay River; and
 - (iii) the Village of Cumberland; and
- (d) those parts of the Regional District of Nanaimo comprising:
 - (i) Nanaimo electoral areas E, F, G and H;
 - (ii) the District Municipality of Lantzville;
 - (iii) the City of Parksville;
 - (iv) that part of the City of Nanaimo lying westerly and northerly of a line described as follows: commencing at the northerly limit of said city at a point in the Strait of Georgia at approximate latitude 49°14'40"N and longitude 124°00'58"W; thence southwesterly in a straight line to the easterly end point of Waldbank Road; thence southerly in a straight line to the intersection of Sunset Road and Sealand Road; thence southerly along Sealand Road to Hammond Bay Road; thence westerly along said road and Aulds Road to the southerly production of the easterly limit of the District Municipality of Lantzville; and
 - (v) Nanoose Indian Reserve.

9. Courtenay—Alberni

(Population : 122 668)

Comprend :

- a) le district régional d’Alberni-Clayoquot;
- b) la partie du district régional de qathet constituée :
 - (i) de la division électorale E de qathet;
- c) les parties du district régional de Comox Valley constituées :
 - (i) de la division électorale A de Comox Valley (Baynes Sound-Denman/Hornby Islands);
 - (ii) de la partie de la ville de Courtenay située au sud de la rivière Puntledge et à l’ouest de la rivière Courtenay;
 - (iii) du village de Cumberland;
- d) les parties du district régional de Nanaimo constituées :
 - (i) des divisions électorales E, F, G et H de Nanaimo;
 - (ii) de la municipalité de district de Lantzville;
 - (iii) de la ville de Parksville;
 - (iv) de la partie de la ville de Nanaimo située à l’ouest et au nord d’une ligne décrite comme suit : commençant à la limite nord de ladite ville à un point dans le détroit de Georgia situé à environ 49°14'40" de latitude N et 124°00'58" de longitude O; de là vers le sud-ouest en ligne droite jusqu’à l’extrémité est du chemin Waldbank; de là vers le sud en ligne droite jusqu’à l’intersection du chemin Sunset avec le chemin Sealand; de là vers le sud suivant le chemin Sealand jusqu’au chemin Hammond Bay; de là vers l’ouest suivant ledit chemin et le chemin Aulds jusqu’au prolongement vers le sud de la limite est de la municipalité de district de Lantzville;
 - (v) de la réserve indienne de Nanoose.



10. Cowichan—Malahat—Langford

(Population: 124,115)

Consists of:

- (a) those parts of the Capital Regional District comprising:
 - (i) those parts of Electoral Area of Juan de Fuca (Part 1) described as follows:
 - a. that part lying northerly of the district municipalities of Sooke and Metchosin and westerly of the centre of Squally Reach; and
 - b. that part surrounded by Langford City;
 - (ii) the Electoral Area of Juan de Fuca (Part 2), excepting that part lying southerly and easterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northwesterly limit of Electoral Area of Juan de Fuca (Part 1) and Electoral Area of Juan de Fuca (Part 2) at Jordan River; then northwesterly in a straight line to Uglow Creek at approximate latitude 48°27'12"N and longitude 124°04'12"W; thence generally southerly along said creek to West Coast Road; thence westerly along said road to Pete Wolf Creek; thence southeasterly along said creek to Juan de Fuca Strait; thence southwesterly in a straight line to the southerly limit of Electoral Area of Juan de Fuca (Part 2) at approximate latitude 48°21'22"N and longitude 124°10'33"W;
 - (iii) the District Municipality of Highlands; and
 - (iv) the City of Langford; and

10. Cowichan—Malahat—Langford

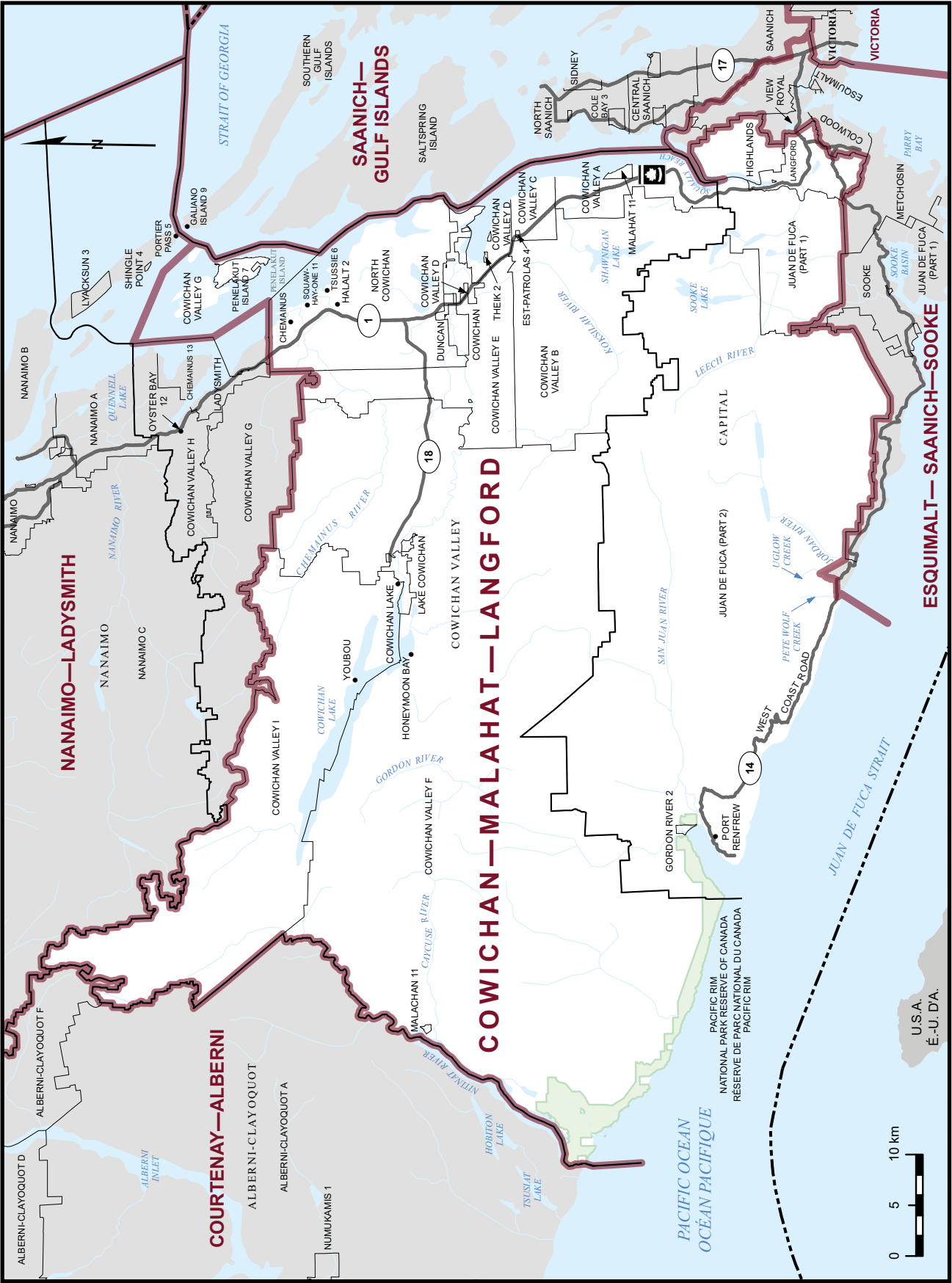
(Population : 124 115)

Comprend :

- a) les parties du district régional de Capital constituées :
 - (i) des parties de la division électorale de Juan de Fuca (partie 1) décrites comme suit :
 - a. la partie située au nord des municipalités de district de Sooke et de Metchosin et à l'ouest du centre de la passe Squally;
 - b. la partie entourée par la ville de Langford;
 - (ii) la division électorale de Juan de Fuca (partie 2) à l'exception de la partie située au sud et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-ouest de la division électorale de Juan de Fuca (partie 1) avec la division électorale de Juan de Fuca (partie 2) à la rivière Jordan; de là vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'au ruisseau Uglow à environ 48°27'12" de latitude N et 124°04'12" de longitude O; de là généralement vers le sud suivant ledit ruisseau jusqu'au chemin West Coast; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'au ruisseau Pete Wolf; de là vers le sud-est suivant ledit ruisseau jusqu'au détroit de Juan de Fuca; de là vers le sud-ouest en ligne droite jusqu'à la limite sud de la division électorale de Juan de Fuca (partie 2) à environ 48°21'22" de latitude N et 124°10'33" de longitude O;
 - (iii) de la municipalité de district de Highlands;
 - (iv) de la ville de Landford;

- (b) those parts of the Regional District of Cowichan Valley comprising:
 - (i) Cowichan Valley electoral areas A, B, C, D, E, F and I;
 - (ii) those parts of Cowichan Valley Electoral Area G comprising: Dayman Island, Hudson Island, Leech Island, Miami Islet, Penelakut Island, Penelakut Island Indian Reserve No. 7, Ragged Islets, Reid Island, Rose Islets, Scott Island, Tent Island and Thetis Island;
 - (iii) the District Municipality of North Cowichan;
 - (iv) the City of Duncan;
 - (v) the Town of Lake Cowichan; and
 - (vi) Cowichan Indian Reserve, Cowichan Lake Indian Reserve and Est-Patrolas Indian Reserve No. 4.

- b) les parties du district régional de Cowichan Valley constituées :
 - (i) des divisions électorales A, B, C, D, E, F et I de Cowichan Valley;
 - (ii) des parties de la division électorale G de Cowichan Valley constituées : de l'île Dayman, de l'île Hudson, de l'île Leech, de l'îlot Miami, de l'île Penelakut, de la réserve indienne Penelakut Island n° 7, des îlots Ragged, de l'île Reid, des îlots Rose, de l'île Scott, de l'île Tent et de l'île Thetis;
 - (iii) de la municipalité de district de North Cowichan;
 - (iv) de la ville de Duncan;
 - (v) de la ville de Lake Cowichan;
 - (vi) de la réserve indienne de Cowichan, la réserve indienne de Cowichan Lake et la réserve indienne Est-Patrolas n° 4.



11. Delta

(Population: 117,734)

Consists of those parts of the Metro Vancouver Regional District comprising:

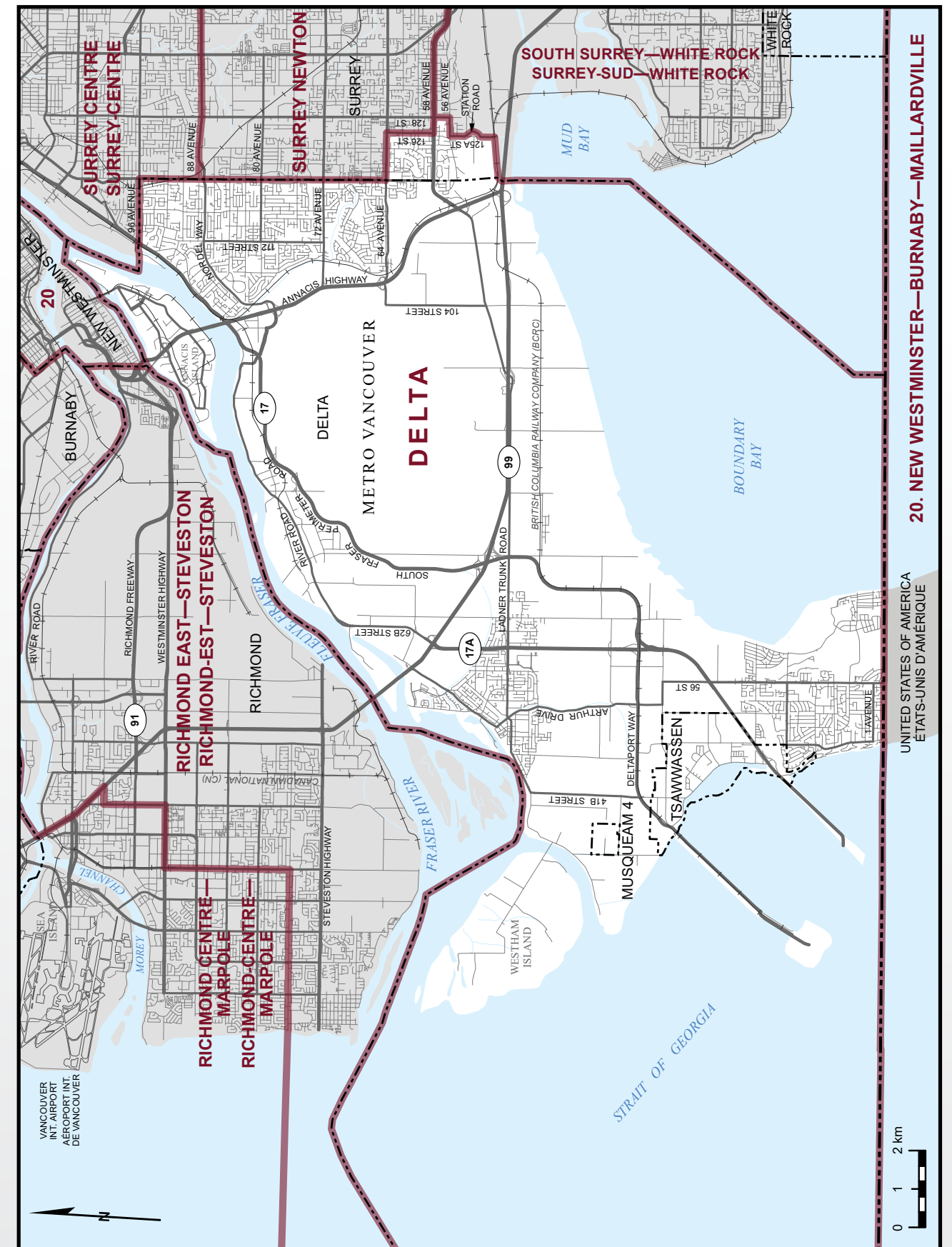
- (a) Tsawwassen First Nation;
- (b) the City of Delta; and
- (c) that part of the City of Surrey described as follows: commencing at the intersection of the westerly limit of said city with the British Columbia Railway; thence easterly along said railway to the southerly production of 125A Street; thence northerly along said production and 125A street to Station Road; thence northeasterly and northwesterly along said road to 125A Street; thence northerly along said street to 56 Avenue; thence easterly along said avenue to 128 Street; thence northerly along said street to 58 Avenue; thence westerly along said avenue to 126 Street; thence northerly along said street to 64 Avenue; thence westerly along said avenue to the westerly limit of said city; thence southerly along said limit to the point of commencement.

11. Delta

(Population : 117 734)

Comprend les parties du district régional de Metro Vancouver constituées :

- a) de la Première Nation de Tsawwassen;
- b) de la ville de Delta;
- c) de la partie de la ville de Surrey décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite ville avec la voie ferrée de British Columbia Railway; de là vers l'est suivant ladite voie ferrée jusqu'au prolongement vers le sud de la rue 125A; de là vers le nord suivant ledit prolongement et la rue 125A jusqu'au chemin Station; de là vers le nord-est et le nord-ouest suivant ledit chemin jusqu'à la rue 125A; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la 56^e Avenue; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à la 128^e Rue; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la 58^e Avenue; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la 126^e Rue; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la 64^e Avenue; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la limite ouest de ladite ville; de là vers le sud suivant ladite limite jusqu'au point de départ.



12. Esquimalt—Saanich—Sooke

(Population: 120,170)

Consists of those parts of the Capital Regional District comprising:

- (a) those parts of Electoral Area of Juan de Fuca (Part 1) described as follows:
 - (i) that part lying northerly of the district municipalities of Highlands and Saanich and easterly of the centre of Squally Reach; and
 - (ii) that part lying southerly and westerly of the district municipalities of Sooke and Metchosin and westerly of a line described as follows: commencing at the southerly intersection of the easterly limit of the District Municipality of Esquimalt with the westerly limit of the City of Victoria; thence southerly along the westerly limit of said city to the southwesternmost point of said limit located westerly of Ogden Point; thence southerly in a straight line to the southerly limit of said electoral area at approximate latitude 48°15'00"N and longitude 123°25'49"W;
- (b) that part of Electoral Area of Juan de Fuca (Part 2) lying southerly and easterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northwesterly limit of Electoral Area of Juan de Fuca (Part 1) and Electoral Area of Juan de Fuca (Part 2) at Jordan River; then northwesterly in a straight line to Uglow Creek at approximate latitude 48°27'12"N and longitude 124°04'12"W; thence generally southerly along said creek to West Coast Road; thence westerly along said road to Pete Wolf Creek; thence southeasterly along said creek to Juan de Fuca Strait; thence southwesterly in a straight line to the southerly limit of Electoral Area of Juan de Fuca (Part 2) at approximate latitude 48°21'22"N and longitude 124°10'33"W;

12. Esquimalt—Saanich—Sooke

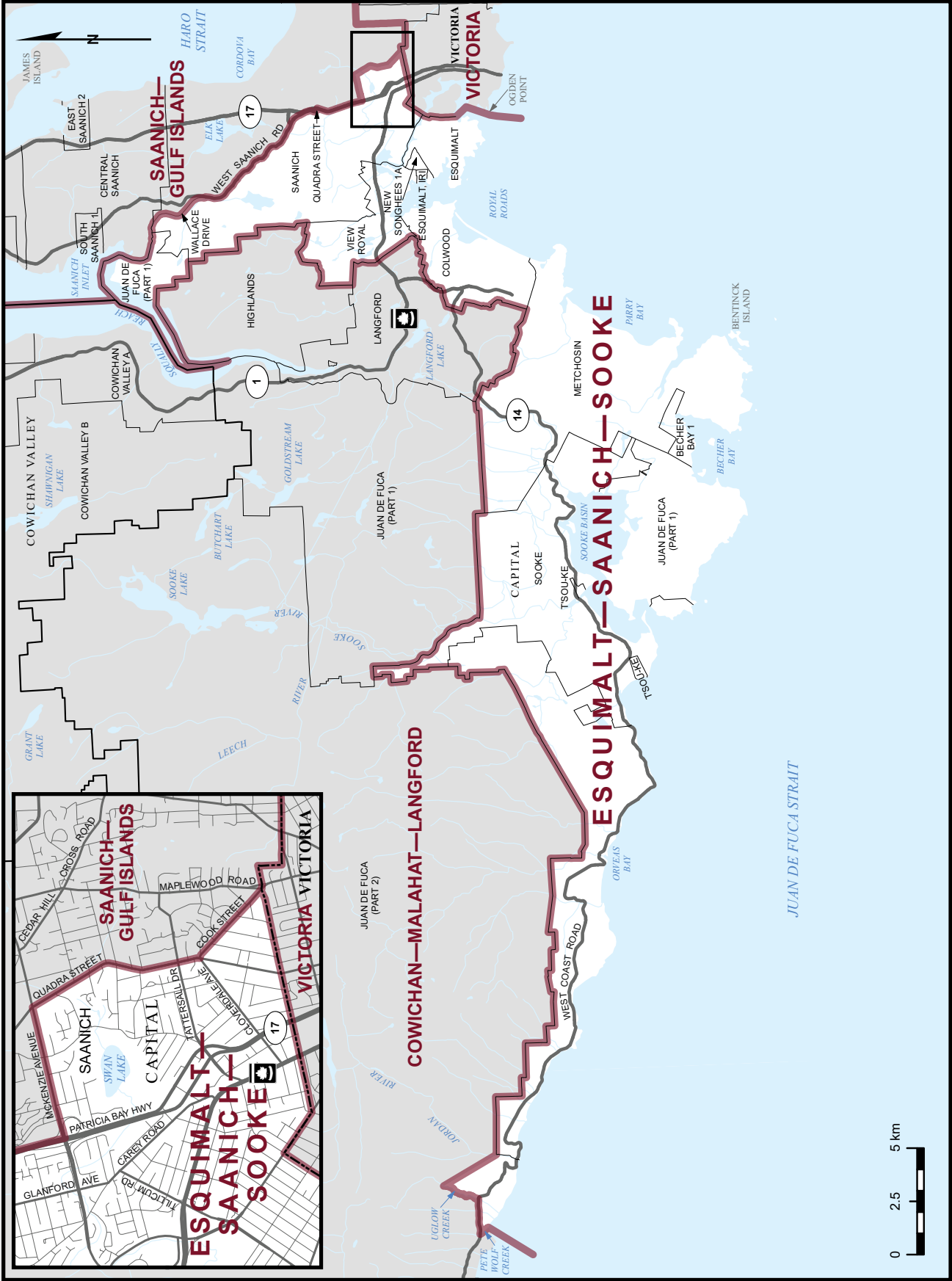
(Population : 120 170)

Comprend les parties du district régional de Capital constituées :

- a) des parties de la division électorale de Juan de Fuca (partie 1) décrites comme suit :
 - (i) la partie située au nord des municipalités de district de Highlands et de Saanich et à l'est du centre de la passe Squally;
 - (ii) la partie située au sud et à l'ouest des municipalités de district de Sooke et de Metchosin et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection sud de la limite est de la municipalité de district d'Esquimalt avec la limite ouest de la ville de Victoria; de là vers le sud suivant la limite ouest de ladite ville jusqu'à l'extrémité la plus au sud-ouest de ladite limite située à l'ouest de la pointe Ogden; de là vers le sud en ligne droite jusqu'à la limite sud de ladite division électorale à environ 48°15'00" de latitude N et 123°25'49" de longitude O;
- b) de la partie de la division électorale de Juan de Fuca (partie 2) située au sud et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-ouest de la division électorale de Juan de Fuca (partie 1) et la division électorale de Juan de Fuca (partie 2) à la rivière Jordan; de là vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'au ruisseau Uglow à environ 48°27'12" de latitude N et 124°04'12" de longitude O; de là généralement vers le sud suivant ledit ruisseau jusqu'au chemin West Coast; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'au ruisseau Pete Wolf; de là vers le sud-est suivant ledit ruisseau jusqu'au détroit de Juan de Fuca; de là vers le sud-ouest en ligne droite jusqu'à la limite sud de la division électorale de Juan de

- (c) the district municipalities of Esquimalt, Metchosin and Sooke;
- (d) that part of the District Municipality of Saanich lying westerly and southerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of said district municipality with Wallace Drive; thence generally southerly along said drive to West Saanich Road; thence generally southeasterly along said road and Quadra Street to Patricia Bay Highway; thence southerly along said highway to McKenzie Avenue; thence easterly along said avenue to Quadra Street; thence generally southerly along said street to Cook Street; thence southeasterly along said street to the southerly limit of said district municipality;
- (e) the City of Colwood;
- (f) the Town of View Royal; and
- (g) Becher Bay Indian Reserve No. 1, Esquimalt Indian Reserve, New Songhees Indian Reserve No. 1A and T'Sou-ke Indian Reserve.

- Fuca (partie 2) à environ 48°21'22" de latitude N et 124°10'33" de longitude O;
- c) des municipalités de district d'Esquimalt, de Metchosin et de Sooke;
- d) de la partie de la municipalité de district de Saanich située à l'ouest et au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite municipalité de district avec la promenade Wallace; de là généralement vers le sud suivant ladite promenade jusqu'au chemin Saanich Ouest; de là généralement vers le sud-est suivant ledit chemin et la rue Quadra jusqu'à l'autoroute Patricia Bay; de là vers le sud suivant ladite autoroute jusqu'à l'avenue McKenzie; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à la rue Quadra; de là généralement vers le sud suivant ladite rue jusqu'à la rue Cook; de là vers le sud-est suivant ladite rue jusqu'à la limite sud de ladite municipalité de district;
- e) de la ville de Colwood;
- f) de la ville de View Royal;
- g) de la réserve indienne Becher Bay n° 1, la réserve indienne Esquimalt, la réserve indienne New Songhees n° 1A et la réserve indienne T'Sou-ke.



13. Fleetwood—Port Kells

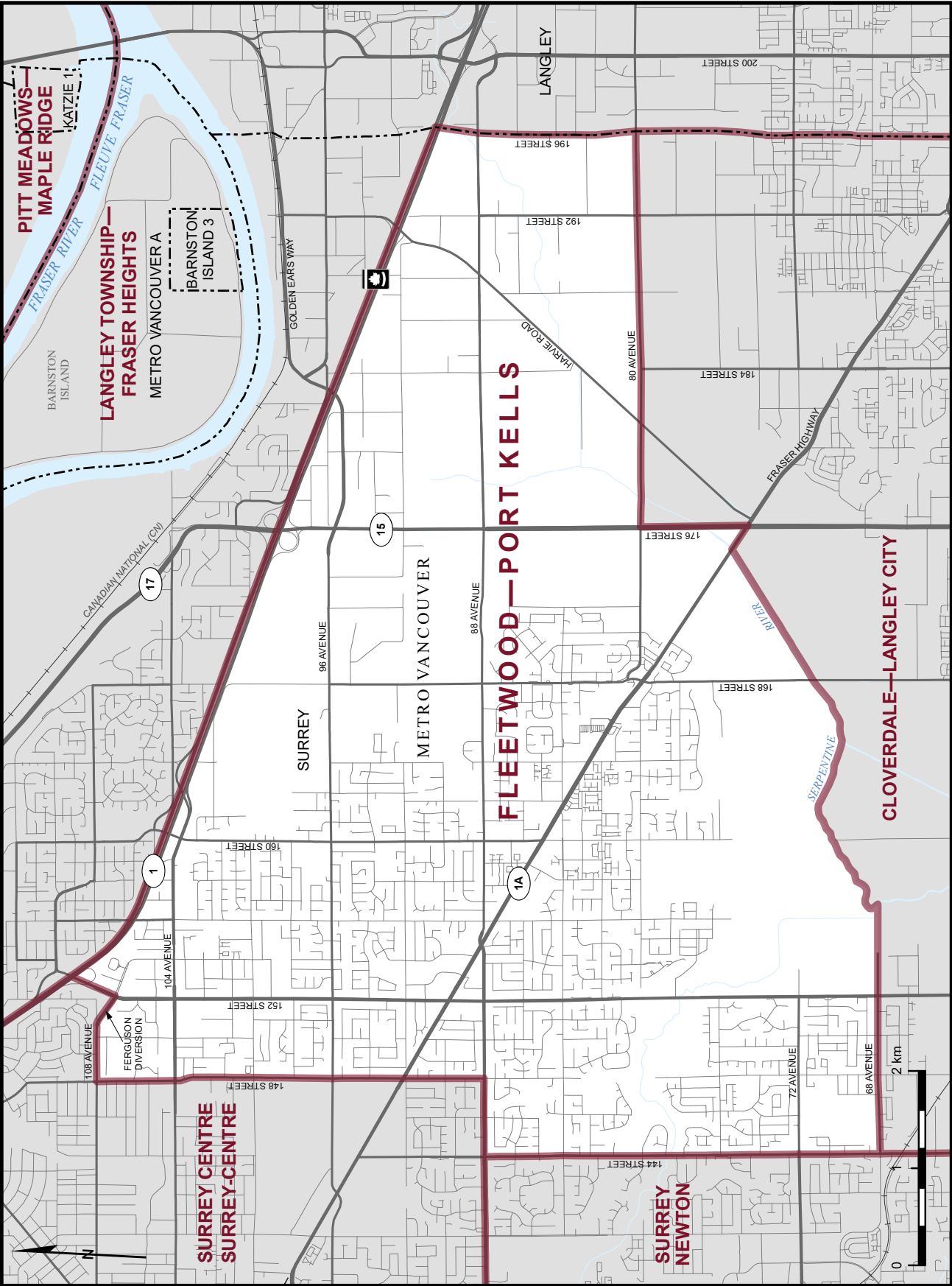
(Population: 117,423)

Consists of that part of the Metro Vancouver Regional District comprising that part of the City of Surrey described as follows: commencing at the intersection of the easterly limit of said city and Highway 1 (Trans-Canada Highway); thence southerly along said limit to 80 Avenue; thence westerly along said avenue to 176 Street; thence southerly along said street to the Fraser Highway; thence northwesterly along said highway to the Serpentine River; thence generally southwesterly along said river to the easterly production of 68 Avenue; thence westerly along said production and 68 Avenue to 144 Street; thence northerly along said street to 88 Avenue; thence easterly along said avenue to 148 Street; thence northerly along said street to 108 Avenue; thence easterly and southeasterly along said avenue and Ferguson Diversion to 152 Street; thence northerly along said street to Highway 1 (Trans-Canada Highway); thence generally easterly along said highway to the point of commencement.

13. Fleetwood—Port Kells

(Population : 117 423)

Comprend la partie du district régional de Metro Vancouver constituée de la partie de la ville de Surrey décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de ladite ville et l'autoroute 1 (route Transcanadienne); de là vers le sud suivant ladite limite jusqu'à la 80^e Avenue; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la 176^e Rue; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à l'autoroute Fraser; de là vers le nord-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à la rivière Serpentine; de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite rivière jusqu'au prolongement vers l'est de la 68^e Avenue; de là vers l'ouest suivant ledit prolongement et la 68^e Avenue jusqu'à la 144^e Rue; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la 88^e Avenue; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à la 148^e Rue; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la 108^e Avenue; de là vers l'est et le sud-est suivant ladite avenue et Ferguson Diversion jusqu'à la 152^e Rue; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à l'autoroute 1 (route Transcanadienne); de là généralement vers l'est suivant ladite autoroute jusqu'au point de départ.



14. Kamloops—Shuswap—Central Rockies

(Population: 109,218)

Consists of:

- (a) the Regional District of Columbia-Shuswap, except:
 - (i) Okanagan Indian Reserve (Part) No. 1;
- (b) those parts of the Regional District of North Okanagan comprising:
 - (i) North Okanagan Electoral Area F;
 - (ii) that part of the District Municipality of Spallumcheen lying northerly of a line described as follows: commencing at a southeasterly corner of said district municipality at approximate latitude 50°26'32"N and longitude 119°04'46"W; thence westerly and southerly along said limit to Reservoir Road; thence westerly along said road to Powerhouse Road; thence generally southwesterly along said road to Highway 97A; thence northerly along said highway to the southerly limit of the City of Armstrong; thence westerly, generally northerly, generally westerly and northerly along the limit of said city to Sutton Creek; thence generally northwesterly and southwesterly along said creek to a point at approximate latitude 50°27'24"N and longitude 119°15'57"W; thence northwesterly in a straight line to the southeast corner of Salmon River Indian Reserve No. 1 at approximate latitude 50°28'17"N and longitude 119°17'51"W;
 - (iii) the cities of Armstrong and Enderby; and
 - (iv) Enderby Indian Reserve No. 2; and
- (c) that part of the Thompson-Nicola Regional District comprising:
 - (i) Thompson-Nicola Electoral Area L (Grasslands);

14. Kamloops—Shuswap—Central Rockies

(Population : 109 218)

Comprend :

- a) le district régional de Columbia-Shuswap à l'exception de :
 - (i) la réserve indienne Okanagan (Part) n° 1;
- b) les parties du district régional de North Okanagan constituées :
 - (i) de la division électorale F de North Okanagan;
 - (ii) de la partie de la municipalité de district de Spallumcheen située au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'extrémité sud-est de ladite municipalité de district à environ 50°26'32" de latitude N et 119°04'46" de longitude O; de là vers l'ouest et le sud suivant de ladite limite jusqu'au chemin Reservoir; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin Powerhouse; de là généralement vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'à la route 97A; de là vers le nord suivant ladite route jusqu'à la limite sud de la ville d'Armstrong; de là vers l'ouest, généralement vers le nord, généralement vers l'ouest et vers le nord suivant la limite de ladite ville jusqu'au ruisseau Sutton; de là généralement vers le nord-ouest et le sud-ouest suivant ledit ruisseau jusqu'à un point situé à environ 50°27'24" de latitude N et 119°15'57" de longitude O; de là vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'à l'extrémité sud-est de la réserve indienne de Salmon River n° 1 située à environ 50°28'17" de latitude N et 119°17'51" de longitude O;
- (iii) des villes d'Armstrong et d'Enderby;
- (iv) de la réserve indienne Enderby n° 2;

- (ii) those parts of Thompson-Nicola Electoral Area P (Rivers and the Peaks) comprising:
 - a. that part lying easterly of a line describes as follows: commencing at the intersection of the southerly limit of Thompson-Nicola Electoral Area O (Lower North Thompson) and Adams West Forest Service Road; thence southeasterly along said forest service road to the westerly limit of that part of the Village of Chase on Adams River; thence generally southerly along said limit to approximate latitude 50°57'19"N and longitude 119°41'12"W; thence southeasterly in a straight line to a corner on the easterly limit of the Columbia-Shuswap Regional District at approximate latitude 50°55'31"N and longitude 119°39'52"W; and
 - b. that part of the South Thompson River lying downstream of Chase Bridge;
- (iii) that part of the City of Kamloops lying southerly of the South Thompson River and easterly of the line described as follows: commencing at intersection of the South Thompson River and Mount Paul Way; thence southerly along said way to Lorne Street; thence easterly along said street to 10th Avenue; thence southerly along said avenue to Victoria Street; thence northwesterly along said street to Lansdowne Street; thence northwesterly and westerly along said street to 6th Avenue; thence southerly along said avenue to Columbia Street; thence westerly along said street to Glenfair Drive; thence generally southerly along said drive to its end point at approximate latitude 50°39'52"N and longitude 120°19'47"W; thence southerly in a straight line to Peterson Creek at approximate latitude 50°39'43"N and longitude 120°19'47"W; thence southerly along said creek to Highway 1 (Trans-Canada Highway) at approximate latitude 50°39'42"N

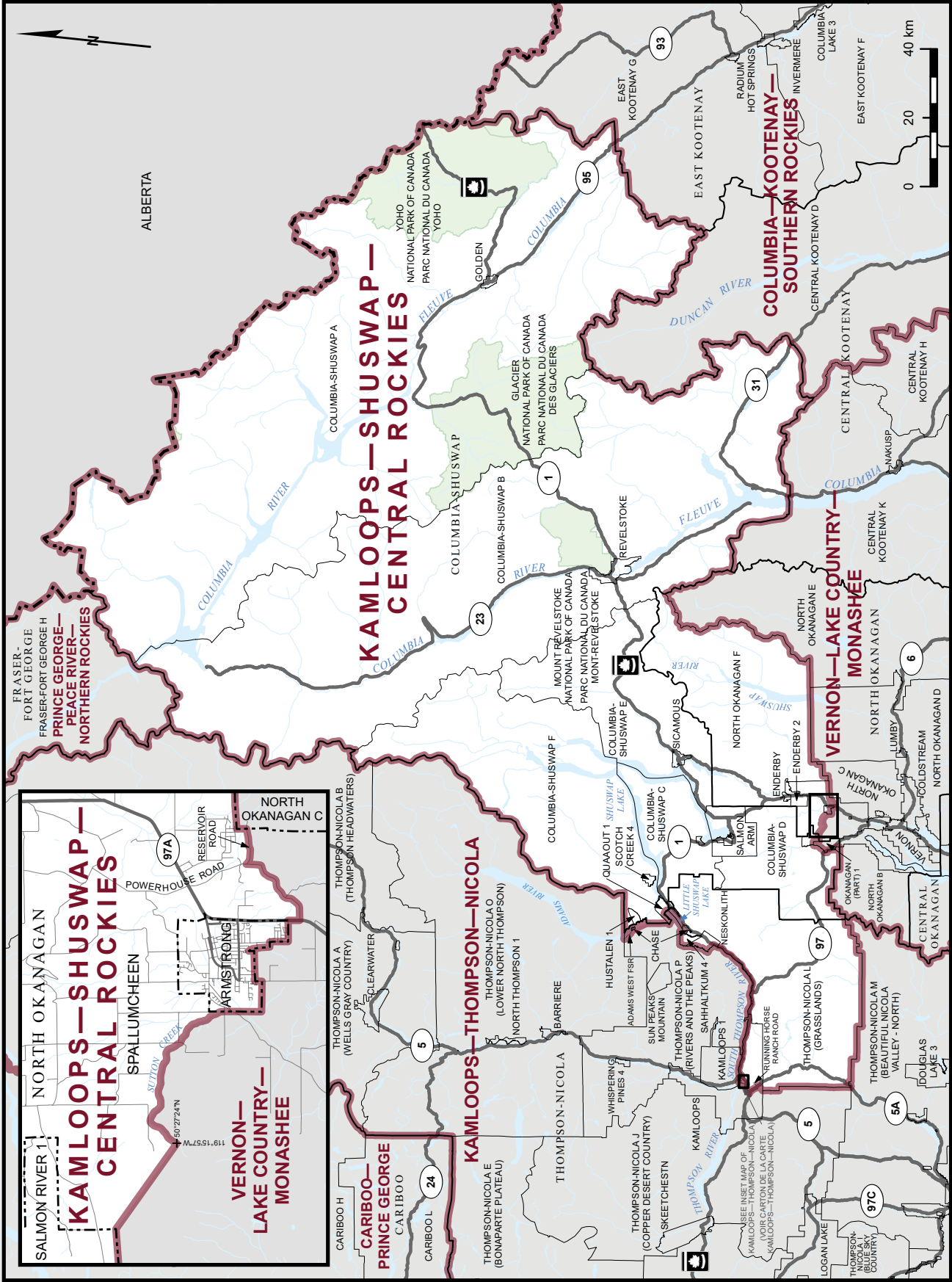
- c) la partie du district régional de Thompson-Nicola constituée :
 - (i) de la division électorale L de Thompson-Nicola (Grasslands);
 - (ii) des parties de la division électorale P de Thompson-Nicola (Rivers and the Peaks) constituées :
 - a. de la partie située à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud de la division électorale O de Thompson-Nicola (Lower North Thompson) avec la route de service forestier Adams West; de là vers le sud-est suivant ladite route de service forestier jusqu'à la limite ouest de la partie du village de Chase sur la rivière Adams; de là généralement vers le sud suivant ladite limite jusqu'à environ 50°57'19" de latitude N et 119°41'12" de longitude O; de là vers le sud-est en ligne droite jusqu'à l'extrémité de la limite est du district régional de Columbia-Shuswap située à environ 50°55'31" de latitude N et 119°39'52" de longitude O;
 - b. de la partie de la rivière South Thompson située en aval du pont de Chase;
 - (iii) de la partie de la ville de Kamloops située au sud de la rivière South Thompson et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la rivière South Thompson et le chemin Mount Paul; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'à la rue Lorne; de là vers l'est suivant ladite rue jusqu'à la 10^e Avenue; de là vers le sud suivant ladite avenue jusqu'à la rue Victoria; de là vers le nord-ouest suivant ladite rue jusqu'à la rue Lansdowne; de là vers le nord-ouest et l'ouest suivant ladite rue jusqu'à la 6^e Avenue; de là vers le sud suivant ladite avenue jusqu'à la rue Columbia; de là vers l'ouest suivant ladite rue jusqu'à la promenade Glenfair; de là généralement vers le sud suivant ladite promenade jusqu'à son extrémité à

and longitude 120°19'47" W; thence westerly and southwesterly along said highway to Highway 5A (Princeton-Kamloops Highway); thence generally southeasterly along said highway to Running Horse Ranch Road; thence southwesterly in a straight line to the southerly limit of the City of Kamloops, that being the northwesternmost point of Thompson-Nicola Electoral Area L (Grasslands);

- (iv) that part of the Village of Chase lying southerly of Little Shuswap Lake; and
- (v) Neskonlith Indian Reserve and Sahhalkum Indian Reserve No. 4.

environ 50°39'52" de latitude N et 120°19'47" de longitude O; de là vers le sud en ligne droite jusqu'au ruisseau Peterson à environ 50°39'43" de latitude N et 120°19'47" de longitude O; de là vers le sud suivant ledit ruisseau jusqu'à l'autoroute 1 (route Transcanadienne) à environ 50°39'42" de latitude N et 120°19'47" de longitude O; de là vers l'ouest et le sud-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à la route 5A (route Princeton-Kamloops); de là généralement vers le sud-est suivant ladite route jusqu'au chemin Running Horse Ranch; de là vers le sud-ouest en ligne droite jusqu'à la limite sud de la ville de Kamloops, étant l'extrémité nord-ouest de la limite de la division électorale L de Thompson-Nicola (Grasslands);

- (iv) de la partie du village de Chase située au sud du lac Little Shuswap;
- (v) de la réserve indienne Neskonlith et la réserve indienne Sahhalkum n° 4.



15. Kamloops—Thompson—Nicola

(Population: 111,707)

Consists of:

- (a) those parts of the Squamish-Lillooet Regional District comprising:
 - (i) Squamish-Lillooet electoral areas A and B; and
 - (ii) Bridge River Indian Reserve No. 1 and Nesikep Indian Reserve No. 6; and
- (b) the Thompson-Nicola Regional District, excepting those parts described as follows:
 - (i) Thompson-Nicola Electoral Area L (Grasslands);
 - (ii) those parts of Thompson-Nicola Electoral Area P (Rivers and the Peaks) comprising:
 - a. that part lying easterly of a line describes as follows: commencing at the intersection of the southerly limit of Thompson-Nicola Electoral Area O (Lower North Thompson) and Adams West Forest Service Road; thence southeasterly along said forest service road to the westerly limit of that part of the Village of Chase on Adams River; thence generally southerly along said limit to approximate latitude 50°57'19"N and longitude 119°41'12"W; thence southeasterly in a straight line to a corner on the easterly limit of the Columbia-Shuswap Regional District at approximate latitude 50°55'31"N and longitude 119°39'52"W; and
 - b. that part of the South Thompson River lying downstream of Chase Bridge;

15. Kamloops—Thompson—Nicola

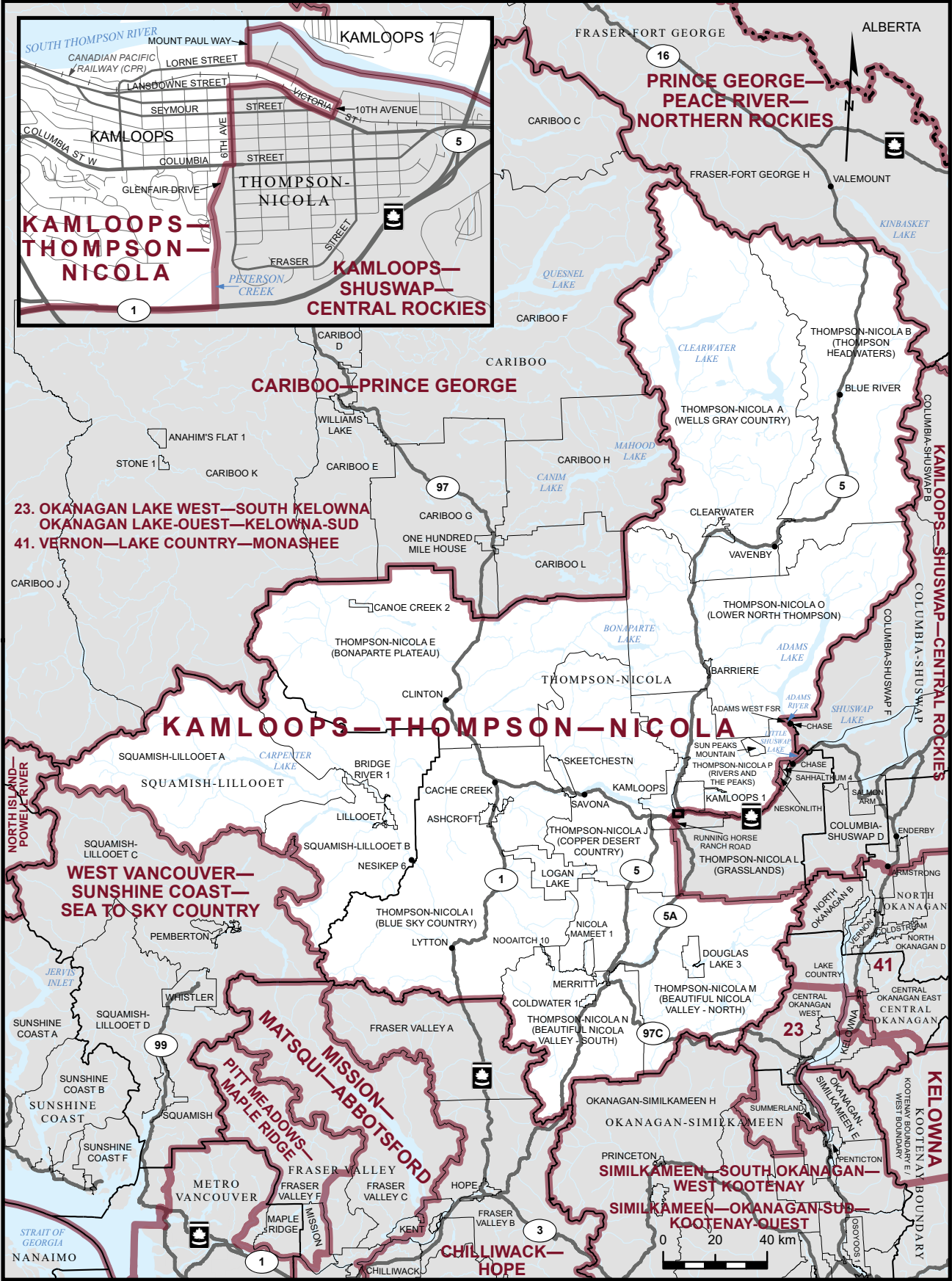
(Population : 111 707)

Comprend :

- a) les parties du district régional de Squamish-Lillooet constituées :
 - (i) des divisions électorales A et B de Squamish-Lillooet;
 - (ii) de la réserve indienne Bridge River n° 1 et la réserve indienne Nesikep n° 6;
- b) le district régional de Thompson-Nicola à l'exception des parties décrites comme suit :
 - (i) la division électorale L de Thompson-Nicola (Grasslands);
 - (ii) les parties de la division électorale P de Thompson-Nicola (Rivers and the Peaks) constituées :
 - a. de la partie située à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud de la division électorale O de Thompson-Nicola (Lower North Thompson) avec la route de service forestier Adams West; de là vers le sud-est suivant ladite route de service forestier jusqu'à la limite ouest de la partie du village de Chase sur la rivière Adams; de là généralement vers le sud suivant ladite limite à environ 50°57'19" de latitude N et 119°41'12" de longitude O; de là vers le sud-est en ligne droite jusqu'à l'extrémité de la limite est du district régional de Columbia-Shuswap à environ 50°55'31" de latitude N et 119°39'52" de longitude O;
 - b. de la partie de la rivière South Thompson située en aval du pont Chase;

- (iii) that part of the City of Kamloops lying southerly of the South Thompson River and easterly of a line described as follows: commencing at intersection of the South Thompson River and Mount Paul Way; thence southerly along said way to Lorne Street; thence easterly along said street to 10th Avenue; thence southerly along said avenue to Victoria Street; thence northwesterly along said street to Lansdowne Street; thence northwesterly and westerly along said street to 6th Avenue; thence southerly along said avenue to Columbia Street; thence westerly along said street to Glenfair Drive; thence generally southerly along said drive to its end point at approximate latitude 50°39'52"N and longitude 120°19'47"W; thence southerly in a straight line to Peterson Creek at approximate latitude 50°39'43"N and longitude 120°19'47"W; thence southerly along said creek to Highway 1 (Trans-Canada Highway) at approximate latitude 50°39'42"N and longitude 120°19'47"W; thence westerly and southwesterly along said highway to Highway 5A (Princeton-Kamloops Highway); thence generally southeasterly along said highway to Running Horse Ranch Road; thence southwesterly in a straight line to the southerly limit of the City of Kamloops, that being the northwesternmost point of Thompson Nicola Electoral Area L (Grasslands);
- (iv) that part of the Village of Chase lying southerly of Little Shuswap Lake; and
- (v) Neskonlith Indian Reserve and Sahhalkum Indian Reserve No. 4.

- (iii) la partie de la ville de Kamloops située au sud de la rivière South Thompson et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la rivière South Thompson avec le chemin Mount Paul; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'à la rue Lorne; de là vers l'est suivant ladite rue jusqu'à la 10^e Avenue; de là vers le sud suivant ladite avenue jusqu'à la rue Victoria; de là vers le nord-ouest suivant ladite rue jusqu'à la rue Lansdowne; de là vers le nord-ouest et l'ouest suivant ladite rue jusqu'à la 6^e Avenue; de là vers le sud suivant ladite avenue jusqu'à la rue Columbia; de là vers l'ouest suivant ladite rue jusqu'à la promenade Glenfair; de là généralement vers le sud suivant ladite promenade jusqu'à son extrémité à environ 50°39'52" de latitude N et 120°19'47 de longitude O; de là vers le sud en ligne droite jusqu'au ruisseau Peterson à environ 50°39'43" de latitude N et 120°19'47" de longitude O; de là vers le sud suivant ledit ruisseau jusqu'à l'autoroute 1 (route Transcanadienne) à environ 50°39'42" de latitude N et 120°19'47" de longitude O; de là vers l'ouest et le sud-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à la route 5A (route Princeton-Kamloops); de là généralement vers le sud-est suivant ladite route jusqu'au chemin Running Horse Ranch; de là vers le sud-ouest en ligne droite jusqu'à la limite sud de la ville de Kamloops, étant l'extrémité de la limite nord-ouest de la division électorale L de Thompson-Nicola (Grasslands);
- (iv) la partie du village de Chase située au sud du lac Little Shuswap;
- (v) la réserve indienne Neskonlith et la réserve indienne Sahhalkum n° 4.



16. Kelowna

(Population: 105,736)

Consists of:

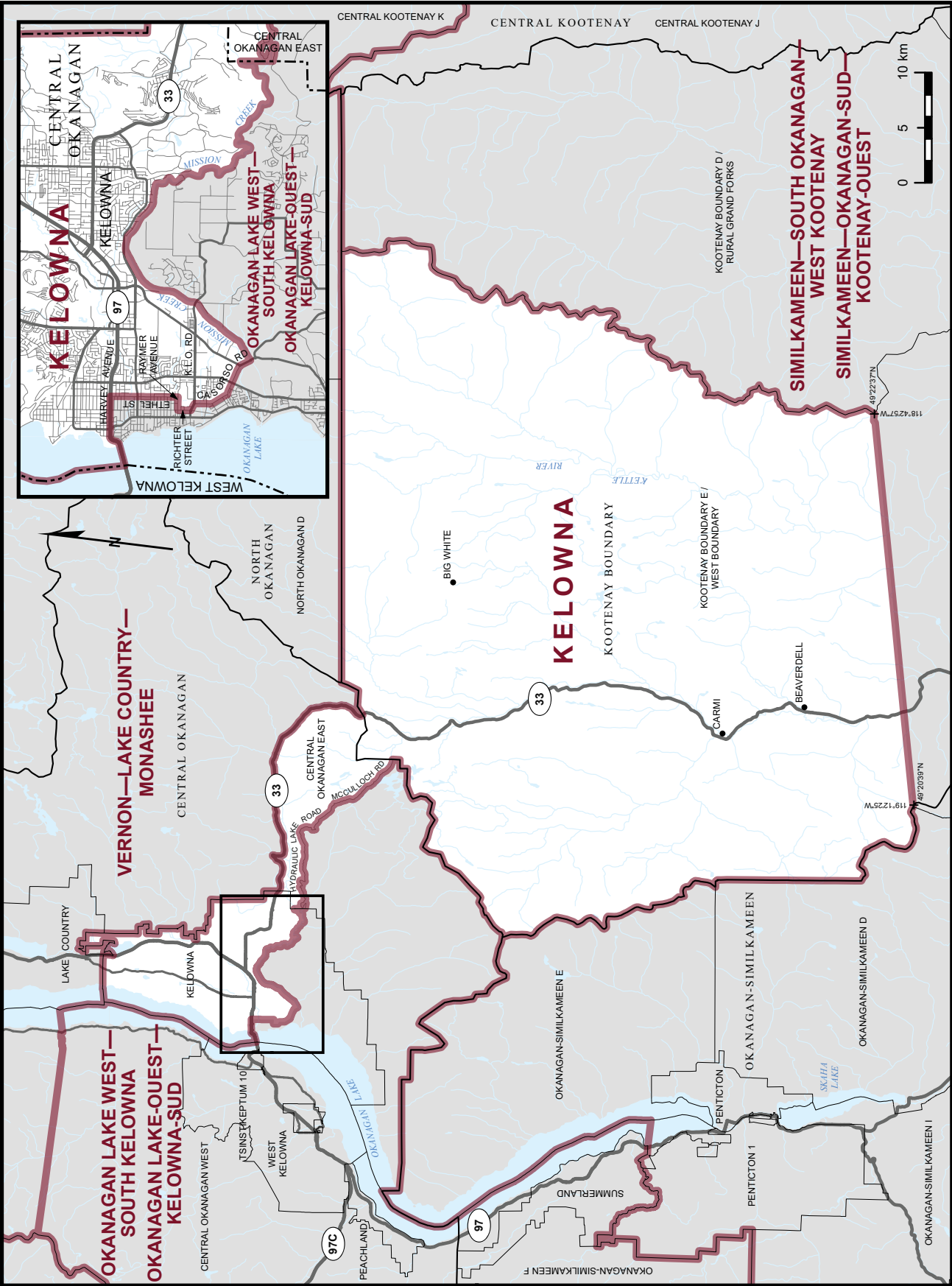
- (a) those parts of the Regional District of Central Okanagan comprising:
 - (i) that part of Central Okanagan East Electoral Area lying southerly and westerly of Highway 33 East and northerly and easterly of Hydraulic Lake Road and McCulloch Road; and
 - (ii) that part of the City of Kelowna lying northerly of a line describes as follows: commencing at the intersection of the westerly limit of said city and Harvey Avenue; thence northeasterly and easterly along said avenue to Ethel Street; thence southerly along said street to Raymer Avenue; thence westerly along said avenue to Richter Street; thence southerly along said street to K.L.O. Road; thence southeasterly along said road to Casorso Road; thence southerly, southeasterly, easterly and southeasterly along said road to Mission Creek; thence generally northeasterly and southeasterly along said creek to the easterly limit of said city; and
- (b) that part of the Regional District of Kootenay Boundary comprising:
 - (i) that part of Kootenay Boundary Electoral Area E/West Boundary lying northerly of a line described as follows: commencing at the westerly limit of said electoral area at approximate latitude 49°20'39"N and longitude 119°12'25"W; thence easterly in a straight line to the easterly limit of said electoral area at approximate latitude 49°22'37"N and longitude 118°42'57"W.

16. Kelowna

(Population : 105 736)

Comprend :

- a) les parties du district régional de Central Okanagan constituées :
 - (i) de la partie de la division électorale de Central Okanagan East située au sud et à l'ouest de la route 33 Est et au nord et à l'est du chemin Hydraulic Lake et du chemin McCulloch;
 - (ii) de la partie de la ville de Kelowna située au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite ville avec l'avenue Harvey; de là vers le nord-est et l'est suivant ladite avenue jusqu'à la rue Ethel; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à l'avenue Raymer; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la rue Richter; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'au chemin K.L.O.; de là vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'au chemin Casorso; de là vers le sud, le sud-est, l'est et le sud-est suivant ledit chemin jusqu'au ruisseau Mission; de là généralement vers le nord-est et le sud-est suivant ledit ruisseau jusqu'à la limite est de ladite ville;
- b) la partie du district régional de Kootenay Boundary constituée :
 - (i) de la partie de la division électorale E/West Boundary située au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à la limite ouest de ladite division électorale à environ 49°20'39" de latitude N et 119°12'25" de longitude O; de là vers l'est en ligne droite jusqu'à la limite est de ladite division électorale à environ 49°22'37" de latitude N et 118°42'57" de longitude O.



17. Langley Township—
Fraser Heights

(Population: 117,251)

Consists of those parts of Metro Vancouver
Regional District comprising:

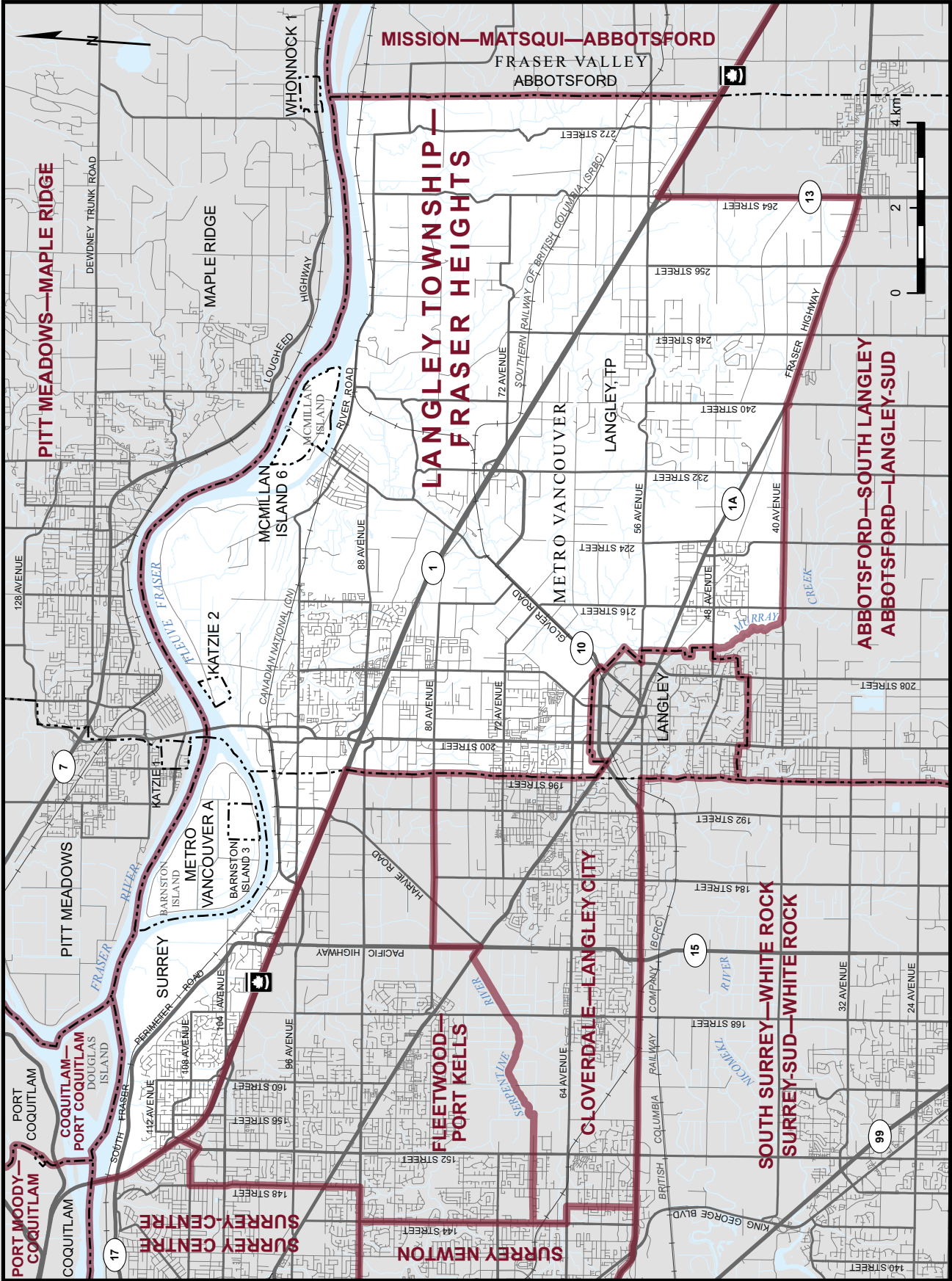
- (a) that part of Metro Vancouver Electoral
Area A consisting of Barnston Island;
- (b) that part of the Corporation of the
Township of Langley lying easterly and
northerly of line described as follows:
commencing at the intersection of the easterly
limit of the City of Langley and 48 Avenue;
thence easterly along said avenue to Murray
Creek; thence generally southeasterly along
said creek to 40 Avenue; thence easterly and
southeasterly along said avenue to 240 Street;
thence northerly along said street to Fraser
Highway; thence easterly along said highway
to 264 Street; thence northerly along said
street to Highway 1 (Trans-Canada Highway);
thence southeasterly along said highway to
the easterly limit of said township; and
- (c) that part of the City of Surrey lying
northerly of Highway 1 (Trans-Canada
Highway).

17. Langley Township—
Fraser Heights

(Population : 117 251)

Comprend les parties du district régional de
Metro Vancouver constituées :

- a) de la partie de la division électorale A de
Metro Vancouver constituée de l'île Barnston;
- b) de la partie de la Corporation du township
de Langley située à l'est et au nord d'une
ligne décrite comme suit : commençant à
l'intersection de la limite est de la ville de
Langley avec la 48^e Avenue; de là vers l'est
suivant ladite avenue jusqu'au ruisseau Murray;
de là généralement vers le sud-est suivant
ledit ruisseau jusqu'à la 40^e Avenue; de là vers
l'est et le sud-est suivant ladite avenue jusqu'à
la 240^e Rue; de là vers le nord suivant ladite
rue jusqu'à l'autoroute Fraser; de là vers l'est
suivant ladite autoroute jusqu'à la 264^e Rue;
de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à
l'autoroute 1 (route Transcanadienne); de là
vers le sud-est suivant ladite autoroute jusqu'à
la limite est dudit township;
- c) de la partie de la ville de Surrey située au
nord de l'autoroute 1 (route Transcanadienne).



18. Mission—Matsqui—Abbotsford

(Population: 118,415)

Consists of those parts of the Fraser Valley Regional District comprising:

- (a) Fraser Valley electoral areas C and G;
- (b) that part of Fraser Valley Electoral Area F lying southerly and easterly of a line described as follows: commencing at the easterly limit of said electoral area at approximate latitude 49°27'22"N and longitude 122°08'46"W; thence westerly in a straight line to the northern shoreline of Stave Lake at approximate latitude 49°27'34"N and longitude 122°13'09"W; thence generally southerly along said lake to the northeasternmost point of the District Municipality of Mission;
- (c) that part of the District Municipality of Kent lying westerly and northerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the southerly limit of the Village of Harrison Hot Springs and Hotsprings Slough; thence generally southwesterly along said slough to a transmission line at approximate latitude 49°16'01"N and longitude of 121°46'47"W; thence generally southerly along said transmission line to Miami Creek; thence generally southwesterly along said creek to Hot Springs Road; thence southerly along said road to Highway 7 (Lougheed Highway); thence generally southwesterly, westerly and southwesterly along said highway to an unnamed creek at approximate latitude 49°13'47"N and longitude of 121°52'10"W; thence southeasterly along said creek and its southeasterly production to the southerly limit of said district municipality;

18. Mission—Matsqui—Abbotsford

(Population : 118 415)

Comprend les parties du district régional de Fraser Valley constituées :

- a) des divisions électorales C et G de Fraser Valley;
- b) de la partie de la division électorale F de Fraser Valley située au sud et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à la limite est de ladite division électorale à environ 49°27'22" de latitude N et 122°08'46" de longitude O; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à la rive nord du lac Stave à environ 49°27'34" de latitude N et 122°13'09" de longitude O; de là généralement vers le sud suivant ledit lac jusqu'à l'extrémité la plus au nord-est de la municipalité de district de Mission;
- c) de la partie de la municipalité de district de Kent située à l'ouest et au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud du village de Harrison Hot Springs avec Hotsprings Slough; de là généralement vers le sud-ouest suivant Hotsprings Slough jusqu'à une ligne de transport d'énergie à environ 49°16'01" de latitude N et 121°46'47" de longitude O; de là généralement vers le sud suivant la ligne de transport d'énergie jusqu'au ruisseau Miami; de là généralement vers le sud-ouest suivant ledit ruisseau jusqu'au chemin Hot Springs; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'à l'autoroute 7 (autoroute Lougheed); de là généralement vers le sud-ouest, l'ouest et le sud-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à un ruisseau sans nom à environ 49°13'47" de latitude N et 121°52'10" de longitude O; de là vers le sud-est suivant ledit ruisseau sans nom et son prolongement vers le sud-est jusqu'à la limite sud de ladite municipalité de district;

- (d) that part of the District Municipality of Mission lying southerly and easterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the easterly limit of said district municipality and Stave Lake Street; thence generally southwesterly along said street to a point at approximate latitude 49°10'48"N and longitude 122°16'37"W; thence westerly in a straight line to the easterly end point of Richards Avenue; thence generally westerly along said avenue to Dewdney Trunk Road; thence southerly along said road to Keystone Avenue; thence northwesterly along said avenue to Clay Street; thence westerly and southerly along said street to Tyler Street; thence generally southeasterly and southerly along said street to Wren Street; thence southerly along said street and its production to a point in the middle of the Fraser River north of Matsqui Island; thence westerly and northwesterly along said river to the westerly limit of said district municipality;
- (e) that part of the City of Abbotsford lying northerly and easterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the westerly limit of said city and Highway 1 (Trans-Canada Highway); thence southeasterly along said highway to Mt. Lehman Road; thence northerly along said road to Sandpiper Drive; thence easterly, southeasterly, and easterly along said drive, its production and Upper Maclure Road to Alea Court; thence northeasterly along said court to Upper Maclure Road; thence easterly along said road and its production to Maclure Road; thence generally easterly along said road to McCallum Road; thence northerly and easterly along said road to Highway 11 (Abbotsford-Mission Highway); thence southerly along said highway to Sumas Way; thence easterly and southerly along said way to the southerly limit of said city;

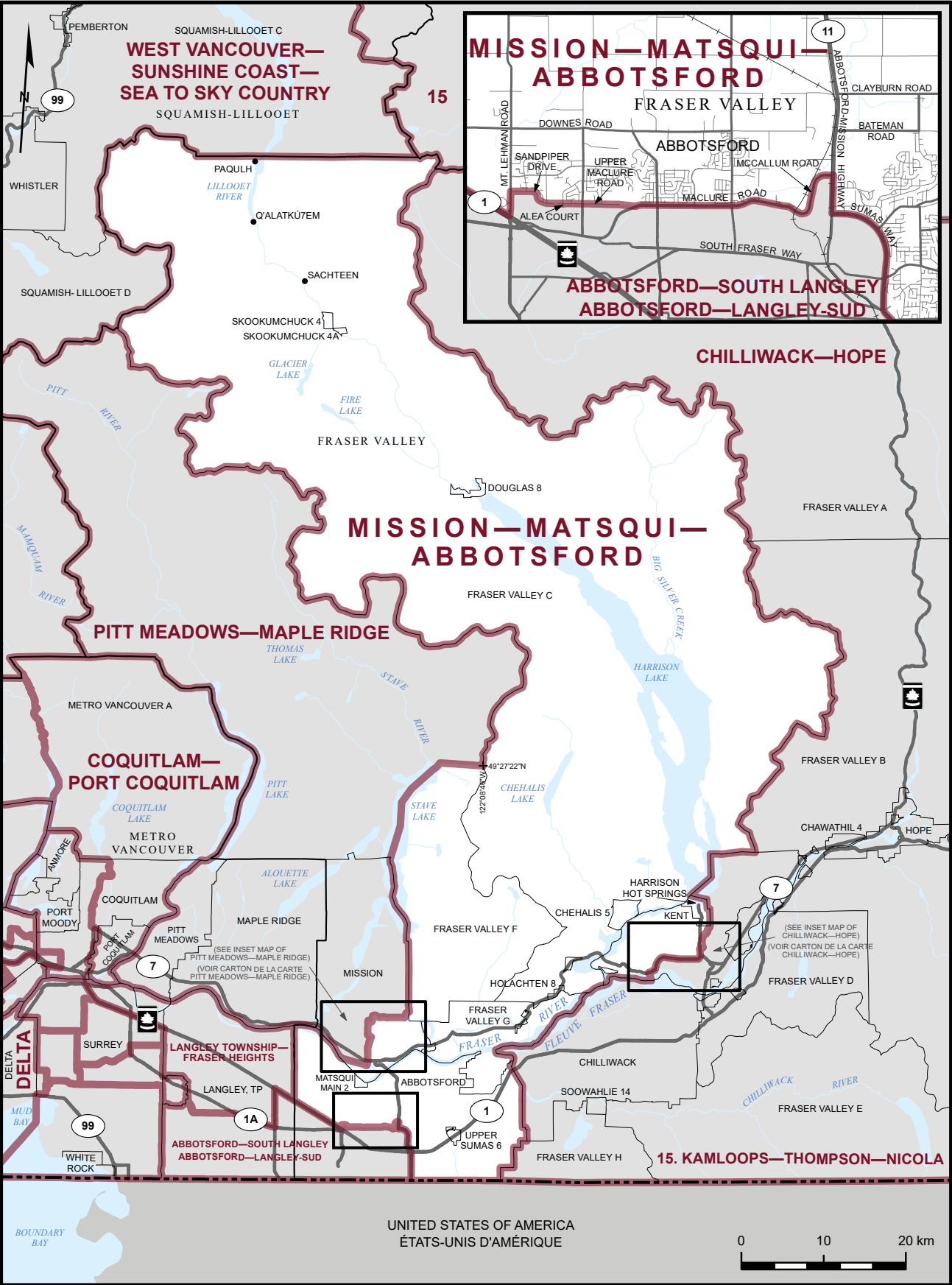
- d) de la partie de la municipalité de district de Mission située au sud et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de ladite municipalité de district avec la rue Slave Lake; de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'à un point situé à environ 49°10'48" de latitude N et 122°16'37" de longitude O; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à l'extrémité est de l'avenue Richards; de là généralement vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'au chemin Dewdney Trunk; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'à l'avenue Keystone; de là vers le nord-ouest suivant ladite avenue jusqu'à la rue Clay; de là vers l'ouest et le sud suivant ladite rue jusqu'à la rue Tyler; de là généralement vers le sud-est et le sud suivant ladite rue jusqu'à la rue Wren; de là vers le sud suivant ladite rue et son prolongement jusqu'à un point au milieu du fleuve Fraser situé au nord de l'île de Matsqui; de là vers l'ouest et le nord-ouest suivant ledit fleuve jusqu'à la limite ouest de ladite municipalité de district;
- e) de la partie de la ville d'Abbotsford située au nord et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite ville avec l'autoroute 1 (route Transcanadienne); de là vers le sud-est suivant ladite autoroute jusqu'au chemin Mt. Lehman; de là vers le nord suivant ledit chemin jusqu'à la promenade Sandpiper; de là vers l'est, le sud-est et l'est suivant ladite promenade, son prolongement et le chemin Upper Maclure jusqu'à la rue Alea Court; de là vers le nord-est suivant ladite rue jusqu'au chemin Upper Maclure; de là vers l'est suivant ledit chemin et son prolongement jusqu'au chemin Maclure; de là généralement vers l'est suivant ledit chemin jusqu'au chemin McCallum; de là vers le nord et l'est suivant ledit chemin jusqu'à l'autoroute 11 (autoroute Abbotsford-Mission); de là vers le sud suivant ladite autoroute jusqu'à la promenade Sumas; de là vers l'est et le sud suivant ladite promenade jusqu'à la limite sud de ladite ville;

(f) the Village of Harrison Hot Springs; and

(g) Chehalis Indian Reserve No. 5, Holachten Indian Reserve No. 8 and Matsqui Main Indian Reserve No. 2.

f) du village de Harrison Hot Springs;

g) de la réserve indienne Chehalis n° 5, la réserve indienne Holachten n° 8 et la réserve indienne Matsqui Main n° 2.



19. Nanaimo—Ladysmith

(Population: 122,857)

Consists of:

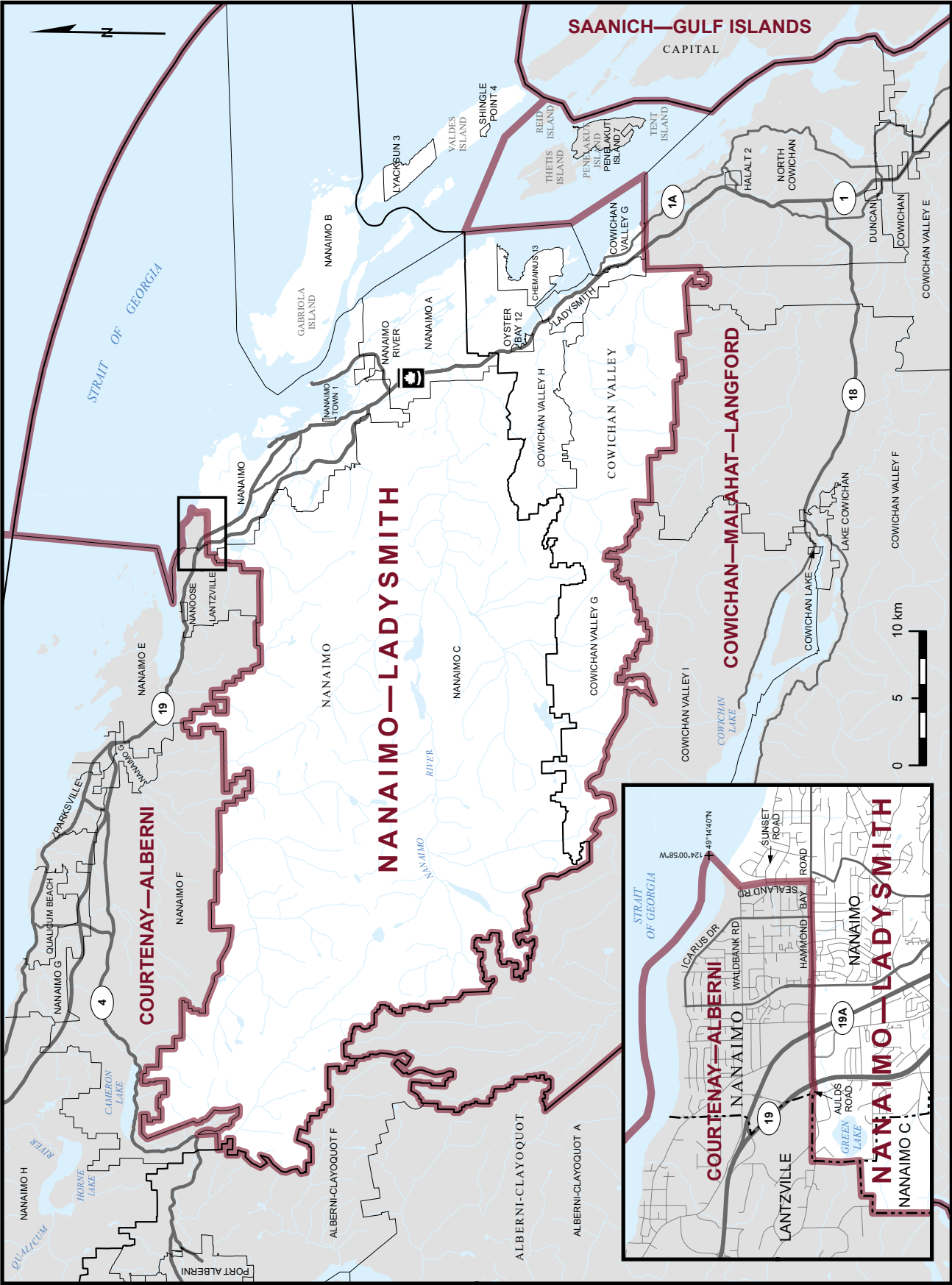
- (a) those parts of the Regional District of Cowichan Valley comprising:
 - (i) Cowichan Valley Electoral Area H;
 - (ii) Cowichan Valley Electoral Area G, excepting Dayman Island, Hudson Island, Leech Island, Miami Islet, Penelakut Island, Penelakut Island Indian Reserve No. 7, Ragged Islets, Reid Island, Rose Islets, Scott Island, Tent Island and Thetis Island; and
 - (iii) the Town of Ladysmith; and
- (b) those parts of the Regional District of Nanaimo comprising:
 - (i) Nanaimo electoral areas A, B and C;
 - (ii) that part of the City of Nanaimo lying easterly and southerly of a line described as follows: commencing at the northerly limit of said city at a point in the Strait of Georgia at approximate latitude 49°14'40"N and longitude 124°00'58"W; thence southwesterly in a straight line to the easterly end point of Waldbank Road; thence southerly in a straight line to the intersection of Sunset Road and Sealand Road; thence southerly along Sealand Road to Hammond Bay Road; thence westerly along said road and Aulds Road to the southerly production of the easterly limit of the District Municipality of Lantzville; and
 - (iii) Nanaimo River Indian Reserve.

19. Nanaimo—Ladysmith

(Population : 122 857)

Comprend :

- a) les parties du district régional de Cowichan Valley constituées :
 - (i) de la division électorale H de Cowichan Valley;
 - (ii) de la division électorale G de Cowichan Valley à l'exception de l'île Dayman, de l'île Hudson, de l'île Leech, de l'îlot Miami, de l'île Penelakut, de la réserve indienne Penelakut Island n° 7, des îlots Ragged, de l'île Reid, des îlots Rose, de l'île Scott, de l'île Tent et de l'île Thetis;
 - (iii) de la ville de Ladysmith;
- b) les parties du district régional de Nanaimo constituées :
 - (i) des divisions électorales A, B et C de Nanaimo;
 - (ii) de la partie de la ville de Nanaimo située à l'est et au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à la limite nord de ladite ville à un point situé dans le détroit de Georgia à environ 49°14'40" de latitude N et 124°00'58" de longitude O; de là vers le sud-ouest en ligne droite jusqu'à l'extrémité est du chemin Waldbank; de là vers le sud en ligne droite jusqu'à l'intersection du chemin Sunset et du chemin Sealand; de là vers le sud suivant le chemin Sealand jusqu'au chemin Hammond Bay; de là vers l'ouest suivant ledit chemin et le chemin Aulds jusqu'au prolongement vers le sud de la limite est de la municipalité de district de Lantzville;
 - (iii) de la réserve indienne Nanaimo River.



20. New Westminster—
Burnaby—Maillardville

(Population: 114,665)

Consists of those parts of the Metro
Vancouver Regional District comprising:

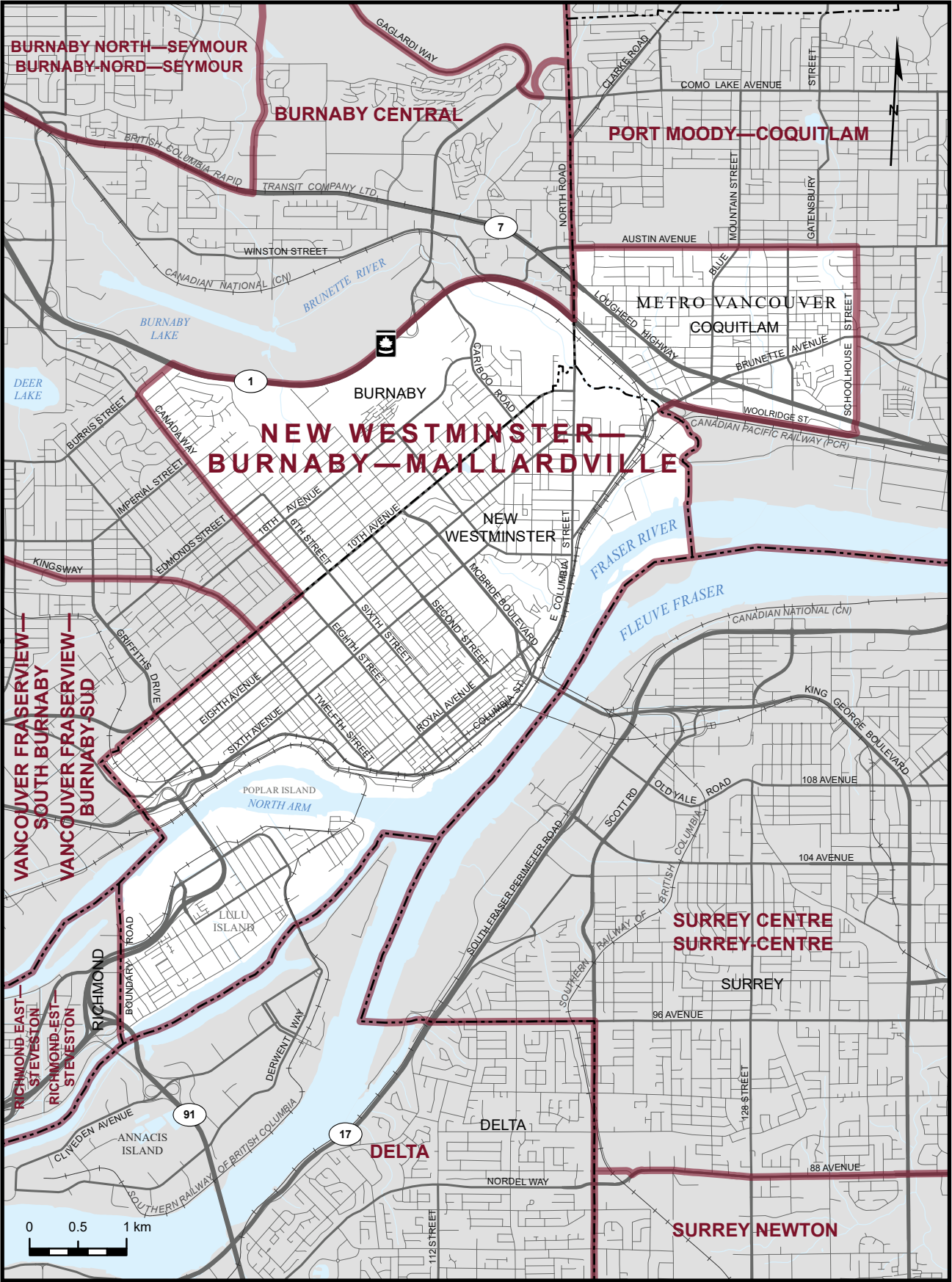
- (a) the City of New Westminster;
- (b) that part of the City of Burnaby lying easterly and southerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the southeasterly limit of said city (at 10th Avenue) and Canada Way; thence northwesterly along said way to Burris Street; thence northeasterly along said street and its production to Highway 1 (Trans-Canada Highway); thence easterly, northeasterly and southeasterly along said highway to the easterly limit of said city; and
- (c) that part of the City of Coquitlam described as follows: commencing at the intersection of the westerly limit of said city and Austin Avenue; thence easterly along said avenue to Schoolhouse Street; thence southerly along said street and its intermittent production to Woolridge Street; thence westerly in a straight line to a point on Highway 1 (Trans-Canada Highway) at approximate latitude 49°13'54"N and longitude 122°51'14"W; thence westerly along said highway to Brunette Avenue; thence southwesterly along said avenue to the southwesterly limit of said city; thence westerly and northerly along the southerly and westerly limit of said city to the point of commencement.

20. New Westminster—
Burnaby—Maillardville

(Population : 114 665)

Comprend les parties du district régional de
Metro Vancouver constituées :

- a) de la ville de New Westminster;
- b) de la partie de la ville de Burnaby située à l'est et au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud-est de ladite ville (à la 10^e Avenue) avec le chemin Canada; de là vers le nord-ouest suivant ledit chemin jusqu'à la rue Burris; de là vers le nord-est suivant ladite rue et son prolongement jusqu'à l'autoroute 1 (route Transcanadienne); de là vers l'est, le nord-est et le sud-est suivant ladite autoroute jusqu'à la limite est de ladite ville;
- c) de la partie de la ville de Coquitlam décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite ville avec l'avenue Austin; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à la rue Schoolhouse; de là vers le sud suivant ladite rue et son prolongement intermittent jusqu'à la rue Woolridge; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à un point sur l'autoroute 1 (route Transcanadienne) à environ 49°13'54" de latitude N et 122°51'14" de longitude O; de là vers l'ouest suivant ladite autoroute jusqu'à l'avenue Brunette; de là vers le sud-ouest suivant ladite avenue jusqu'à la limite sud-ouest de ladite ville; de là vers l'ouest et le nord suivant les limites sud et ouest de ladite ville jusqu'au point de départ.



21. North Island—Powell River

(Population: 125,925)

Consists of:

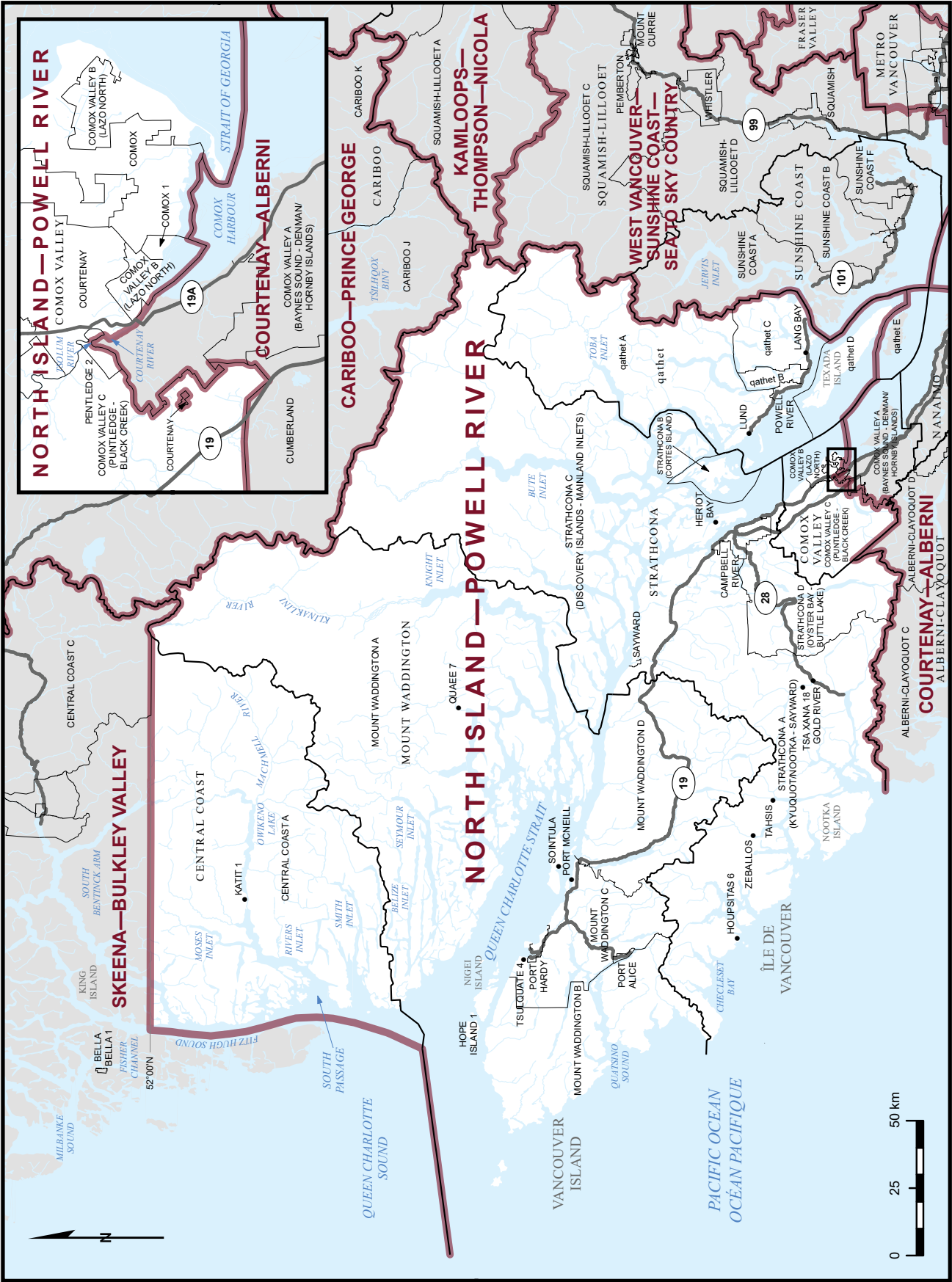
- (a) the regional districts of Mount Waddington and Strathcona;
- (b) the qathet Regional District, excepting qathet Electoral Area E;
- (c) that part of the Central Coast Regional District lying southerly and easterly of a line described as follows: commencing at the easternmost limit of Central Coast Electoral Area A at latitude 52°00'00"N; thence west along said latitude to Fisher Channel; Fitz Hugh Sound, the South Passage and Queen Charlotte Sound to the southerly limit of said regional district at approximate latitude 51°04'51"N and longitude 127°59'38"W; and
- (d) those parts of the Comox Valley Regional District comprising:
 - (i) Comox Valley Electoral Area B (Lazo North) and Comox Valley Electoral Area C (Puntledge-Black Creek);
 - (ii) that part of the City of Courtenay lying easterly of the Courtenay and Tsolum Rivers;
 - (iii) the Town of Comox; and
 - (iv) Pentledge Indian Reserve No. 2 and Comox Indian Reserve No. 1.

21. North Island—Powell River

(Population : 125 925)

Comprend :

- a) les districts régionaux de Mount Waddington et de Strathcona;
- b) le district régional de qathet à l'exception de la division électorale E de qathet;
- c) la partie du district régional de Central Coast située au sud et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à la limite la plus à l'est de la division électorale A de Central Coast à 52°00'00" de latitude N; de là vers l'ouest suivant ladite latitude jusqu'au chenal Fisher; de là généralement vers le sud suivant ledit chenal, le détroit Fitz Hugh, le passage South et le détroit de la Reine-Charlotte jusqu'à la limite sud dudit district régional à environ 51°04'51" de latitude N et 127°59'38" de longitude O;
- d) les parties du district régional de Comox Valley constituées :
 - (i) de la division électorale B de Comox Valley (Lazo North) et de la division électorale C de Comox Valley (Puntledge-Black Creek);
 - (ii) de la partie de la ville de Courtenay située à l'est des rivières Courtenay et Tsolum;
 - (iii) de la ville de Comox;
 - (iv) de la réserve indienne Pentledge n° 2 et de la réserve indienne Comox n° 1.



22. North Vancouver—Capilano

(Population: 116,055)

Consists of those parts of the Metro Vancouver Regional District comprising:

(a) that part of Metro Vancouver Electoral Area A lying easterly of the Capilano River and westerly of the Indian River and Indian Arm, including Croker Island;

(b) that part of the District Municipality of North Vancouver lying westerly and northerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of said district municipality with Lynn Creek; thence generally southerly along said creek to a point at approximate latitude 49°22'12"N and longitude 123°02'06"W; thence southerly in a straight line to a point on Mountain Highway at approximate latitude 49°21'31"N and longitude 123°02'08"W; thence southerly along said highway to Lynn Valley Road; thence southwesterly along said road to 29th Street East; thence westerly along said street to the limit of said district municipality, that being the northeast corner of the City of North Vancouver;

(c) that part of the District Municipality of West Vancouver lying southerly and easterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the easterly limit of said district municipality and Highway 1 (Trans-Canada Highway, Upper Levels Highway); thence generally northwesterly along said highway to 21st Street; thence southerly along said street and its production to the southerly limit of said district municipality;

(d) the City of North Vancouver; and

(e) Capilano Indian Reserve No. 5.

22. North Vancouver—Capilano

(Population : 116 055)

Comprend les parties du district régional de Metro Vancouver constituées :

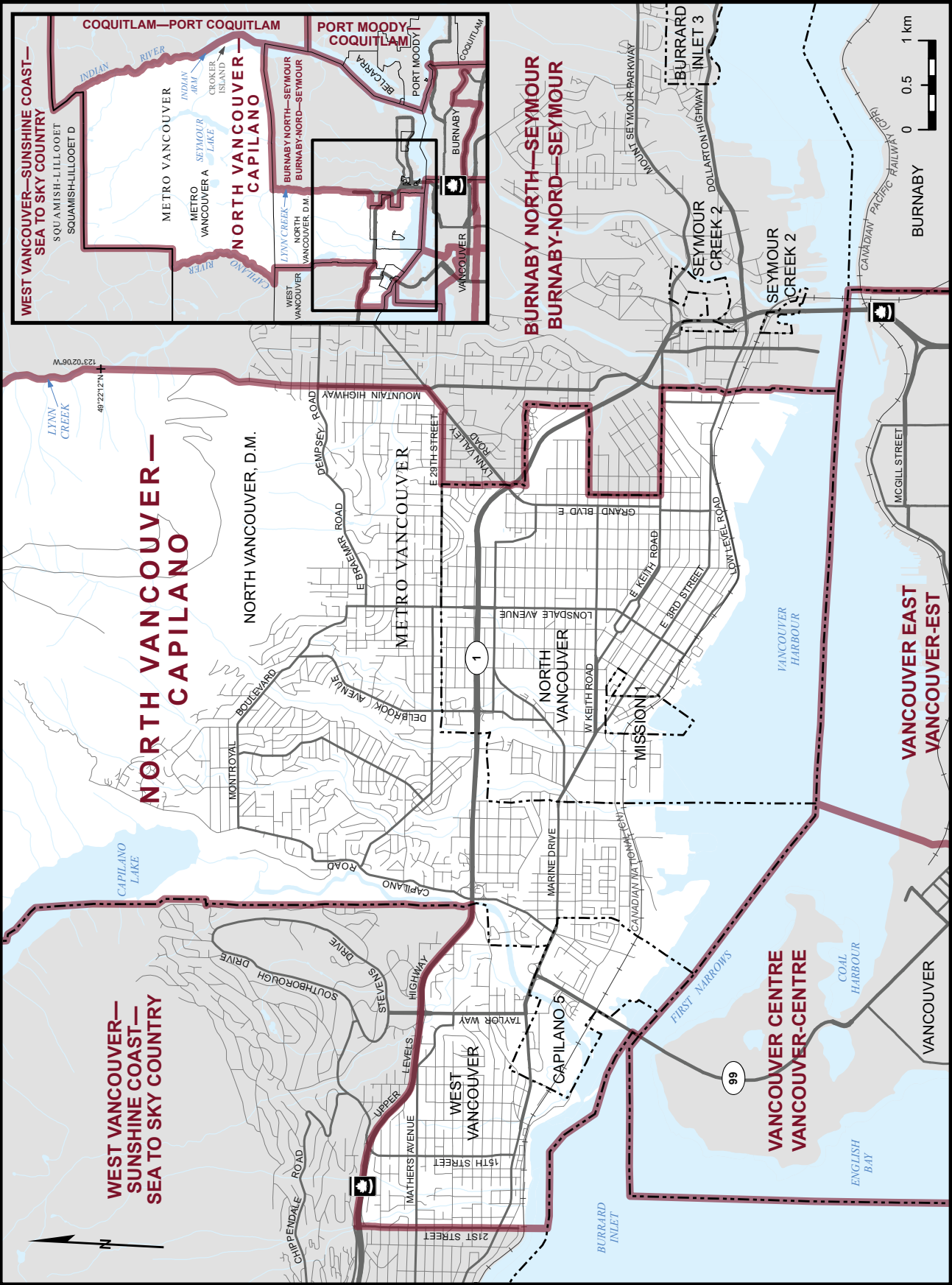
a) de la partie de la division électorale A de Metro Vancouver située à l'est de la rivière Capilano et à l'ouest de la rivière Indian et du bras de mer Indian, incluant l'île Croker;

b) de la partie de la municipalité de district de Metro Vancouver située à l'ouest et au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite municipalité de district avec le ruisseau Lynn; de là généralement vers le sud suivant ledit ruisseau jusqu'à un point situé à environ 49°22'12" de latitude N et 123°02'06" de longitude O; de là vers le sud en ligne droite jusqu'à un point sur la route Mountain situé à environ 49°21'31" de latitude N et 123°02'08" de longitude O; de là vers le sud suivant ladite route jusqu'au chemin Lynn Valley; de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'à la 29^e Rue Est; de là vers l'ouest suivant ladite rue jusqu'à la limite de ladite municipalité de district, étant l'extrémité nord-est de la ville de North Vancouver;

c) de la partie de la municipalité de district de West Vancouver située au sud et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de ladite municipalité de district avec l'autoroute 1 (route Transcanadienne, autoroute Upper Levels); de là généralement vers le nord-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à la 21^e Rue; de là vers le sud suivant ladite rue et son prolongement jusqu'à la limite sud de ladite municipalité de district;

d) de la ville de North Vancouver;

e) de la réserve indienne de Capilano n° 5.



23. Okanagan Lake West—
South Kelowna

(Population: 106,794)

Consists of:

- (a) those parts of the Regional District of Central Okanagan comprising:
- (i) that part of Central Okanagan East Electoral Area lying southerly and westerly of Hydraulic Lake Road and McCulloch Road;
 - (ii) that part of Central Okanagan West Electoral Area lying southerly of a line described as follows: commencing at the easterly limit of said electoral area in Okanagan Lake at approximate latitude 50°02'26"N and longitude 119°28'26"W; thence westerly in a straight line to the westerly shoreline of Okanagan Lake at an unnamed creek at approximate latitude 50°02'18"N and longitude 119°29'58"W; thence westerly along said creek to Westside Road North; thence northerly along said road to Cinnabar Creek; thence generally westerly along said creek to a point at approximate latitude 50°02'16"N and longitude 119°31'22"W; thence westerly in a straight line to the westerly limit of said electoral area at approximate latitude 50°03'22"N and longitude 119°45'35"W;
 - (iii) the District Municipality of Peachland;
 - (iv) the City of West Kelowna; and
 - (v) that part of the City of Kelowna lying southerly of a line describes as follows: commencing at the intersection of the westerly limit of said city and Harvey Avenue; thence generally northeasterly along said avenue to Ethel Street; thence southerly along said street to Raymer Avenue; thence westerly along said avenue to Richter Street; thence southerly along said street to K.L.O. Road; thence southeasterly along said

23. Okanagan Lake-Ouest—
Kelowna-Sud

(Population : 106 794)

Comprend :

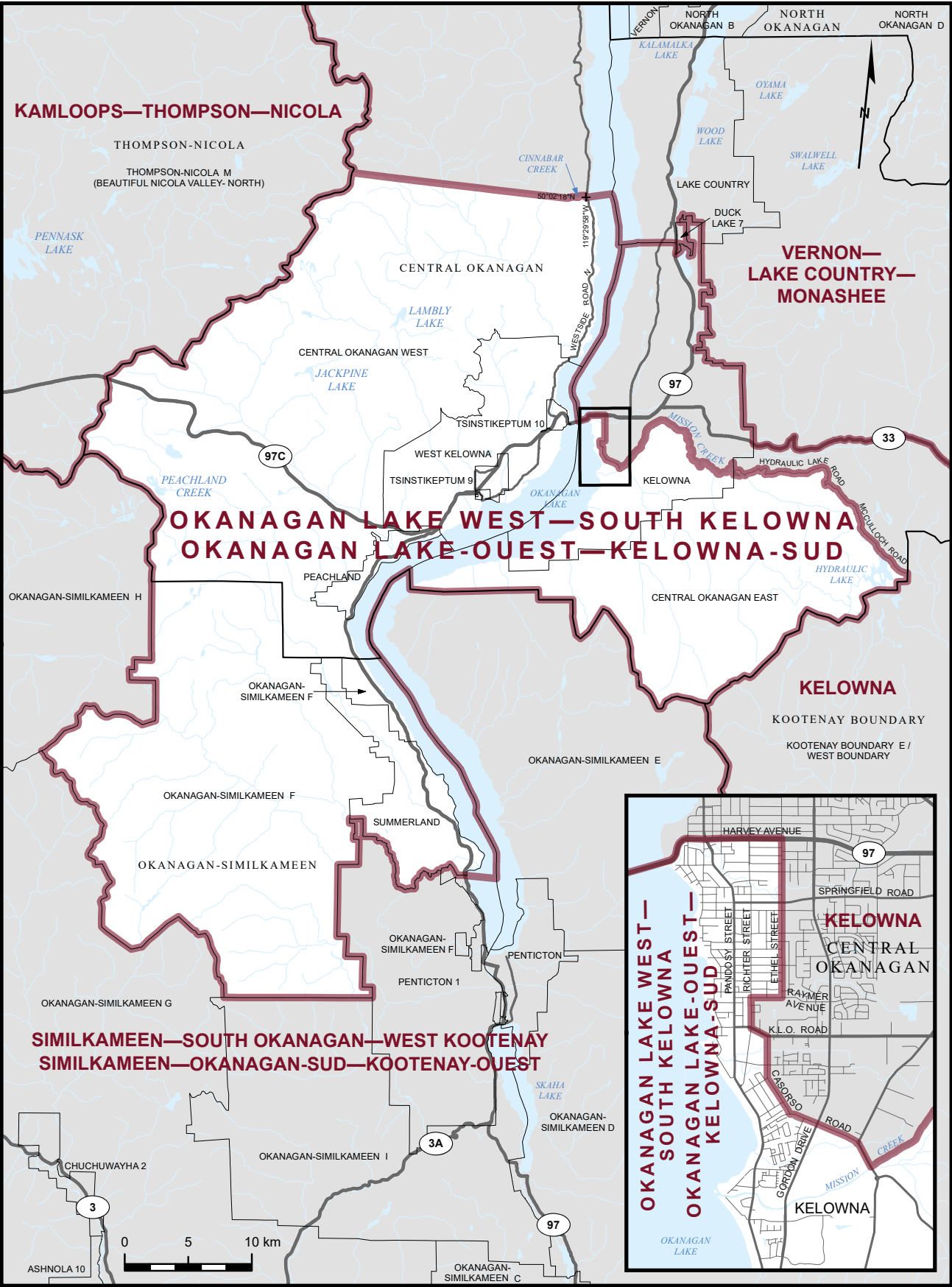
- a) les parties du district régional de Central Okanagan constituées :
- (i) de la partie de la division électorale de Central Okanagan East située au sud et à l'ouest du chemin Hydraulic Lake et du chemin McCulloch;
 - (ii) de la partie de la division électorale de Central Okanagan West située au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à la limite est de ladite division électorale dans le lac Okanagan à environ 50°02'26" de latitude N et 119°28'26" de longitude O; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à la rive ouest du lac Okanagan à un ruisseau sans nom à environ 50°02'18" de latitude N et 119°29'58" de longitude O; de là vers l'ouest suivant ledit ruisseau jusqu'au chemin Westside Nord; de là vers le nord suivant ledit chemin jusqu'au ruisseau Cinnabar; de là généralement vers l'ouest suivant ledit ruisseau jusqu'à un point à environ 50°02'16" de latitude N et 119°31'22" de longitude O; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à la limite ouest de ladite division électorale à environ 50°03'22" de latitude N et 119°45'35" de longitude O;
 - (iii) de la municipalité de district de Peachland;
 - (iv) de la ville de West Kelowna;
 - (v) de la partie de la ville de Kelowna située au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite ville avec l'avenue Harvey; de là vers le nord-est et l'est suivant ladite avenue jusqu'à la rue Ethel; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à l'avenue Raymer; de là vers l'ouest

road to Casorso Road; thence generally southeasterly along said road to Mission Creek; thence generally northeasterly and southeasterly along said creek to the easterly limit of said city; and

- (b) those parts of the Regional District of Okanagan-Similkameen comprising:
- (i) Okanagan-Similkameen Electoral Area F, excepting those parts lying southeasterly of the District Municipality of Summerland and easterly of Penticton Indian Reserve No. 1; and
 - (ii) the District Municipality of Summerland.

suivant ladite avenue jusqu'à la rue Richter; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'au chemin K.L.O.; de là vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'au chemin Casorso; de là vers le sud, le sud-est, l'est et le sud-est suivant ledit chemin jusqu'au ruisseau Mission; de là généralement vers le nord-est et le sud-est suivant ledit ruisseau jusqu'à la limite est de ladite ville;

- b) les parties du district régional d'Okanagan-Similkameen constituées :
- (i) de la division électorale F d'Okanagan-Similkameen à l'exception des parties situées au sud-est de la municipalité de district de Summerland et à l'est de la réserve indienne Penticton n° 1;
 - (ii) de la municipalité de district de Summerland.



24. Pitt Meadows—
Maple Ridge

(Population: 116,916)

Consists of:

- (a) those parts of the Fraser Valley Regional District comprising:
- (i) that part of Fraser Valley Electoral Area F lying northerly and westerly of a line described as follows: commencing at the easterly limit of said electoral area at approximate latitude 49°27'22"N and longitude 122°08'46"W; thence westerly in a straight line to the northern shoreline of Stave Lake at approximate latitude 49°27'34"N and longitude 122°13'09"W; thence generally southerly along said lake to the northeasternmost point of the District Municipality of Mission;
 - (ii) that part of the District Municipality of Mission lying westerly and northerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the easterly limit of said district municipality and Stave Lake Street; thence generally southwesterly along said street to a point at approximate latitude 49°10'48"N and longitude 122°16'37"W; thence westerly in a straight line to the easterly end point of Richards Avenue; thence generally westerly along said avenue to Dewdney Trunk Road; thence southerly along said road to Keystone Avenue; thence northwesterly along said avenue to Clay Street; thence westerly and southerly along said street to Tyler Street; thence generally southeasterly and southerly along said street to Wren Street; thence southerly along said street and its production to a point in the middle of the Fraser River north of Matsqui Island; thence westerly and northwesterly along said river to the westerly limit of said district municipality; and

24. Pitt Meadows—
Maple Ridge

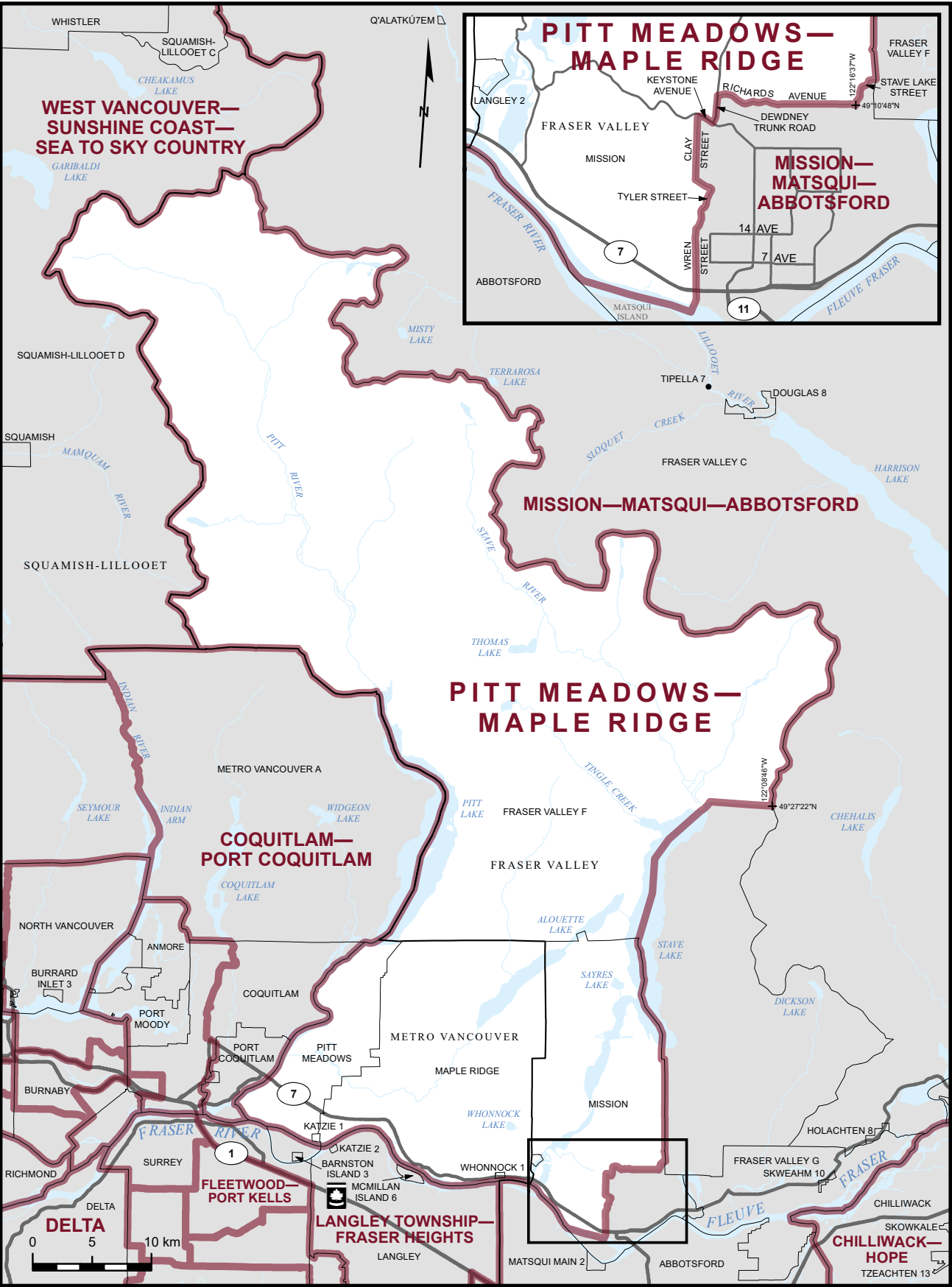
(Population : 116 916)

Comprend :

- a) les parties du district régional de Fraser Valley constituées :
- (i) de la partie de la division électorale F située au nord et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à la limite est de ladite division électorale à environ 49°27'22" de latitude N et 122°08'46" de longitude O; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à la rive nord du lac Stave à environ 49°27'34" de latitude N et 122°13'09" de longitude O; de là généralement vers le sud suivant ledit lac jusqu'à l'extrémité la plus au nord-est de la municipalité de district de Mission;
 - (ii) de la partie de la municipalité de district de Mission située à l'ouest et au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de ladite municipalité de district avec la rue Stave Lake; de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'à un point à environ 49°10'48" de latitude N et 122°16'37" de longitude O; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à l'extrémité est de l'avenue Richards; de là généralement vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'au chemin Dewdney Trunk; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'à l'avenue Keystone; de là vers le nord-ouest suivant ladite avenue jusqu'à la rue Clay; de là vers l'ouest et le sud suivant ladite rue jusqu'à la rue Tyler; de là généralement vers le sud-est et le sud suivant ladite rue jusqu'à la rue Wren; de là vers le sud suivant ladite rue et son prolongement jusqu'à un point au milieu du fleuve Fraser au nord de l'île Matsqui; de là vers l'ouest et le nord-ouest suivant ledit fleuve jusqu'à la limite ouest de ladite municipalité de district;

- (iii) Langley Indian Reserve No. 2; and
- (b) Consists of those parts of the Metro Vancouver Regional District comprising:
 - (i) the cities of Maple Ridge and Pitt Meadows; and
 - (ii) Katzie Indian Reserve No. 1.

- (iii) de la réserve indienne Langley n° 2;
- b) comprend les parties du district régional de Metro Vancouver constituées :
 - (i) des villes de Maple Ridge et de Pitt Meadows;
 - (ii) de la réserve indienne Katzie n° 1.



25. Port Moody—Coquitlam

(Population: 115,367)

Consists of those parts of the Metro Vancouver Regional District comprising:

- (a) those parts of Metro Vancouver Electoral Area A comprising:
 - (i) that part on the north shoreline of Burrard Inlet within the City of Port Moody; and
 - (ii) Boulder Island;
- (b) the City of Port Moody;
- (c) that part of the City of Coquitlam described as follows: commencing at the intersection of Highway 1 (Trans-Canada Highway) and Brunette Avenue; thence southwesterly along said avenue to the southwesterly limit of said city; thence generally southerly, easterly and northerly along the westerly, southerly and easterly limit of said city to Highway 7 (Lougheed Highway); thence northwesterly along said highway and Barnet Highway to Johnson Street; thence generally northerly along said street to a transmission line at approximate latitude 49°18'03"N and longitude 122°47'51"W; thence northwesterly in a straight line to a point at approximate latitude 49°18'09"N and longitude 122°47'58"W; thence northerly in a straight line to a point at approximate latitude 49°18'49"N and longitude 122°47'37"W; thence northeasterly in a straight line to a point at approximate latitude 49°19'08"N and longitude 122°47'21"W; thence northerly in a straight line to a transmission line at approximate latitude 49°19'42"N and longitude 122°47'18"W; thence northeasterly and easterly along said transmission line to Pipeline Road; thence generally northerly along said road to the northerly limit of said city; thence generally westerly, southerly, westerly and southerly along the limit of said city to Austin Avenue; thence easterly along said avenue to Schoolhouse Street;

25. Port Moody—Coquitlam

(Population : 115 367)

Comprend les parties du district régional de Metro Vancouver constituées :

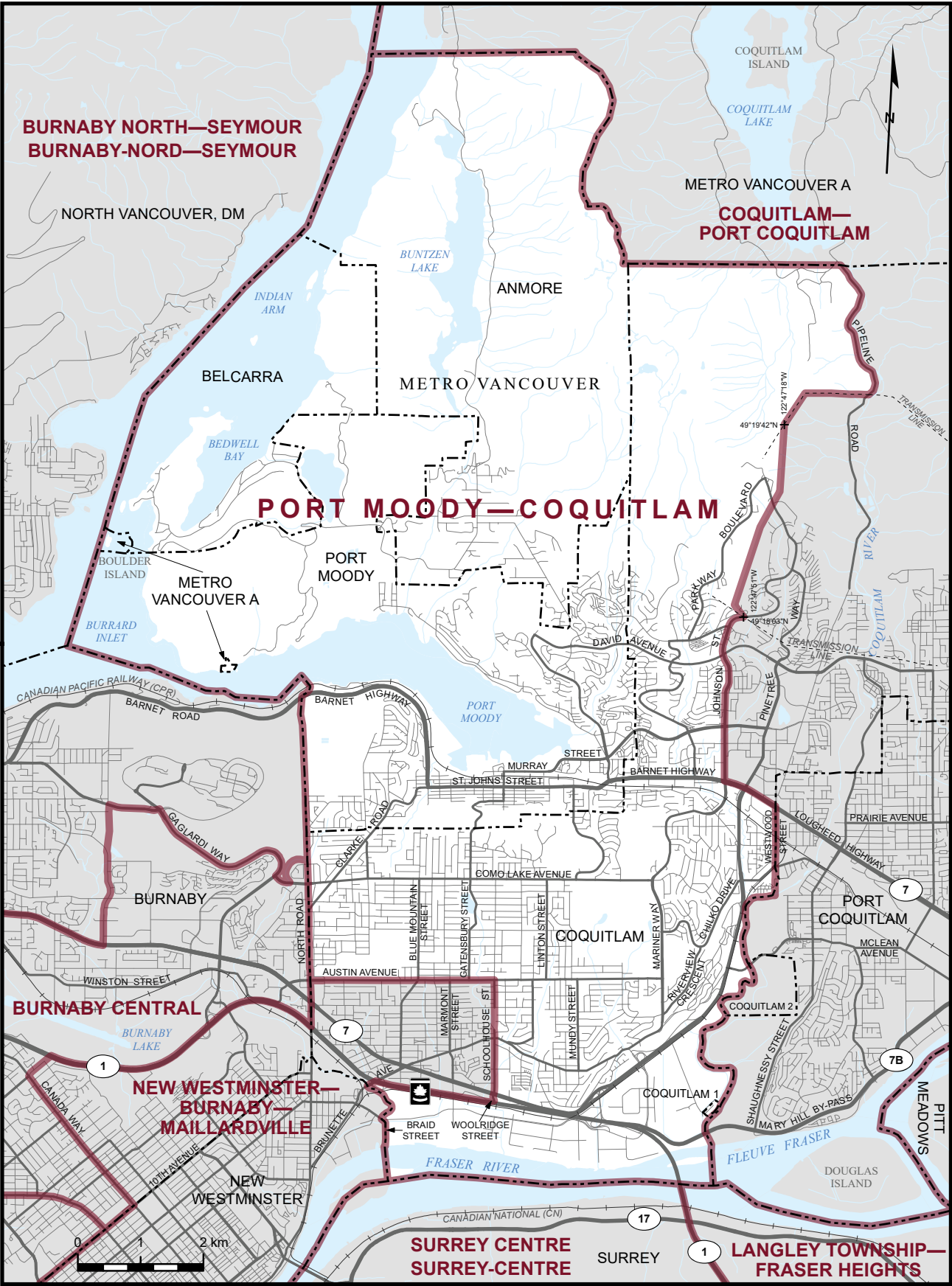
- a) des parties de la division électorale A de Metro Vancouver constituées :
 - (i) de la partie sur la rive nord de la baie Burrard dans la ville de Port Moody;
 - (ii) de l'île Boulder;
- b) de la ville de Port Moody;
- c) de la partie de la ville de Coquitlam décrite comme suit : commençant à l'intersection de l'autoroute 1 (route Transcanadienne) avec l'avenue Brunette; de là vers le sud-ouest suivant ladite avenue jusqu'à la limite sud-ouest de ladite ville; de là généralement vers le sud, l'est et le nord suivant la limite ouest, sud et est de ladite ville jusqu'à l'autoroute 7 (autoroute Lougheed); de là vers le nord-ouest suivant ladite autoroute et l'autoroute Barnet jusqu'à la rue Johnson; de là généralement vers le nord suivant ladite rue jusqu'à une ligne de transport d'énergie à environ 49°18'03" de latitude N et 122°47'51" de longitude O; de là vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'à un point à environ 49°18'09" de latitude N et 122°47'58" de longitude O; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à un point à environ 49°18'49" de latitude N et 122°47'37" de longitude O; de là vers le nord-est en ligne droite jusqu'à un point à environ 49°19'08" de latitude N et 122°47'21" de longitude O; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à une ligne de transport d'énergie à environ 49°19'42" de latitude N et 122°47'18" de longitude O; de là vers le nord-est et l'est suivant ladite ligne de transport d'énergie jusqu'au chemin Pipeline; de là généralement vers le nord suivant ledit chemin jusqu'à la limite nord de ladite ville; de là généralement vers l'ouest, le sud, l'ouest et le sud suivant la limite de ladite ville jusqu'à l'avenue Austin; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à la rue Schoolhouse; de là vers

thence southerly along said street and its intermittent production to Woolridge Street; thence westerly in a straight line to a point on Highway 1 (Trans-Canada Highway) at approximate latitude 49°13'54"N and longitude 122°51'14"W; thence westerly along said highway to the point of commencement; and

(d) the villages of Anmore and Belcarra.

le sud suivant ladite rue et son prolongement intermittent jusqu'à la rue Woolridge; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à un point sur l'autoroute 1 (route Transcanadienne) à environ 49°13'54" de latitude N et 122°51'14" de longitude O; de là vers l'ouest suivant ladite autoroute jusqu'au point de départ;

d) des villages d'Anmore et de Belcarra.



26. Prince George—
Peace River—
Northern Rockies

(Population: 116,962)

Consists of:

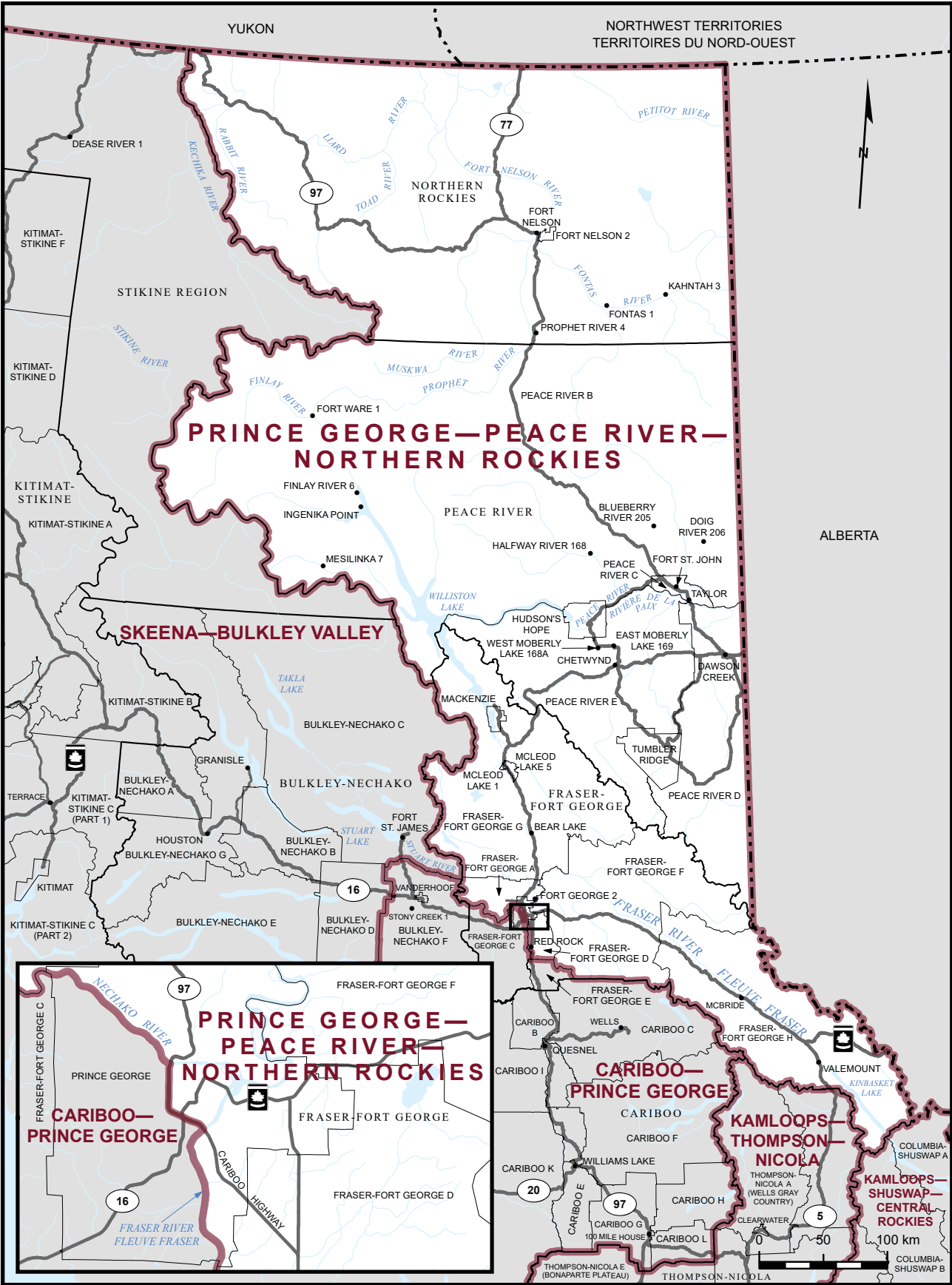
- (a) the Peace River Regional District;
- (b) those parts of the Regional District of Fraser-Fort George comprising:
 - (i) Fraser-Fort George electoral areas A, D, F, G and H;
 - (ii) that part of the City of Prince George lying northerly and easterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the westerly limit of said city with the Nechako River; thence generally southeasterly along said river to Highway 97 (Cariboo Highway); thence southerly and southeasterly along said highway to the Fraser River; thence generally southerly along said river to the southerly limit of said city; and
 - (iii) Fort George Indian Reserve No. 2; and
- (c) the Northern Rockies Regional Municipality.

26. Prince George—
Peace River—
Northern Rockies

(Population : 116 962)

Comprend :

- a) le district régional de Peace River;
- b) les parties du district régional de Fraser-Fort George constituées :
 - (i) des divisions électorales A, D, F, G et H de Fraser-Fort George;
 - (ii) de la partie de la ville de Prince George située au nord et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite ville avec la rivière Nechako; de là généralement vers le sud-est suivant ladite rivière jusqu'à l'autoroute 97 (autoroute Cariboo); de là vers le sud et le sud-est suivant ladite autoroute jusqu'au fleuve Fraser; de là généralement vers le sud suivant ledit fleuve jusqu'à la limite sud de ladite ville;
 - (iii) de la réserve indienne Fort George n° 2;
- c) la municipalité régionale de Northern Rockies.



27. Richmond Centre—Marpole

(Population: 116,380)

Consists of those parts of the Metro Vancouver Regional District comprising:

(a) that part of the City of Richmond lying westerly and northerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of said city and Highway 99; thence generally southeasterly along said highway to Cambie Road; thence westerly along said road to No. 4 Road; thence southerly along said road to Westminster Highway; thence westerly along said highway to No. 3 Road; thence southerly along said road to Williams Road; thence westerly along said road and its production to the westerly limit of said city; and

(b) that part of the City of Vancouver described as follows: commencing at the intersection of 57th Avenue West and Cambie Street; thence southerly along said street and its production to the southerly limit of said city; thence southwesterly and northwesterly along said limit to the production of Angus Drive, that being a point in the Fraser River at approximate latitude 49°12'19"N and longitude 123°09'00"W; thence northerly and northeasterly along said production and Angus Drive to Marine Drive Southwest; thence northwesterly along said drive to Angus Drive; thence northerly and northwesterly along said drive and West Boulevard to 57th Avenue West; thence easterly along said avenue to the point of commencement.

27. Richmond-Centre—Marpole

(Population : 116 380)

Comprend les parties du district régional de Metro Vancouver constituées :

a) de la partie de la ville de Richmond située à l'ouest et au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite ville avec l'autoroute 99; de là généralement vers le sud-est suivant ladite autoroute jusqu'au chemin Cambie; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'à la route 4; de là vers le sud suivant ladite route jusqu'à l'autoroute Westminster; de là vers l'ouest suivant ladite autoroute jusqu'à la route 3; de là vers le sud suivant ladite route jusqu'au chemin Williams; de là vers l'ouest suivant ledit chemin et son prolongement jusqu'à la limite ouest de ladite ville;

b) de la partie de la ville de Vancouver décrite comme suit : commençant à l'intersection de la 57^e Avenue Ouest avec la rue Cambie; de là vers le sud suivant ladite rue et son prolongement jusqu'à la limite sud de ladite ville; de là vers le sud-ouest et le nord-ouest suivant ladite limite jusqu'au prolongement de la promenade Angus, étant un point dans le fleuve Fraser à environ 49°12'19" de latitude N et 123°09'00" de longitude O; de là vers le nord et le nord-est suivant ledit prolongement et la promenade Angus jusqu'à la promenade Marine Sud-Ouest; de là vers le nord-ouest suivant ladite promenade jusqu'à la promenade Angus; de là vers le nord et le nord-ouest suivant ladite promenade et le boulevard West jusqu'à la 57^e Avenue Ouest; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'au point de départ.



28. Richmond East—Steveston

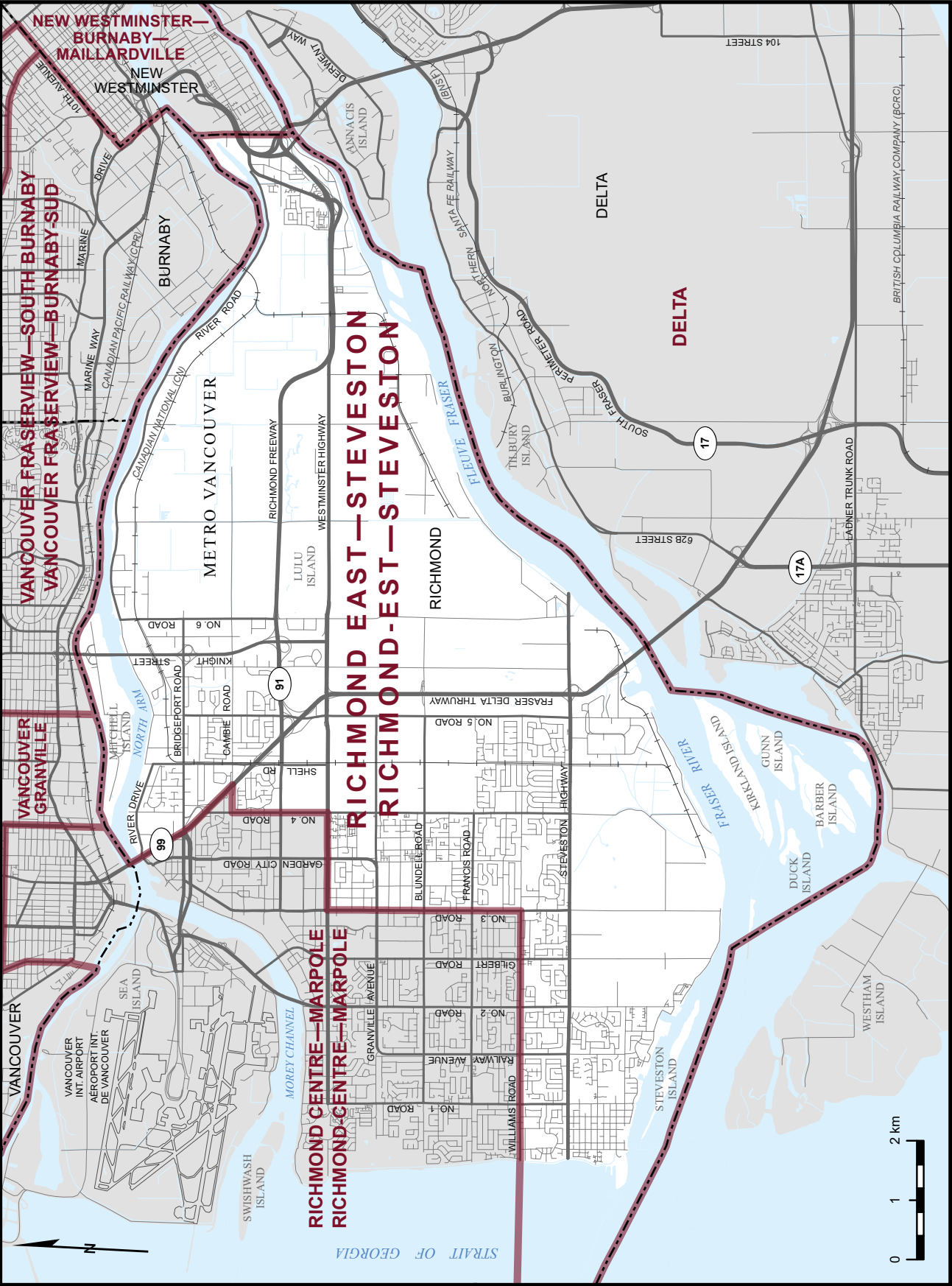
(Population: 116,141)

Consists of that part of the Metro Vancouver Regional District comprising: that part of the City of Richmond lying easterly and southerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of said city and Highway 99; thence generally southeasterly along said highway to Cambie Road; thence westerly along said road to No. 4 Road; thence southerly along said road to Westminster Highway; thence westerly along said highway to No. 3 Road; thence southerly along said road to Williams Road; thence westerly along said road and its production to the westerly limit of said city.

28. Richmond-Est—Steveston

(Population : 116 141)

Comprend la partie du district régional de Metro Vancouver constituée de la partie de la ville de Richmond située à l'est et au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite ville avec l'autoroute 99; de là généralement vers le sud-est suivant ladite autoroute jusqu'au chemin Cambie; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'à la route 4; de là vers le sud suivant ladite route jusqu'à la route Westminster; de là vers l'ouest suivant ladite route jusqu'à la route 3; de là vers le sud suivant ladite route jusqu'au chemin Williams; de là vers l'ouest suivant ledit chemin et son prolongement jusqu'à la limite ouest de ladite ville.



29. Saanich—Gulf Islands

(Population: 122,147)

Consists of those parts of the Capital Regional District comprising:

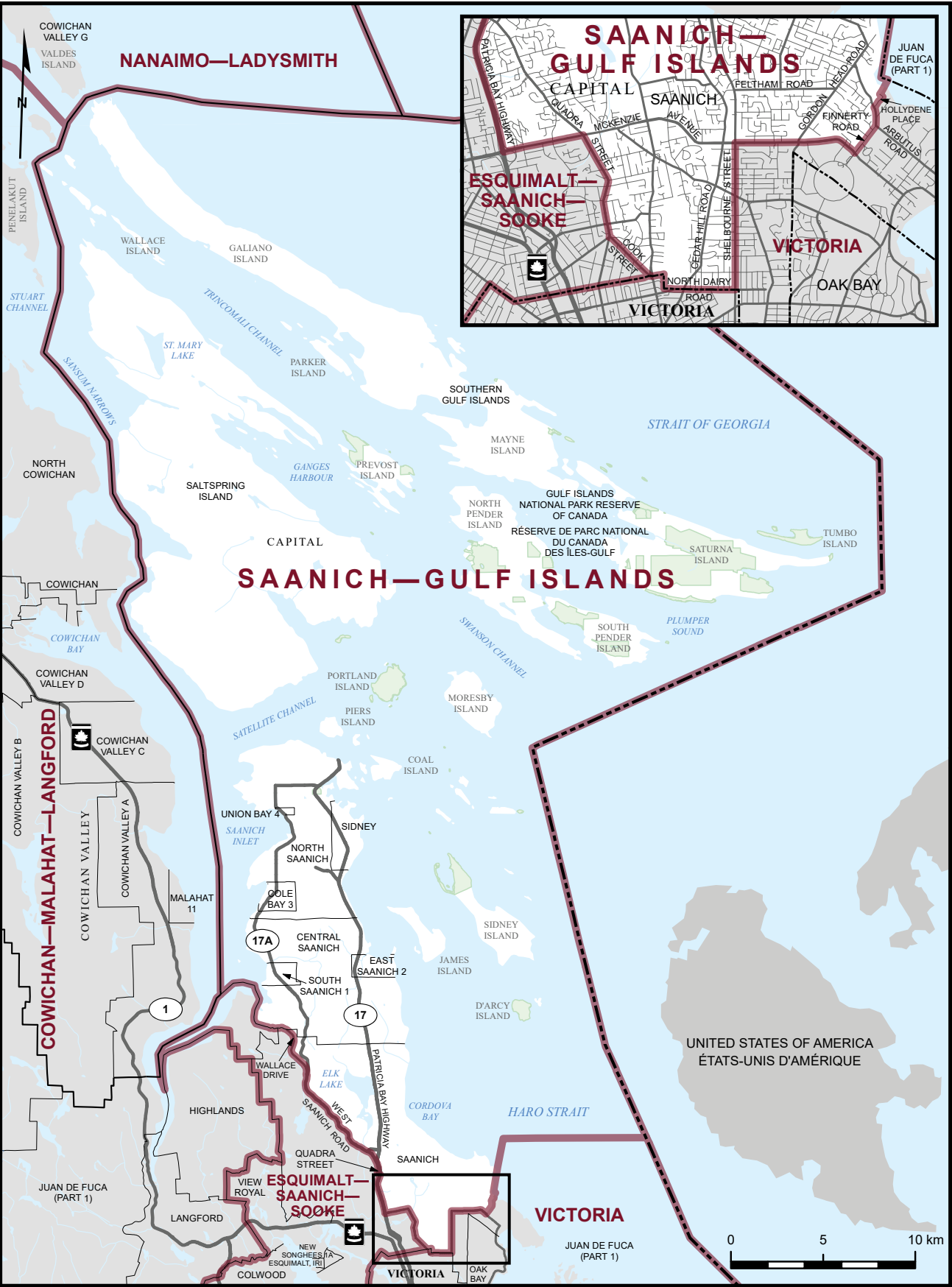
- (a) the regional district electoral areas of Saltspring Island and Southern Gulf Islands;
- (b) the district municipalities of North Saanich and Central Saanich;
- (c) that part of the District Municipality of Saanich lying easterly and northerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of said district municipality with Wallace Drive; thence generally southerly along said drive to West Saanich Road; thence generally southeasterly along said road and Quadra Street to Patricia Bay Highway; thence southerly along said highway to McKenzie Avenue; thence easterly along said avenue to Quadra Street; thence generally southerly along said street to Cook Street; thence southeasterly along said street to the southerly limit of said district municipality; thence generally easterly along said limit to Shelbourne Street; thence northerly along said street to McKenzie Avenue; thence easterly and southeasterly along said avenue to Finnerty Road; thence northeasterly along said road to Arbutus Road; thence northerly along said road to Hollydene Place; thence northeasterly and northwesterly along said place to its endpoint; thence northeasterly in a straight line to the easterly limit of said district municipality at approximate latitude 48°28'38"N and longitude 123°18'02"W; and
- (d) the Town of Sidney.

29. Saanich—Gulf Islands

(Population : 122 147)

Comprend les parties du district régional de Capital constituées :

- a) des divisions électorales de Saltspring Island et de Southern Gulf Islands dudit district régional;
- b) des municipalités de district de North Saanich et de Central Saanich;
- c) de la partie de la municipalité de district de Saanich située à l'est et au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite municipalité de district avec la promenade Wallace; de là généralement vers le sud suivant ladite promenade jusqu'au chemin Saanich Ouest; de là généralement vers le sud-est suivant ledit chemin et la rue Quadra jusqu'à l'autoroute Patricia Bay; de là vers le sud suivant ladite autoroute jusqu'à l'avenue McKenzie; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à la rue Quadra; de là généralement vers le sud suivant ladite rue jusqu'à la rue Cook; de là vers le sud-est suivant ladite rue jusqu'à la limite sud de ladite municipalité de district; de là généralement vers l'est suivant ladite limite jusqu'à la rue Shelbourne; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à l'avenue McKenzie; de là vers l'est et le sud-est suivant ladite avenue jusqu'au chemin Finnerty; de là vers le nord-est suivant ledit chemin jusqu'au chemin Arbutus; de là vers le nord suivant ledit chemin jusqu'à la place Hollydene; de là vers le nord-est et le nord-ouest suivant ladite place jusqu'à son extrémité; de là vers le nord-est en ligne droite jusqu'à la limite est de ladite municipalité de district à environ 48°28'38" de latitude N et 123°18'02" de longitude O;
- d) de la ville de Sydney.



30. Similkameen—
South Okanagan—
West Kootenay

(Population: 116,246)

Consists of:

- (a) those parts of the Regional District of Central Kootenay comprising:
 - (i) Central Kootenay electoral areas I and J; and
 - (ii) the City of Castlegar;
- (b) the Regional District of Kootenay Boundary, excepting:
 - (i) Kootenay Boundary Electoral Area A;
 - (ii) that part of Kootenay Boundary B/Lower Columbia-Old Old-Glory lying easterly of the City of Trail and Goodeve Creek;
 - (iii) that part of Kootenay Boundary Electoral Area E/West Boundary lying northerly of a line described as follows: commencing at the westerly limit of said electoral area at approximate latitude 49°20'39"N and longitude 119°12'25"W; thence easterly in a straight line to the easterly limit of said electoral area at approximate latitude 49°22'37"N and longitude 118°42'57"W; and
 - (iv) the City of Trail;
- (c) those parts of the Regional District of Okanagan-Similkameen comprising:
 - (i) Okanagan-Similkameen electoral areas A, B, C, D, E, G, H and I; and
 - (ii) those parts of Okanagan-Similkameen Electoral Area F lying southeasterly of the District Municipality of Summerland and easterly of Penticton Indian Reserve No. 1; and

30. Similkameen—
Okanagan-Sud—
Kootenay-Ouest

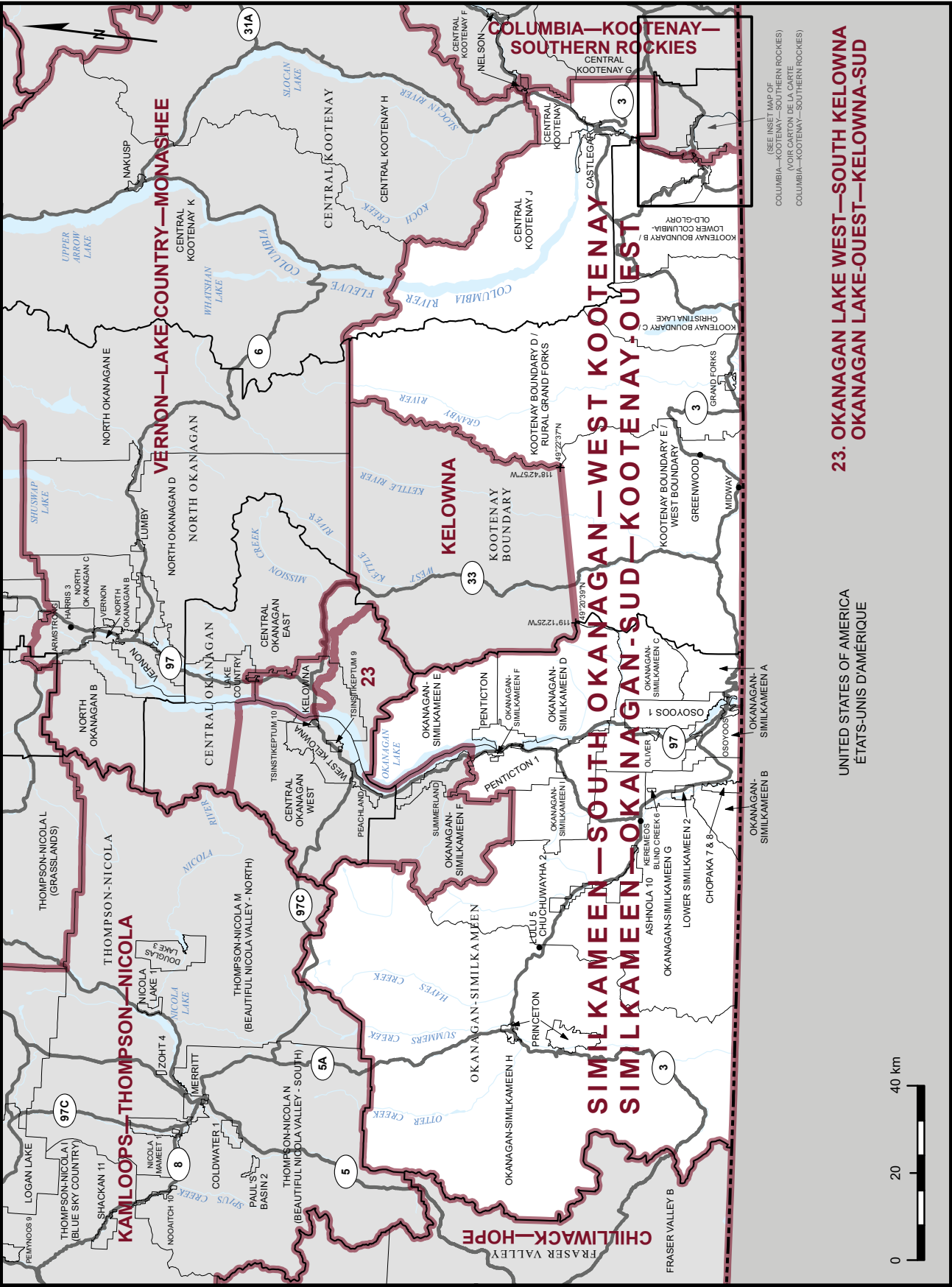
(Population : 116 246)

Comprend :

- a) les parties du district régional de Central Kootenay constituées :
 - (i) des divisions électorales I et J de Central Kootenay;
 - (ii) de la ville de Castlegar;
- b) le district régional de Kootenay Boundary à l'exception :
 - (i) de la division électorale A de Kootenay Boundary;
 - (ii) de la partie de la division électorale B de Kootenay Boundary/Lower Columbia-Old-Glory située à l'est de la ville de Trail et du ruisseau Goodeve;
 - (iii) de la partie de la division électorale E de Kootenay Boundary/West Boundary située au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à la limite ouest de ladite division électorale à environ 49°20'39" de latitude N et 119°12'25" de longitude O; de là vers l'est en ligne droite jusqu'à la limite est de ladite division électorale à environ 49°22'37" de latitude N et 118°42'57" de longitude O;
 - (iv) de la ville de Trail.
- c) les parties du district régional d'Okanagan-Similkameen constituées :
 - (i) des divisions électorales A, B, C, D, E, G, H et I d'Okanagan-Similkameen;
 - (ii) des parties de la division électorale F d'Okanagan-Similkameen situées au sud-est de la municipalité de district de Summerland et à l'est de la réserve indienne Penticton n° 1;

- (iii) the City of Penticton;
- (iv) the towns of Oliver and Osoyoos; and
- (v) Chopaka Indian Reserve No. 7 & 8, Lower Similkameen Indian Reserve No. 2, Lulu Indian Reserve No. 5, Osoyoos Indian Reserve No. 1 and Penticton Indian Reserve No. 1.

- (iii) de la ville de Penticton;
- (iv) des villes d'Oliver et d'Osoyoos;
- (v) de la réserve indienne Chopaka n° 7 et n° 8, la réserve indienne Lower Similkameen n° 2, la réserve indienne Lulu n° 5, la réserve indienne Osoyoos n° 1 et la réserve indienne Penticton n° 1.



23. OKANAGAN LAKE WEST—SOUTH KELOWNA
OKANAGAN LAKE-OUEST—KELOWNA-SUD

31. Skeena—Bulkley Valley

(Population: 89,689)

Consists of:

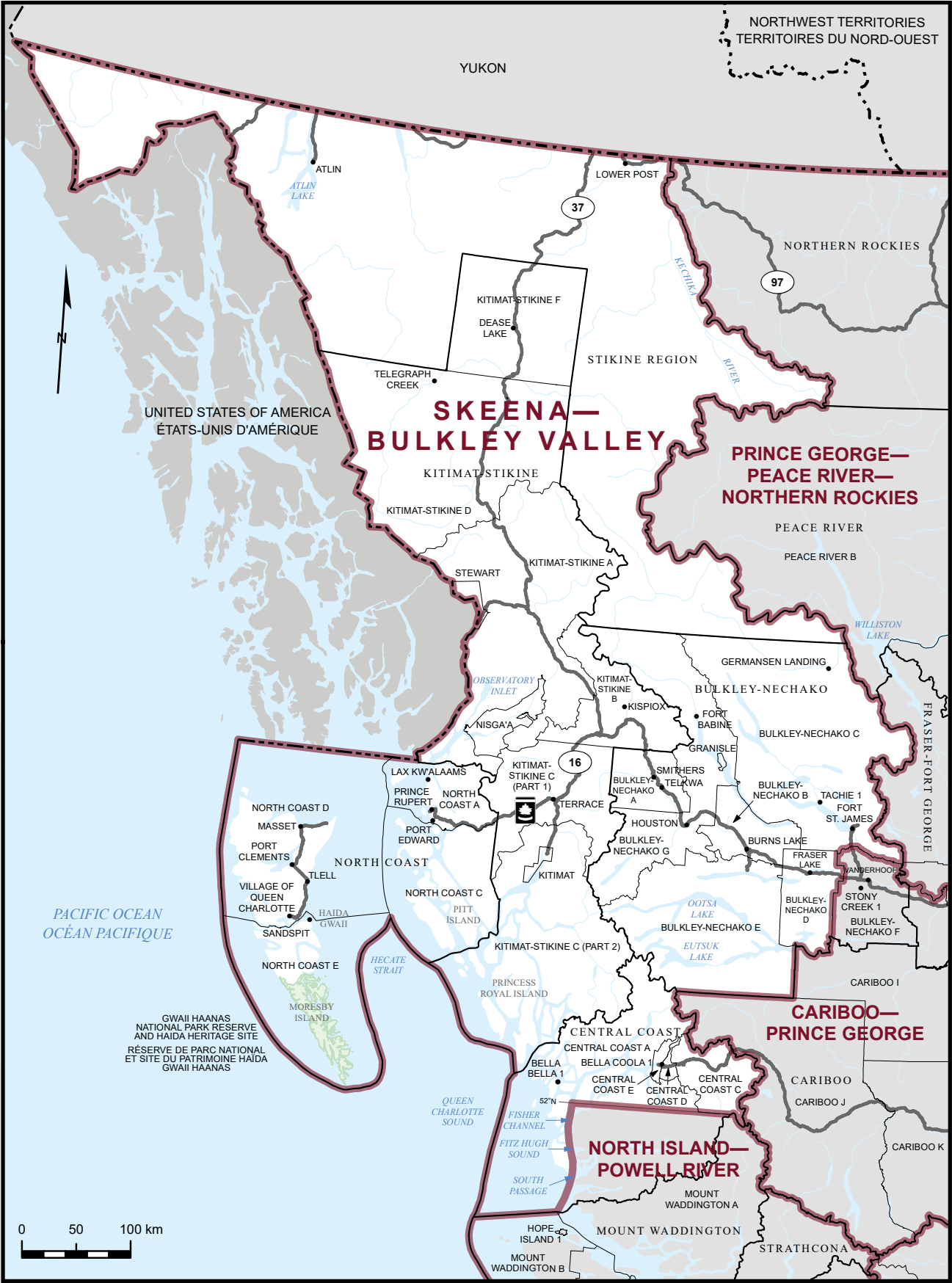
- (a) the Stikine Region;
- (b) the Regional District of Kitimat-Stikine and the North Coast Regional District;
- (c) the Regional District of Bulkley-Nechako, excepting Bulkley-Nechako Electoral Area F; and
- (d) those parts of the Central Coast Regional District comprising:
 - (i) Central Coast electoral areas C, D and E;
 - (ii) that part of Central Coast Electoral Area A lying northerly and westerly of a line described as follows: commencing at the easternmost limit of said electoral area at latitude 52°00'00"N; thence west along said latitude to Fisher Channel; thence generally southerly along said channel, Fitz Hugh Sound, the South Passage and Queen Charlotte Sound to the southerly limit of said regional district at approximate latitude 51°04'51"N and longitude 127°59'38"W; and
 - (iii) Bella Coola Indian Reserve No. 1.

31. Skeena—Bulkley Valley

(Population : 89 689)

Comprend :

- a) la région de Stikine;
- b) le district régional de Kitimat-Stikine et le district régional de North Coast;
- c) le district régional de Bulkley-Nechako à l'exception de la division électorale F de Bulkley-Nechako;
- d) les parties du district régional de Central Coast constituées :
 - (i) des divisions électorales C, D et E de Central Coast;
 - (ii) de la partie de la division électorale A de Central Coast située au nord et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'extrémité la plus à l'est de la limite dudit district régional à environ 52°00'00" de latitude N; de là vers l'ouest suivant ladite latitude jusqu'au chenal Fisher; de là généralement vers le sud suivant ledit chenal, le détroit de Fitz Hugh, le passage South et le détroit de la Reine-Charlotte jusqu'à la limite sud dudit district régional à environ 51°04'51" de latitude N et 127°59'38" de longitude O;
 - (iii) de la réserve indienne Bella Coola n° 1.



32. South Surrey—
White Rock

(Population: 118,278)

Consists of those parts of the Metro
Vancouver Regional District comprising:

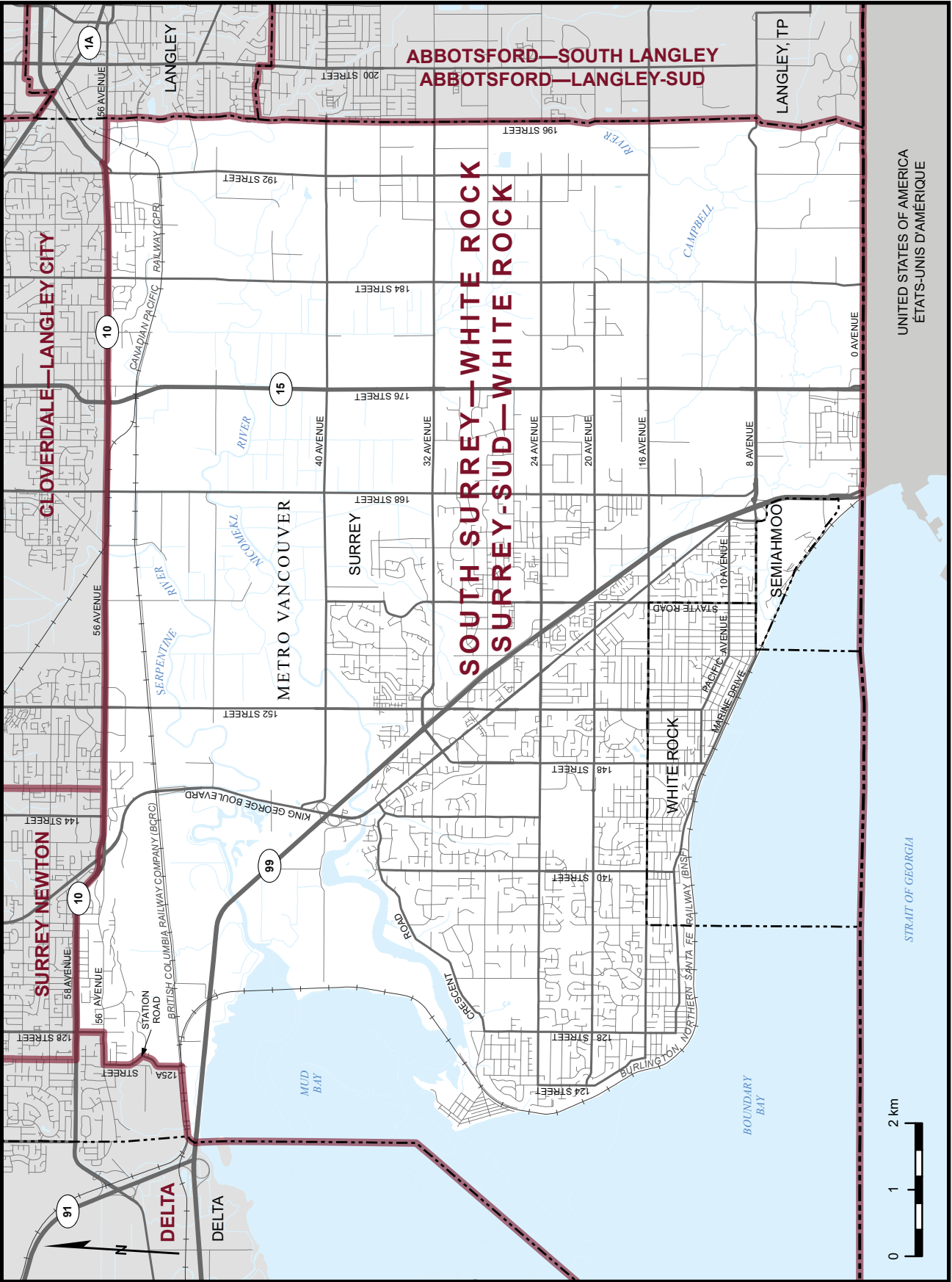
- (a) that part of the City of Surrey lying southerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the westerly limit of said city with the British Columbia Railway; thence easterly along said railway to the southerly production of 125A Street; thence northerly along said production and 125A Street to Station Road; thence northeasterly and northwesterly along said road to 125A Street; thence northerly along said street to 56 Avenue; thence easterly along said avenue to 128 Street; thence northerly along said street to 58 Avenue; thence generally easterly along said avenue, Highway 10 and 56 Avenue to 192 Street; thence southerly along said street to the production of 56 Avenue; thence northeasterly and easterly along said production and 56 Avenue to the easterly limit of said city;
- (b) the City of White Rock; and
- (c) Semiahmoo Indian Reserve.

32. Surrey-Sud—
White Rock

(Population : 118 278)

Comprend les parties du district régional
de Metro Vancouver constituées :

- a) de la partie de la ville de Surrey située au sud d’une ligne décrite comme suit : commençant à l’intersection de la limite ouest de ladite ville avec la voie ferrée de British Columbia Railway; de là vers l’est suivant ladite voie ferrée jusqu’au prolongement vers le sud de la rue 125A; de là vers le nord suivant ledit prolongement et la rue 125A jusqu’au chemin Station; de là vers le nord-est et le nord-ouest suivant ledit chemin jusqu’à la rue 125A; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu’à la 56^e Avenue; de là vers l’est suivant ladite avenue jusqu’à la 128^e Rue; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu’à la 58^e Avenue; de là généralement vers l’est suivant ladite avenue, la route 10 et la 56^e Avenue jusqu’à la 192^e Rue; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu’au prolongement de la 56^e Avenue; de là vers le nord-est et l’est suivant ledit prolongement et la 56^e Avenue jusqu’à la limite est de ladite ville;
- b) de la ville de White Rock;
- c) de la réserve indienne de Semiahmoo.



33. Surrey Centre

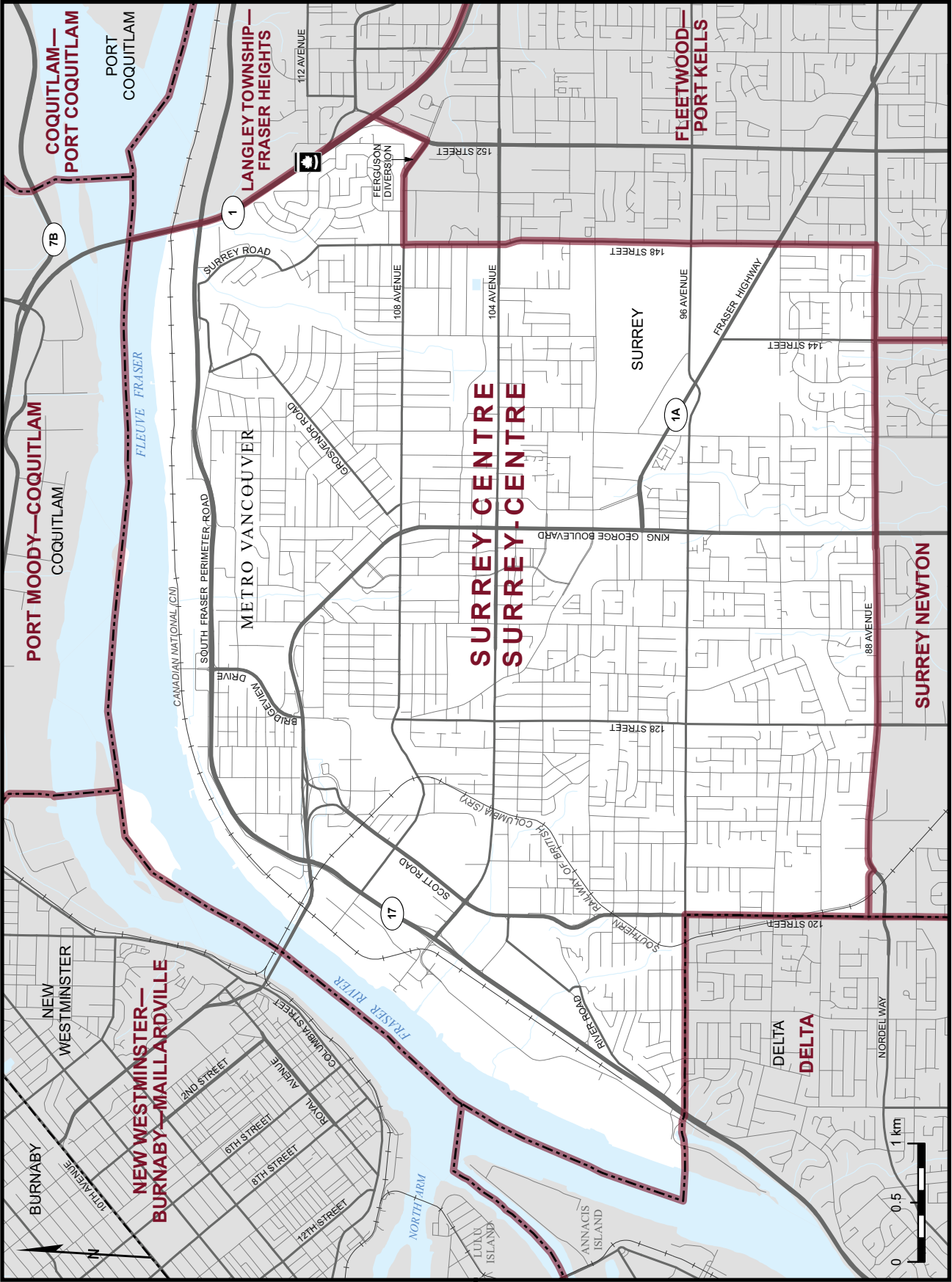
(Population: 119,724)

Consists of that part of the Metro Vancouver Regional District comprising that part of the City of Surrey lying northerly and westerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the westerly limit of said city and 88 Avenue; thence generally easterly along said avenue to 148 Street; thence northerly along said street to 108 Avenue; thence easterly and southeasterly along said avenue and Ferguson Diversion to 152 Street; thence northeasterly along said street to Highway 1 (Trans-Canada Highway); thence generally northwesterly along said highway to the northerly limit of said city.

33. Surrey-Centre

(Population : 119 724)

Comprend la partie du district régional de Metro Vancouver constituée de la partie de la ville de Surrey située au nord et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite ville avec la 88^e Avenue; de là généralement vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à la 148^e Rue; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la 108^e Avenue; de là vers l'est et le sud-est suivant ladite avenue et Ferguson Diversion jusqu'à la 152^e Rue; de là vers le nord-est suivant ladite rue jusqu'à l'autoroute 1 (route Transcanadienne); de là généralement vers le nord-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à la limite nord de ladite ville.



34. Surrey Newton

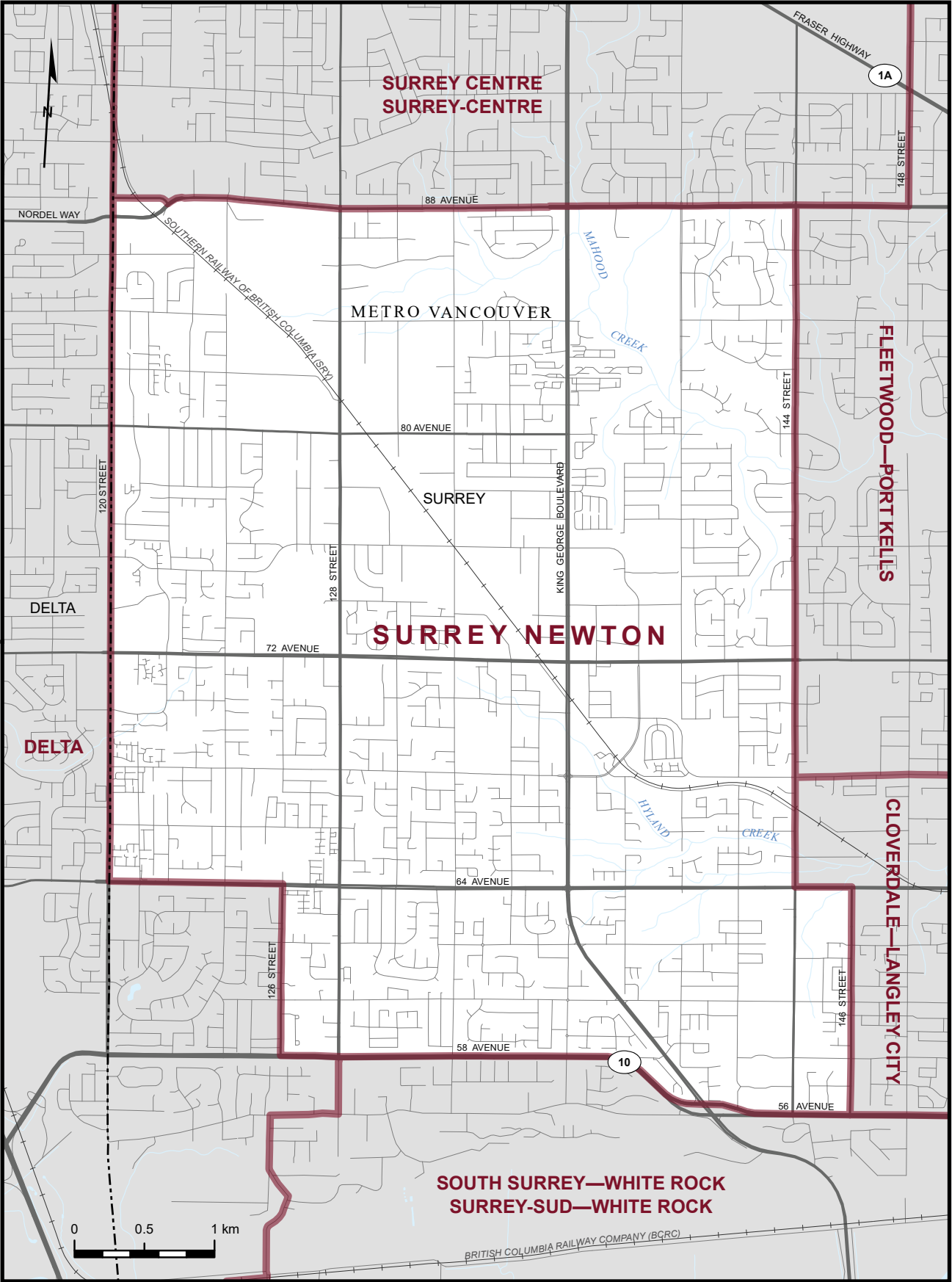
(Population: 119,560)

Consists of that part of the Metro Vancouver Regional District comprising: that part of the City of Surrey described as follows: commencing at the intersection of the westerly limit of said city and 88 Avenue; thence generally easterly along said avenue to 144 Street; thence southerly along said street to 64 Avenue; thence easterly along said avenue to 146 Street; thence southerly along said street to 56 Avenue; thence generally westerly, northwesterly and westerly along said avenue, Highway 10 and 58 Avenue to 126 Street; thence northerly along said street to 64 Avenue; thence westerly along said avenue to the westerly limit of said city; thence northerly along said limit to the point of commencement.

34. Surrey Newton

(Population : 119 560)

Comprend la partie du district régional de Metro Vancouver constituée de la partie de la ville de Surrey décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite ville avec la 88^e Avenue; de là généralement vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à la 144^e Rue; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à la 64^e Avenue; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à la 146^e Rue; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à la 56^e Avenue; de là généralement vers l'ouest, le nord-ouest et l'ouest suivant ladite avenue, la route 10 et la 58^e Avenue jusqu'à la 126^e Rue; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la 64^e Avenue; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la limite ouest de ladite ville; de là vers le nord suivant ladite limite jusqu'au point de départ.



35. Vancouver Centre

(Population: 115,964)

Consists of that part of the Metro Vancouver Regional District comprising that part of the City of Vancouver described as follows: commencing at the southwest corner of the City of North Vancouver at approximate latitude 49°17'52"N and longitude 123°06'09"W; thence southerly in a straight line to a point on Waterfront Road West at approximate latitude 49°17'10"N and longitude 123°06'32"W; thence southerly in a straight line to the northerly end point of Cambie Street; thence southerly and southwesterly along said street to Dunsmuir Street; thence southeasterly and easterly along said street and Dunsmuir Viaduct to Main Street; thence southerly along said street to 2nd Avenue East; thence westerly and southwesterly along said avenue and 2nd Avenue West to Cambie Street; thence northerly along said street and Cambie Bridge to False Creek; thence southwesterly and northwesterly along said creek to the mouth of English Bay at approximate latitude 49°16'59"N and longitude 123°08'45"W; thence westerly in a straight line to the westerly limit of said city at approximate latitude 49°16'56"N and longitude 123°09'51"W; thence northerly, easterly, southeasterly and easterly along the limit of said city to the point of commencement.

35. Vancouver-Centre

(Population : 115 964)

Comprend la partie du district régional de Metro Vancouver constituée de la partie de la ville de Vancouver décrite comme suit : commençant à l'extrémité sud-ouest de la ville de North Vancouver à environ 49°17'52" de latitude N et 123°06'09" de longitude O; de là vers le sud en ligne droite jusqu'à un point sur le chemin Waterfront Ouest à environ 49°17'10" de latitude N et 123°06'32" de longitude O; de là vers le sud en ligne droite jusqu'à l'extrémité nord de la rue Cambie; de là vers le sud et le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'à la rue Dunsmuir; de là vers le sud-est et l'est suivant ladite rue et le viaduc Dunsmuir jusqu'à la rue Main; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à la 2^e Avenue Est; de là vers l'ouest et le sud-ouest suivant ladite avenue et la 2^e Avenue Ouest jusqu'à la rue Cambie; de là vers le nord suivant ladite rue et le pont Cambie jusqu'à la baie de False Creek; de là vers le sud-ouest et le nord-ouest suivant ladite baie jusqu'à l'embouchure de la baie English à environ 49°16'59" de latitude N et 123°08'45" de longitude O; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à la limite ouest de ladite ville à environ 49°16'56" de latitude N et 123°09'51" de longitude O; de là vers le nord, l'est, le sud-est et l'est suivant la limite de ladite ville jusqu'au point de départ.



36. Vancouver East

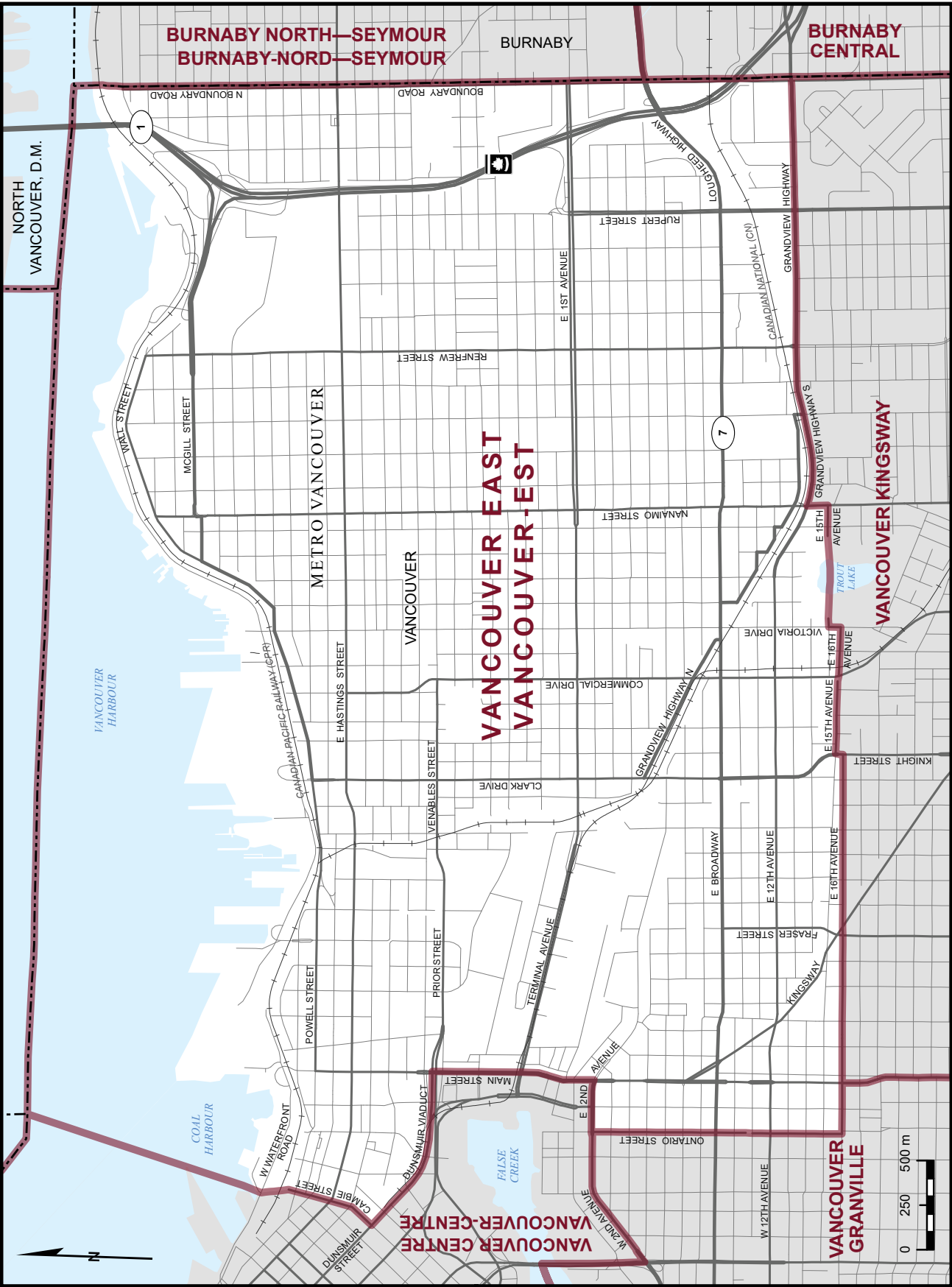
(Population: 118,675)

Consists of that part of the Metro Vancouver Regional District comprising that part of the City of Vancouver lying northerly and easterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the easterly limit of said city and Grandview Highway; thence generally westerly along said highway and Grandview Highway South to Nanaimo Street; thence southerly along said street to 15th Avenue East; thence westerly along said avenue and its intermittent production to Victoria Drive; thence southerly along said drive to 16th Avenue East; thence westerly along said avenue, its production and 15th Avenue East to Knight Street; thence southerly along said street to 16th Avenue East; thence westerly along said avenue to Ontario Street; thence northerly along said street to 2nd Avenue East; thence easterly along said avenue to Main Street; thence northerly along said street to Dunsmuir Viaduct; thence westerly and northwesterly along said viaduct and Dunsmuir Street to Cambie Street; thence northeasterly and northerly along said street to its end point; thence northerly in a straight line to a point on Waterfront Road West at approximate latitude 49°17'10"N and longitude 123°06'32"W; thence northerly in a straight line to the northerly limit of said city at approximate latitude 49°17'52"N and longitude 123°06'09"W.

36. Vancouver-Est

(Population : 118 675)

Comprend la partie du district régional de Metro Vancouver constituée de la partie de la ville de Vancouver située au nord et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de ladite ville avec l'autoroute Grandview; de là généralement vers l'ouest suivant ladite autoroute et l'autoroute Grandview Sud jusqu'à la rue Nanaimo; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à la 15^e Avenue Est; de là vers l'ouest suivant ladite avenue et son prolongement intermittent jusqu'à la promenade Victoria; de là vers le sud suivant ladite promenade jusqu'à la 16^e Avenue Est; de là vers l'ouest suivant ladite avenue, son prolongement et la 15^e Avenue Est jusqu'à la rue Knight; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à la 16^e Avenue Est; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la rue Ontario; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la 2^e Avenue Est; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à la rue Main; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'au viaduc Dunsmuir; de là vers l'ouest et le nord-ouest suivant ledit viaduc et la rue Dunsmuir jusqu'à la rue Cambie; de là vers le nord-est et le nord suivant ladite rue jusqu'à son extrémité; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à un point sur le chemin Waterfront Ouest à environ 49°17'10" de latitude N et 123°06'32" de longitude O; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à la limite nord de ladite ville à environ 49°17'52" de latitude N et 123°06'09" de longitude O.



37. Vancouver Fraserview—
South Burnaby

(Population: 117,482)

Consists of those parts of the Metro
Vancouver Regional District comprising:

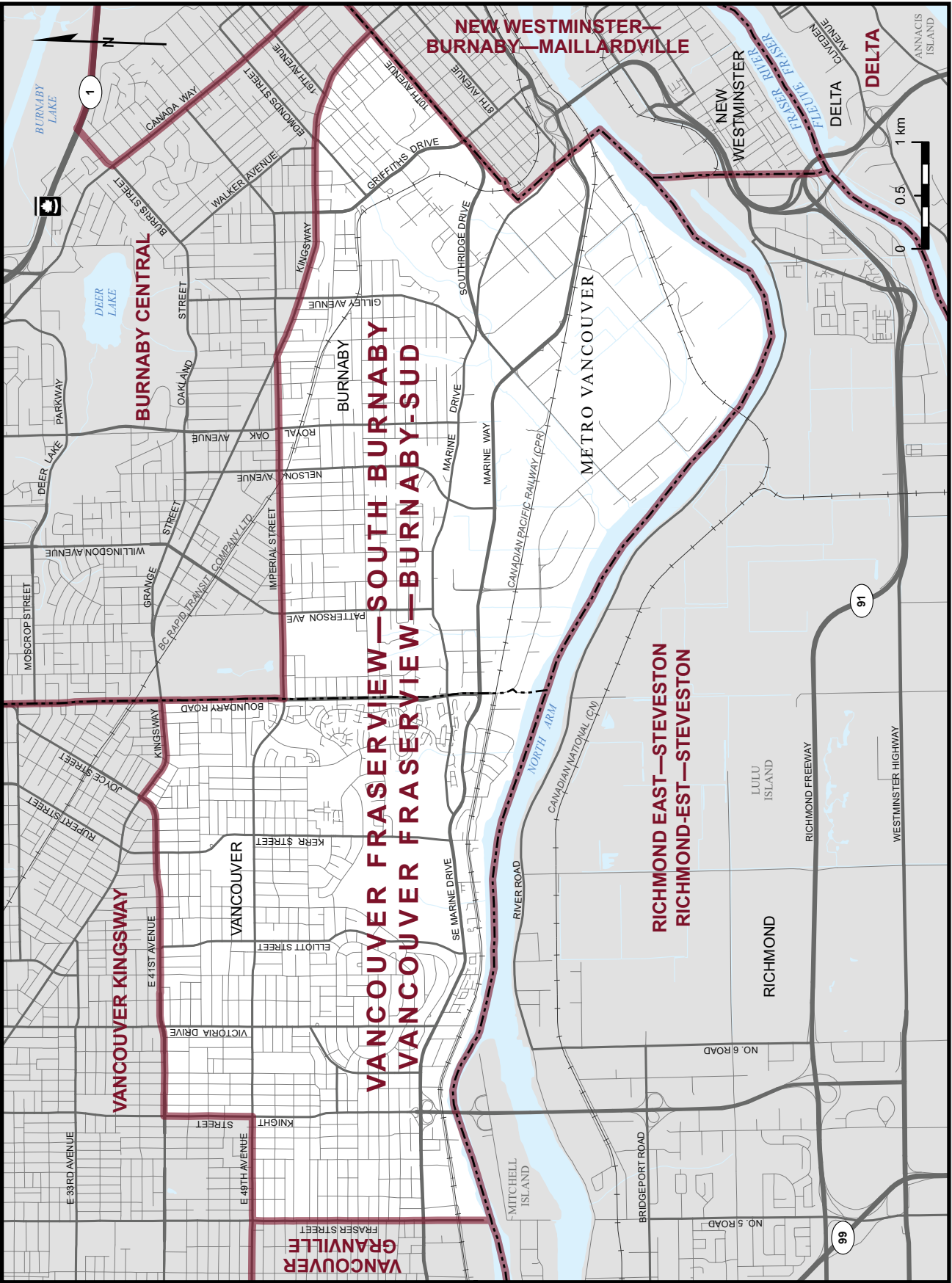
- (a) that part of the City of Burnaby lying southerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the easterly limit of said city and Kingsway; thence generally westerly along Kingsway to Imperial Street; thence westerly along said street to the westerly limit of said city; and
- (b) that part of the City of Vancouver lying southerly and easterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the easterly limit of said city and Kingsway; thence westerly and northwesterly along Kingsway to Joyce Street; thence southwesterly along said street to 41st Avenue East; thence westerly along said avenue to Knight Street; thence southerly along said street to 49th Avenue East; thence westerly along said avenue to Fraser Street; thence southerly along said street and its production to the southerly limit of said city.

37. Vancouver Fraserview—
Burnaby-Sud

(Population : 117 482)

Comprend les parties du district régional de
Metro Vancouver constituées :

- a) de la partie de la ville de Burnaby située au sud d’une ligne décrite comme suit : commençant à l’intersection de la limite est de ladite ville avec le Kingsway; de là généralement vers l’ouest suivant le Kingsway jusqu’à la rue Imperial; de là vers l’ouest suivant ladite rue jusqu’à la limite ouest de ladite ville;
- b) de la partie de la ville de Vancouver située au sud et à l’est d’une ligne décrite comme suit : commençant à l’intersection de la limite est de ladite ville avec le Kingsway; de là vers l’ouest et le nord-ouest suivant le Kingsway jusqu’à la rue Joyce; de là vers le sud-ouest suivant ladite rue jusqu’à la 41^e Avenue Est; de là vers l’ouest suivant ladite avenue jusqu’à la rue Knight; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu’à la 49^e Avenue Est; de là vers l’ouest suivant ladite avenue jusqu’à la rue Fraser; de là vers le sud suivant ladite rue et son prolongement jusqu’à la limite sud de ladite ville.



38. Vancouver Granville

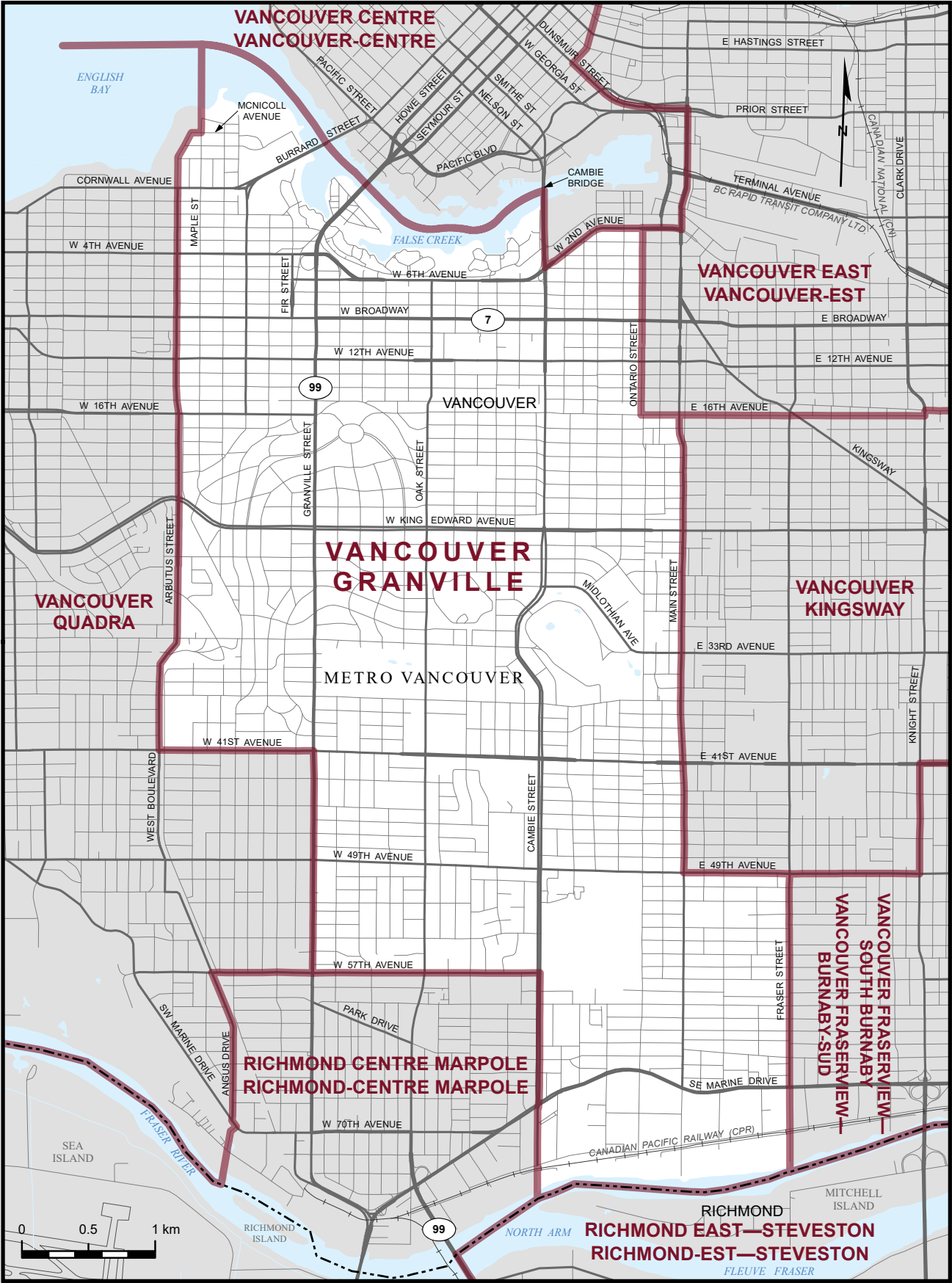
(Population: 116,798)

Consists of that part of the Metro Vancouver Regional District comprising that part of the City of Vancouver described as follows: commencing at the intersection of West 2nd Avenue and Ontario Street; thence southerly along said street and its intermittent production to East 16th Avenue; thence easterly along said avenue to Main Street; thence southerly along said street to East 49th Avenue; thence easterly along said avenue to Fraser Street; thence southerly along said street and its production to the southerly limit of said city; thence generally westerly along said city limit to the southerly production of Cambie Street, that being a point in the Fraser River at approximate latitude 49°12'14"N and longitude 123°07'03"W; thence northerly along said production and Cambie Street to West 57th Avenue; thence westerly along said avenue to Granville Street; thence northerly along said street to West 41st Avenue; thence westerly along said avenue to West Boulevard; thence generally northerly along said boulevard and Arbutus Street to McNicoll Avenue; thence easterly along said avenue to Maple Street; thence northerly along said street and its production to the mouth of English Bay at approximate latitude 49°16'56"N and longitude 123°09'00"W; thence southeasterly along said bay to False Creek; thence southeasterly and northeasterly along False Creek to Cambie Bridge; thence southerly along said bridge and Cambie Street to West 2nd Avenue; thence northeasterly and easterly along said avenue to the point of commencement.

38. Vancouver Granville

(Population : 116 798)

Comprend la partie du district régional de Metro Vancouver constituée de la partie de la ville de Vancouver décrite comme suit : commençant à l'intersection de 2^e Avenue Ouest et la rue Ontario; de là vers le sud suivant ladite rue et son prolongement intermittent jusqu'à 16^e Avenue Est; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à la rue Main; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à 49^e Avenue Est; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à la rue Fraser; de là vers le sud suivant ladite rue et son prolongement jusqu'à la limite sud de ladite ville; de là généralement vers l'ouest suivant ladite limite de la ville jusqu'au prolongement vers le sud de la rue Cambie, étant un point dans le fleuve Fraser à environ 49°12'14" de latitude N et 123°07'03" de longitude O; de là vers le nord suivant ledit prolongement et la rue Cambie jusqu'à la 57^e Avenue Ouest; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la rue Granville; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à 41^e Avenue Ouest; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'au boulevard West; de là généralement vers le nord suivant ledit boulevard et la rue Arbutus jusqu'à l'avenue McNicoll; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à la rue Maple; de là vers le nord suivant ladite rue et son prolongement jusqu'à l'embouchure de la baie English à environ 49°16'56" de latitude N et 123°09'00" de longitude O; de là vers le sud-est suivant ladite baie jusqu'à False Creek; de là vers le sud-est et le nord-est suivant False Creek jusqu'au pont Cambie; de là vers le sud suivant ledit pont et la rue Cambie jusqu'à la 2^e Avenue Ouest; de là vers le nord-est et l'est suivant ladite avenue jusqu'au point de départ.



39. Vancouver Kingsway

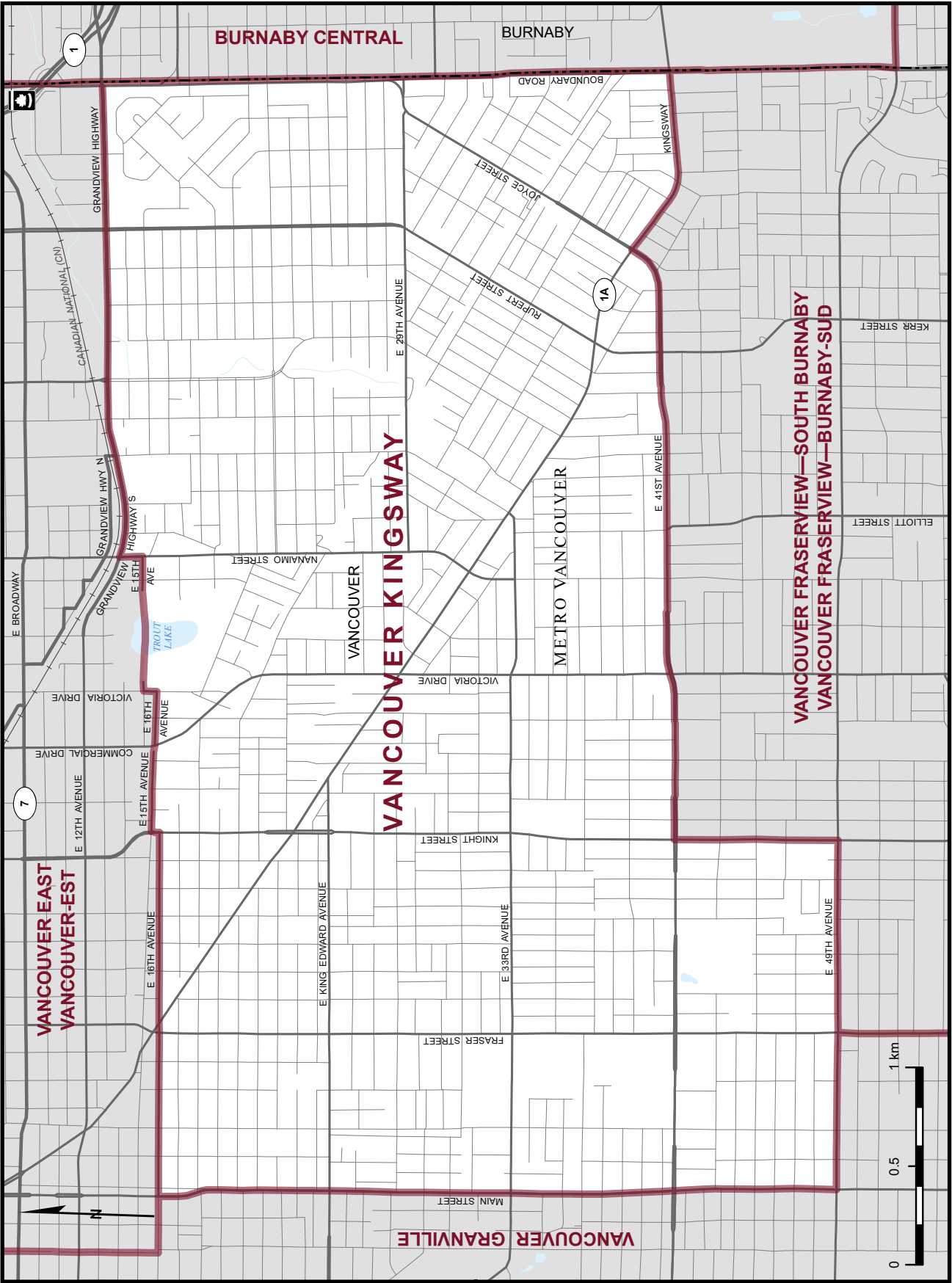
(Population: 116,499)

Consists of that part of the Metro Vancouver Regional District comprising that part of the City of Vancouver described as follows: commencing at the intersection of the easterly limit of said city and Kingsway; thence westerly and northwesterly along Kingsway to Joyce Street; thence southwesterly along said street to 41st Avenue East; thence westerly along said avenue to Knight Street; thence southerly along said street to 49th Avenue East; thence westerly along said avenue to Main Street; thence northerly along said street to 16th Avenue East; thence easterly along said avenue to Knight Street; thence northerly along said street to 15th Avenue East; thence easterly along said avenue, its production and 16th Avenue East to Victoria Drive; thence northerly along said drive to 15th Avenue East; thence easterly along said avenue and its intermittent production to Nanaimo Street; thence northerly along said street to Grandview Highway South; thence generally easterly along said highway and Grandview Highway to the easterly limit of said city; thence southerly along said limit to the point of commencement.

39. Vancouver Kingsway

(Population : 116 499)

Comprend la partie du district régional de Metro Vancouver constituée de la partie de la ville de Vancouver décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de ladite ville avec le Kingsway; de là vers l'ouest et le nord-ouest suivant le Kingsway jusqu'à la rue Joyce; de là vers le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'à la 41^e Avenue Est; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la rue Knight; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à la 49^e Avenue Est; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la rue Main; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la 16^e Avenue Est; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à la rue Knight; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la 15^e Avenue Est; de là vers l'est suivant ladite avenue, son prolongement et la 16^e Avenue Est jusqu'à la promenade Victoria; de là vers le nord suivant ladite promenade jusqu'à la 15^e Avenue Est; de là vers l'est suivant ladite avenue et son prolongement intermittent jusqu'à la rue Nanaimo; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à l'autoroute Grandview Sud; de là généralement vers l'est suivant ladite autoroute et l'autoroute Grandview jusqu'à la limite est de ladite ville; de là vers le sud suivant ladite limite jusqu'au point de départ.



40. Vancouver Quadra

(Population: 114,779)

Consists of those parts of the Metro Vancouver Regional District comprising:

- (a) that part of Metro Vancouver Electoral Area A lying southerly and easterly of a line described as follows: commencing at the westerly limit of the City of Vancouver at approximate latitude 49°16'58"N and longitude 123°13'17"W; thence westerly in a straight line to a point at approximate latitude 49°17'04"N and longitude 123°17'55"W; thence southerly in a straight line to the northerly limit of the City of Richmond at approximate latitude 49°15'33"N and longitude 123°17'58"W;
- (b) that part of the City of Vancouver lying westerly and southerly of a line described as follows: commencing at the southerly limit of said city and the southerly production of Angus Drive; thence northerly and northeasterly along said production and Angus Drive to Southwest Marine Drive; thence northwesterly along said drive to Angus Drive; thence northerly and northwesterly along said drive and West Boulevard to West 57th Avenue; thence easterly along said avenue to Granville Street; thence northerly along said street to West 41st Avenue; thence westerly along said avenue to West Boulevard; thence generally northerly along said boulevard and Arbutus Street to McNicoll Avenue; thence easterly along said avenue to Maple Street; thence northerly along said street and its production to the mouth of English Bay at approximate latitude 49°16'56"N and longitude 123°09'00"W; thence westerly in a straight line to the westerly limit of said city at approximate latitude 49°16'56"N and longitude 123°09'51"W; and
- (c) Musqueam Indian Reserve No. 2.

40. Vancouver Quadra

(Population : 114 779)

Comprend les parties du district régional de Metro Vancouver constituées :

- a) de la partie de la division électorale A de Metro Vancouver située au sud et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à la limite ouest de la ville de Vancouver à environ 49°16'58" de latitude N et 123°13'17" de longitude O; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à un point situé à environ 49°17'04" de latitude N et 123°17'55" de longitude O; de là vers le sud en ligne droite jusqu'à la limite nord de la ville de Richmond à environ 49°15'33" de latitude N et 123°17'58" de longitude O;
- b) de la partie de la ville de Vancouver située à l'ouest et au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à la limite sud de ladite ville et le prolongement sud de la promenade Angus; de là vers le nord et le nord-est suivant ledit prolongement et la promenade Angus jusqu'à la promenade Marine Sud-Ouest; de là vers le nord-ouest suivant ladite promenade jusqu'à la promenade Angus; de là vers le nord et le nord-ouest suivant ladite promenade et le boulevard West jusqu'à la 57^e Avenue Ouest; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à la rue Granville; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la 41^e Avenue Ouest; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'au boulevard West; de là généralement vers le nord suivant ledit boulevard et la rue Arbutus jusqu'à l'avenue McNicoll; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à la rue Maple; de là vers le nord suivant ladite rue et son prolongement jusqu'à l'embouchure de la baie English à environ 49°16'56" de latitude N et 123°09'00" de longitude O; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à la limite ouest de ladite ville à environ 49°16'56" de latitude N et 123°09'51" de longitude O;
- c) de la réserve indienne de Musqueam n° 2.



41. Vernon—
Lake Country—
Monashee

(Population: 108,606)

Consists of:

- (a) that part of the Columbia-Shuswap Regional District comprising:
 - (i) Okanagan (Part) Indian Reserve No. 1;
- (b) those parts of the Regional District of Central Kootenay comprising:
 - (i) Central Kootenay electoral areas H and K;
- (c) those parts of the Regional District of Central Okanagan comprising:
 - (i) that part of Central Okanagan East Electoral Area lying northerly and easterly of Highway 33 East;
 - (ii) that part of Central Okanagan West Electoral Area lying northerly of a line described as follows: commencing at the easterly limit of said electoral area in Okanagan Lake at approximate latitude 50°02'26"N and longitude 119°28'26"W; thence westerly in a straight line to the westerly shoreline of Okanagan Lake at an unnamed creek at approximate latitude 50°02'18"N and longitude 119°29'58"W; thence westerly along said creek to Westside Road North; thence northerly along said road to Cinnabar Creek; thence generally westerly along said creek to a point at approximate latitude 50°02'16"N and longitude 119°31'22"W; thence westerly in a straight line to the westerly limit of said electoral area at approximate latitude 50°03'22"N and longitude 119°45'35"W;

41. Vernon—
Lake Country—
Monashee

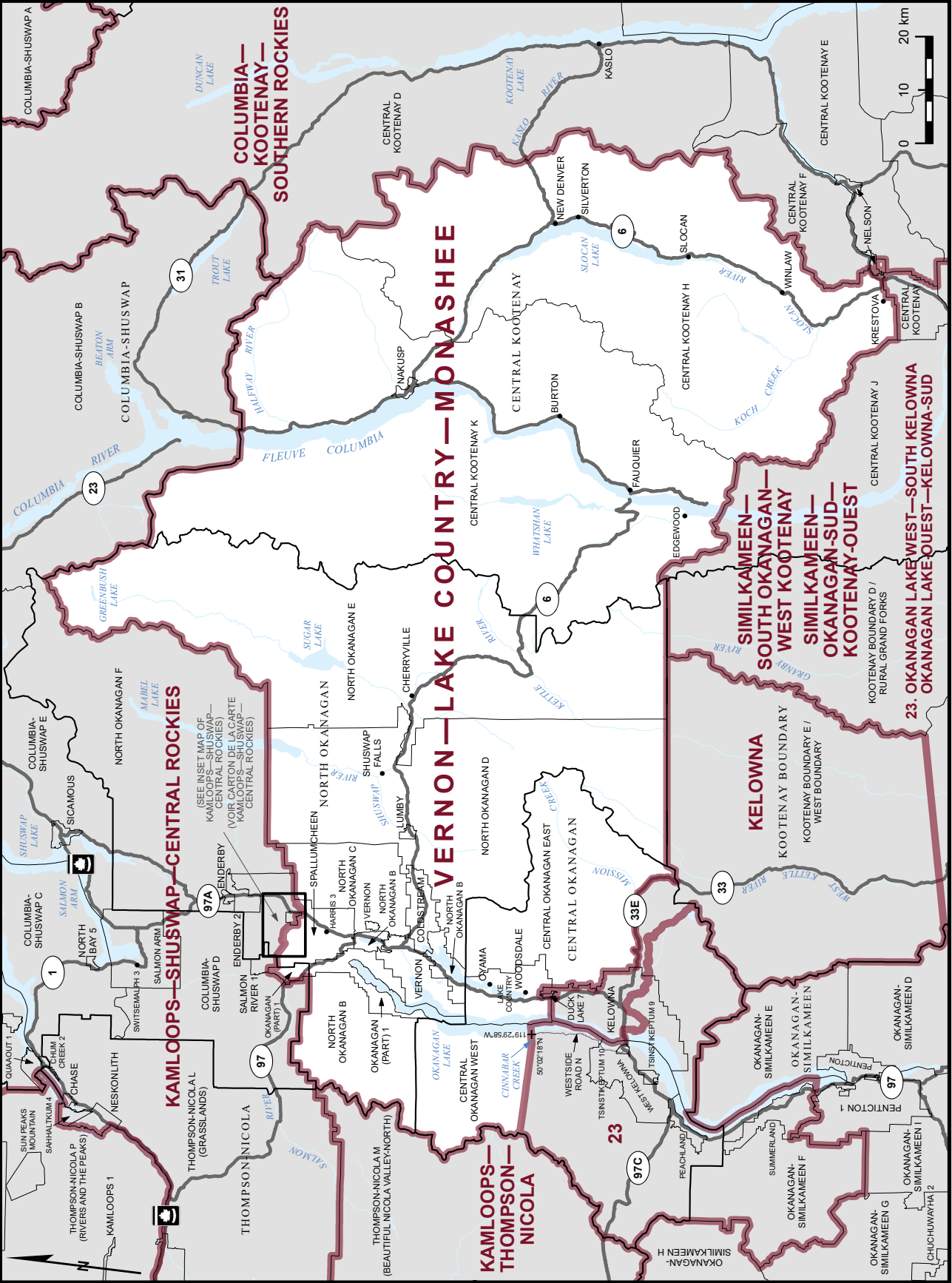
(Population : 108 606)

Comprend :

- a) la partie du district régional de Columbia-Shuswap constituée :
 - (i) de la réserve indienne Okanagan (Part) n° 1;
- b) les parties du district régional de Central Kootenay constituées :
 - (i) des divisions électorales H et K de Central Kootenay;
- c) les parties du district régional de Central Okanagan constituées :
 - (i) de la partie de la division électorale de Central Okanagan East située au nord et à l'est de la route 33 Est;
 - (ii) de la partie de division électorale de Central Okanagan West située au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à la limite est de ladite division électorale dans le lac Okanagan à environ 50°02'26" de latitude N et 119°28'26" de longitude O; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à la rive ouest du lac Okanagan à un ruisseau sans nom à environ 50°02'18" de latitude N et 119°29'58" de longitude O; de là vers l'ouest suivant ledit ruisseau jusqu'au chemin Westside Nord; de là vers le nord suivant ledit chemin jusqu'au ruisseau Cinnabar; de là généralement vers l'ouest suivant ledit ruisseau jusqu'à un point à environ 50°02'16" de latitude N et 119°31'22" de longitude O; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à la limite ouest de ladite division électorale à environ 50°03'22" de latitude N et 119°45'35" de longitude O;

- (iii) the District Municipality of Lake Country; and
- (iv) Duck Lake Indian Reserve No. 7; and
- (d) those parts of the Regional District of North Okanagan comprising:
 - (i) North Okanagan electoral areas B, C, D and E;
 - (ii) the District Municipality of Coldstream;
 - (iii) that part of the District Municipality of Spallumcheen lying southerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the easterly limit of said district municipality and Reservoir Road; thence westerly along said road to Powerhouse Road; thence generally southwesterly along said road to Highway 97A; thence northerly along said highway to the southerly limit of the City of Armstrong; thence westerly, generally northerly, generally westerly and northerly along the limit of said city to Sutton Creek; thence generally northwesterly and southwesterly along said creek to a point at approximate latitude 50°27'24"N and longitude 119°15'57"W; thence northwesterly in a straight line to the southeast corner of Salmon River Indian Reserve No. 1 at approximate latitude 50°28'17"N and longitude 119°17'51"W;
 - (iv) the City of Vernon; and
 - (v) Okanagan (Part) Indian Reserve No. 1.

- (iii) de la municipalité de district de Lake Country;
- (iv) de la réserve indienne Duck Lake n° 7;
- d) les parties du district régional de North Okanagan constituées :
 - (i) des divisions électorales B, C, D et E de North Okanagan;
 - (ii) de la municipalité de district de Coldstream;
 - (iii) de la partie de la municipalité de district de Spallumcheen située au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de ladite municipalité de district avec le chemin Reservoir; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin Powerhouse; de là généralement vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'à la route 97A; de là vers le nord suivant ladite route jusqu'à la limite sud de la ville d'Armstrong; de là vers l'ouest, généralement vers le nord, généralement vers l'ouest et vers le nord suivant la limite de ladite ville jusqu'au ruisseau Sutton; de là généralement vers le nord-ouest et le sud-ouest suivant ledit ruisseau jusqu'à un point à environ 50°27'24" de latitude N et 119°15'57" de longitude O; de là vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'à l'extrémité sud-est de la réserve indienne Salmon River n° 1 à environ 50°28'17" de latitude N et 119°17'51" de longitude O;
 - (iv) de la ville de Vernon;
 - (v) de la réserve indienne Okanagan (Part) n° 1.



42. Victoria

(Population: 123,482)

Consists of those parts of the Capital Regional District comprising:

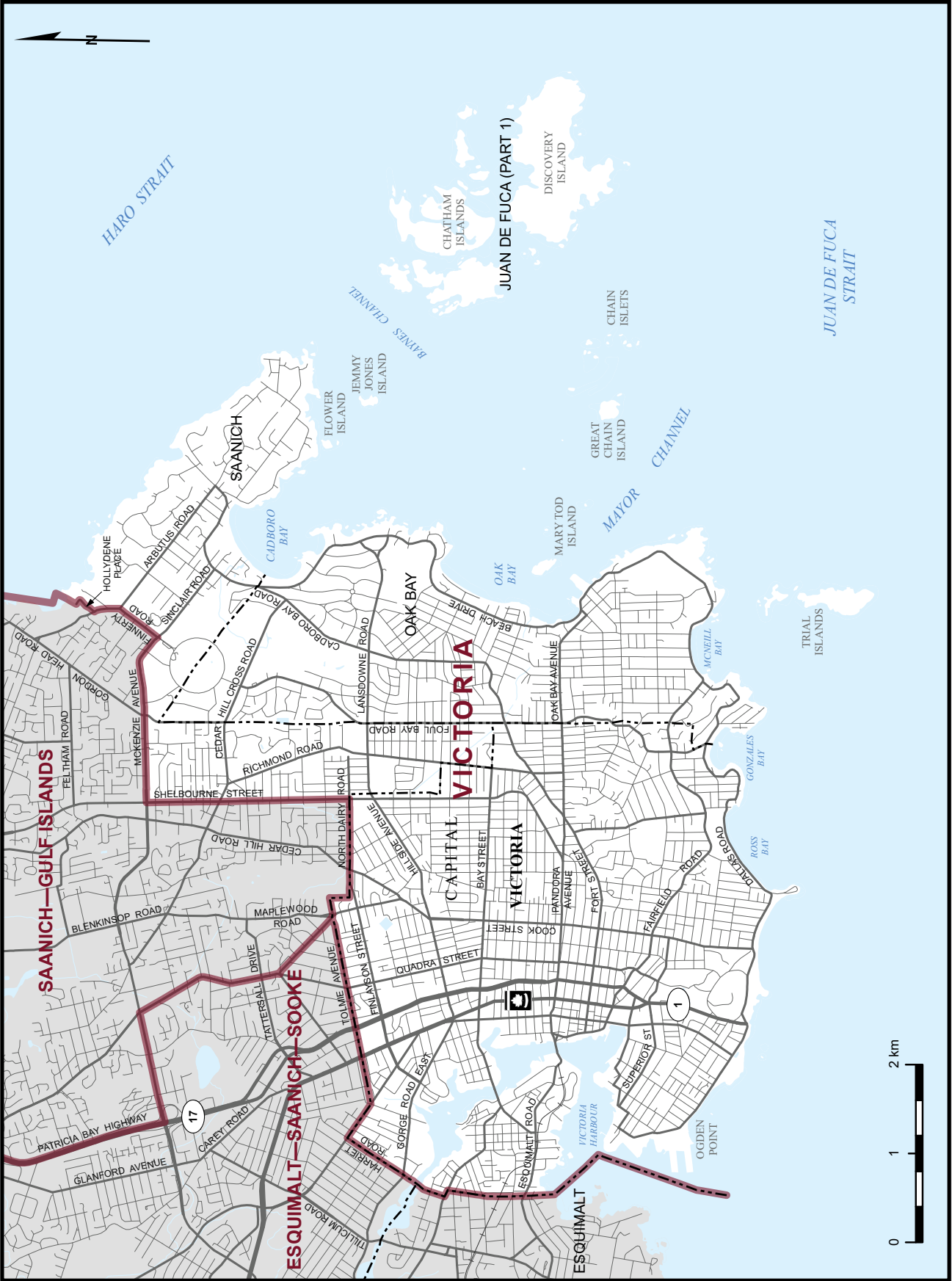
- (a) that part of Electoral Area of Juan de Fuca (Part 1) lying easterly of a line described as follows: commencing at the southerly intersection of the easterly limit of the District Municipality of Esquimalt with the westerly limit of the City of Victoria; thence southerly along the westerly limit of said city to the southwesternmost point of said limit located westerly of Ogden Point; thence southerly in a straight line to the southerly limit of said electoral area at approximate latitude 48°15'00"N and longitude 123°25'49"W;
- (b) the District Municipality of Oak Bay;
- (c) that part of the District Municipality of Saanich lying easterly and southerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the southerly limit of said district municipality with Shelbourne Street; thence northerly along said street to McKenzie Avenue; thence easterly and southeasterly along said avenue to Finnerty Road; thence northeasterly along said road to Arbutus Road; thence northerly along said road to Hollydene Place; thence northeasterly and northwesterly along said place to its endpoint; thence northeasterly in a straight line to the easterly limit of said district municipality at approximate latitude 48°28'38"N and longitude 123°18'02"W; and
- (d) the City of Victoria.

42. Victoria

(Population : 123 482)

Comprend les parties du district régional de Capital constituées :

- a) de la partie de la division électorale de Juan de Fuca (partie 1) située à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection sud de la limite est de la municipalité de district d'Esquimalt avec la limite ouest de la ville de Victoria; de là vers le sud suivant la limite ouest de ladite ville jusqu'à l'extrémité la plus au sud-ouest de ladite limite située à l'ouest de la pointe Ogden; de là vers le sud en ligne droite jusqu'à la limite sud de ladite division électorale à environ 48°15'00" de latitude N et 123°25'49" de longitude O;
- b) de la municipalité de district d'Oak Bay;
- c) de la partie de la municipalité de district de Saanich située à l'est et au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud de ladite municipalité de district avec la rue Shelbourne; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à l'avenue McKenzie; de là vers l'est et le sud-est suivant ladite avenue jusqu'au chemin Finnerty; de là vers le nord-est suivant ledit chemin jusqu'au chemin Arbutus; de là vers le nord suivant ledit chemin jusqu'à la place Hollydene; de là vers le nord-est et le nord-ouest suivant ladite place jusqu'à son extrémité; de là vers le nord-est en ligne droite jusqu'à la limite est de ladite municipalité de district à environ 48°28'38" de latitude N et 123°18'02" de longitude O;
- d) de la ville de Victoria.



43. West Vancouver—
Sunshine Coast—
Sea to Sky Country

(Population: 114,257)

Consists of:

- (a) the Sunshine Coast Regional District;
- (b) those parts of Metro Vancouver Regional District comprising:
 - (i) Metro Vancouver Electoral Area A, excepting those parts described as follows:
 - a. that part lying easterly of Capilano River;
 - b. that part on the north shoreline of Burrard Inlet within the City of Port Moody;
 - c. Boulder and Barnston Islands; and
 - d. that part lying southerly and easterly of a line described as follows: commencing at the westerly limit of the City of Vancouver at approximate latitude 49°16'58"N and longitude 123°13'17"W; thence westerly in a straight line to a point at approximate latitude 49°17'04"N and longitude 123°17'55"W; thence southerly in a straight line to the northerly limit of the City of Richmond at approximate latitude 49°15'33"N and longitude 123°17'58"W;
 - (ii) Bowen Island District Municipality; and
 - (iii) that part of the District Municipality of West Vancouver lying northerly and westerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the easterly limit of said district municipality and Highway 1 (Trans-Canada Highway, Upper Levels Highway); thence generally northwesterly along said highway to 21st Street; thence southerly along said street and its production

43. West Vancouver—
Sunshine Coast—
Sea to Sky Country

(Population : 114 257)

Comprend :

- a) le district régional de Sunshine Coast;
- b) les parties du district régional de Metro Vancouver constituées :
 - (i) de la division électorale A de Metro Vancouver à l'exception des parties décrites comme suit :
 - a. la partie située à l'est de la rivière Capilano;
 - b. la partie située sur la rive nord de la baie Burrard dans la ville de Port Moody;
 - c. les îles Boulder et Barnston;
 - d. la partie située au sud et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à la limite ouest de la ville de Vancouver à environ 49°16'58" de latitude N et 123°13'17" de longitude O; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à un point à environ 49°17'04" de latitude N et 123°17'55" de longitude O; de là vers le sud en ligne droite jusqu'à la limite nord de la ville de Richmond à environ 49°15'33" de latitude N et 123°17'58" de longitude O;
 - (ii) de la municipalité de district de Bowen Island;
 - (iii) de la partie de la municipalité de district de West Vancouver située au nord et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de ladite municipalité de district avec l'autoroute 1 (route Transcanadienne, autoroute Upper Levels); de là généralement vers le nord-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à la

- to the southerly limit of the District Municipality of West Vancouver; and
- (c) those parts of the Squamish-Lillooet Regional District comprising:
 - (i) Squamish-Lillooet electoral areas C and D; and
 - (ii) the Resort Municipality of Whistler.

- 21^e Rue; de là vers le sud suivant ladite rue et son prolongement jusqu'à la limite sud de la municipalité de district de West Vancouver;
- c) les parties du district régional de Squamish-Lillooet constituées :
 - (i) des divisions électorales C et D de Squamish-Lillooet;
 - (ii) de la municipalité de villégiature de Whistler.

